

Conseil municipal du 28 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022
ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 12 avril 2022.

II - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

III - Affaires administratives :

FINANCES

1 - Exercice 2022 - Décision modificative n°1 - Budget principal et budgets annexes.

2 - Actualisation des autorisations de programme.

3 - Attribution des subventions aux associations - Année 2022.

4 - Modalités de location et tarification des équipements municipaux - Additif modificatif.

5 - Foires et salons - Tarification des prestations et droits d'entrée - Additif modificatif.

6 - Coche d'eau - Modalités et tarifs.

7 - Marché de Noël - Modalités et tarifs.

CULTURE

8 - Musée Goya - Achat de la gravure de Goya - Demande de subventions FRAM.

9 - Label Ville d'art et d'Histoire - Convention de partenariat avec l'Etat.

10 - Ville d'art et d'Histoire - Commémoration du Petit Train de la ligne Castres - Lacaune
- Murat-sur-Vèbre - Attribution de subventions au Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc
et à l'association Camin Castres-Montagne.

11 - Saison de spectacles 2022-2023.

PERSONNEL

12 - Adhésion au Collège de déontologie de la Fonction publique territoriale du Tarn.

13 - Convention de mutualisation des formations d'entraînement des policiers municipaux
avec d'autres collectivités du Tarn.

14 - Actualisation du tableau des effectifs communaux au 1^{er} avril 2022.

15 - Contrats d'apprentissage 2022/2023 - Modification du financement.

16 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Actualisation.

17 - Création de commissions administratives paritaires (CAP) communes à la Ville et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Castres - Détermination du nombre de représentants du personnel.

18 - Création d'une commission consultative paritaire (CCP) commune à la Ville et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Castres - Détermination du nombre de représentants du personnel.

19 - Création d'un emploi Adulte-relais « Médiateur Socio-Sportif ».

ENFANCE

20 - Règlement de fonctionnement commun des crèches, multi-accueils, service accueil familial et des haltes-garderies municipales.

21 - Projet d'accueil commun des crèches, multi-accueils, service accueil familial et des haltes-garderies municipales.

JEUNESSE

22 - Dispositif « C'est mon patrimoine ! » - Demande de subventions.

ENSEIGNEMENT

23 - Indemnités versées aux enseignants, recrutement de vacataires et montant de la vacation.

CENTRE D'EXPLOITATION DE LA POUDRERIE

24 - Gestion et entretien des véhicules - Avenant n°4 à la convention avec la Communauté d'agglomération de Castres - Mazamet.

SECURITE

25 - Vidéoprotection et bornes d'accès - Service de communications électroniques à haut débit - Mise à disposition de liaisons - Contrat de service n°7 avec IMS Networks - Avenant n°1.

ENERGIE

26 - Programme ACTEE SEQUOIA - Convention de financement entre la Ville de Castres et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (CACM).

CADRE DE VIE

27 - Rue Louis Vieu - Convention entre la Ville de Castres et Eaux de Castres Burlats pour la réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable et des branchements du réseau d'eaux usées.

28 - Centre-ville - Quartier Soult - Aménagement des accès aux équipements culturels - Cinéma multiplexe - Dossier de demande de subventions - Plan de financement prévisionnel.

29 - Convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales du Tarn dans le cadre de l'autorisation de mise en location dite « permis de louer ».

AFFAIRES FONCIERES

30 - Rachat à l'Etablissement public foncier du Tarn de l'immeuble situé 38 rue Croix de Fournès.

31 - Lotissement de la rue de Crabié - Commercialisation de 4 lots - Fixation du prix de cession.

32 - Acquisitions de locaux situés 7 rue des Trois-Rois et 10 place Jean-Jaurès - Convention de portage avec l'Etablissement public foncier du Tarn.

33 - Acquisition de terrains situés lieu-dit La Verdarié - Convention de portage avec l'Etablissement public foncier du Tarn.

34 - Acquisition de terrains situés route de La Caulié lieu-dit Cazers Bas - Convention de portage avec l'Etablissement public foncier du Tarn.

35 - Acquisition de lots de la copropriété située 6 rue d'Empare - Convention de portage avec l'Etablissement public foncier du Tarn.

36 - Acquisition de l'immeuble situé 11 rue Sabatier - Convention de portage avec l'Etablissement public foncier du Tarn.

37 - Immeuble situé 1 place de l'abattoir - Convention de travaux avec l'Etablissement public foncier du Tarn.

38 - Acquisition d'un local dans le centre commercial de Lameilhé à Madame Bernadette Schmitt.

39 - Terrain situé chemin de Montfanet - Lieu-dit Lagrange - Cession à Madame Pauline Germain et Monsieur Sébastien Grand.

40 - Immeuble situé 38 rue de l'Hôtel de Ville - Cession à Madame et Monsieur Benjamin.

41 - Convention de servitude avec la SPL Eaux de Castres Burlats pour la régularisation de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées situées chemin du Gravier.

42 - Conventions de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation de lignes souterraines et d'un transformateur électrique sur des parcelles situées rue d'Empare.

43 - Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation de lignes souterraines sur des parcelles situées rue d'Empare et boulevard Henri Sizaïre.

44 - Déclassement du domaine public - Ancien centre d'enfouissement technique du Pioch de Gaix - Promesse de bail emphytéotique avec Total Energies renouvelables France.

URBANISME

45 - Allée des pins - Convention de projet urbain partenarial (P.U.P.).

46 - Dénominations de voies.

ADMINISTRATION

47 - Conseil municipal - Règlement intérieur - Modificatif.

48 - Stationnement payant - Rapport du délégataire - Année 2021 - Communication au Conseil municipal.

49 - GRDF - Rapport du délégataire - Année 2021 - Communication au Conseil municipal.

50 - Commission communale pour l'accessibilité - Rapport 2019 - 2021 - Communication au Conseil municipal.

IV - Questions diverses.

V - Questions orales.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTRES DU 25 MAI 2020 PRISE POUR SON APPLICATION

Finances 14-04-22	Création d'une régie de recettes pour les manifestations organisées par le service communication-événements de la Ville de Castres.
Finances 14-04-22	Création d'une régie d'avance pour les manifestations organisées par le service communication-événements de la Ville de Castres.
Affaires juridiques 20-04-22	Convention avec la SASP CASTRES OLYMPIQUE : mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain situé rue Sœur Audenet.
Affaires juridiques 20-04-22	Renouvellement du bail commercial avec la SASP CASTRES OLYMPIQUE : location de locaux situés 19 rue Frédéric Thomas. Montant du loyer mensuel : 1 170,88 € TTC.
Sports 20-04-22	Marché avec le groupement GUINTOLI/3S EQUIPEMENTS ROUTIERS : création d'un terrain de basket 3X3 à la Borde Basse. Montant : 38 304,96 € TTC.
Bâtiments communaux 20-04-22	Marché avec la SCOP FLAGEAT : remplacement des menuiseries bois par des menuiseries PVC à l'école de Roulandou. Montant : 85 433,04 € TTC.
Bâtiments communaux 20-04-22	Marchés avec les sociétés BLICK FRERES, BELET ISOLATION et GBM DESAMIANPAGE : rénovation de la toiture du groupe scolaire Jacques Prévert. Montant total : 729 113,90 € TTC.
Affaires juridiques 25-04-22	Bail précaire avec Mme Anne KERJEAN-OULES : location de la boutique L'Ephémère, 8 quai des Jacobins, du 2 mai au 3 juillet 2022. Montant du loyer mensuel : 350 € TTC.
Affaires juridiques 25-04-22	Convention avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN : mise à disposition, à titre gratuit, de l'immeuble situé 155 avenue Albert 1 ^{er}
Bâtiments communaux 25-04-22	Avenants aux marchés 21032 avec le groupement BARDOU/SOBAC (lot 1) et la société COPEREX (lot 7) : Prestations du titulaire du lot 1 effectuées par le titulaire du lot 7 dans le cadre de la rénovation du centre équestre de la Borde Basse. Montant : 978 € TTC.
Cadre de vie 25-04-22	Convention avec la société PAPREC : traitement des déchets des balayures de voirie. Coût entre 28 € HT et 500 € HT la tonne.
Enfance 25-04-22	Contrat avec la base départementale de RAZISSE : séjour de 35 enfants et 6 animateurs du 18 au 22 juillet 2022. Montant : 5 721,45 € TTC.
Enfance 25-04-22	Contrat avec la base départementale de SERENAC : séjour de 30 enfants et 6 animateurs du 11 au 14 juillet 2022. Montant : 3 981,95 € TTC.
Jeunesse 25-04-22	Convention avec la société TI'CAF ET MAMSEL : séjour de 22 jeunes et 4 animateurs du 25 au 29 juillet 2022 à Vieux-Boucau. Montant : 3 100 € TTC.

Personnel 26-04-22	Convention avec l'organisme FLUVIA : formation de trois agents du service communication-événements. Montant : 1 332 € TTC.
Affaires juridiques 06-05-22	Bail commercial avec la société DHD : location de locaux situés 29 rue Frédéric Thomas. Montant du loyer mensuel : 290,40 € TTC ; exonération du montant du loyer jusqu'au 30 novembre 2028 en contrepartie des travaux de réhabilitation à réaliser.
Affaires juridiques 06-05-22	Avenant au bail précaire avec Mme Margaux MARCHISONE : prise en compte par la ville de l'installation d'un réseau internet-téléphonie pour la location de la boutique Le Tremplin, 16 rue Frédéric Thomas. Montant : 39,99 € TTC.
Affaires juridiques 06-05-22	Indemnités de règlement relatives au remboursement d'honoraires d'avocat dans le cadre de la protection juridique de la Ville. Montant : 750 €.
Jeunesse 06-05-22	Convention avec la société TI'CAF ET MAMSEL : séjour de 23 jeunes et 4 animateurs du 25 au 29 juillet 2022 à Vieux-Boucau. Montant : 3 224 € TTC.
Communication 06-05-22	Accords-cadres à bons de commande avec les sociétés DS IMPRESSION, AFFICOLOR, COULEURS D'AUTAN et RELIEFDOC : travaux de sérigraphie et d'impression de documents de communication. Montant total annuel maximum : 185 000 € HT.
Cadre de vie 06-05-22	Accords-cadres à bons de commande avec les sociétés ECO.VA.NA et ARF : travaux d'élagage, abattage et essouchage d'arbres. Montant total annuel maximum : 430 000 € HT.
Bâtiments communaux 06-05-22	Contrat avec la société DEPANNAGE 31 : maintenance des ponts élévateurs de la Ville. Montant annuel : 684 € TTC.
Sports 17-05-22	Marché avec la société SPARFEL NORMANDIE : reconstruction de la pelouse du stade Pierre Fabre. Montant : 1 673 726,08 € TTC
Bâtiments communaux 17-05-22	Marché avec la société VIALARET : réfection des toitures en tuile sur différents sites. Montant : 90 109,20 € TTC.
Informatique 17-05-22	Accord-cadre avec la société VIVATICKET : acquisition et maintenance d'une solution de billetterie au musée Goya. Montant maximum : 130 000 € HT.
Finances 17-05-22	Convention avec la BANQUE POSTALE : ouverture d'une ligne de trésorerie. Montant : 3 000 000 €, durée : 1 an, taux : 1%.
Bâtiments communaux 24-05-22	Avenants aux marchés 21032 avec les sociétés EPE, RONCO MENUISERIE, SYSTHERMIC et COPEREX : travaux complémentaires relatifs à la rénovation du centre équestre de la Borde Basse. Montant total : 28 858,36 € TTC.
Bâtiments communaux 24-05-22	Avenant n°2 au marché 21027106 avec la société COPEREX : travaux complémentaires relatifs au réaménagement et à la mise en valeur du musée Goya. Montant : 43 932,50 € TTC
Bâtiments communaux 24-05-22	Avenant n°6 au marché 19026021 avec la société ENR-Nicolas RAHOUX : travaux complémentaires relatifs au remplacement du système de chauffage et de climatisation du musée Goya. Montant : 4 565,81 € TTC.

Bâtiments communaux 24-05-22	Avenant n°3 au marché 20004022 avec la société ENR-Nicolas RAHOUX : travaux complémentaires relatifs au remplacement du système de chauffage et de climatisation du musée Goya. Montant : 3 042,98 € TTC.
Cadre de vie 24-05-22	Avenant au marché 21044 avec le groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD/BARDOU TP : travaux supplémentaires relatifs au confortement de berge rive gauche de la Durenque en amont du pont des soldats. Montant : 131 636,06 € TTC.
Affaires juridiques 24-05-22	Convention avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET : mise à disposition, à titre gratuit, de la rotonde de l'immeuble situé 7 place Pierre Fabre pour l'accueil du personnel de la médiathèque.
Affaires juridiques 24-05-22	Indemnités de règlement relatives au remboursement des honoraires d'avocat dans le cadre de la protection juridique de la Ville. Montant : 126,58 €.
Affaires juridiques 24-05-22	Avenant au marché 19028008 avec le groupement ACL COURTAGE/COMPAGNIES GENERALI ET AMLIN : prestations supplémentaires dans le cadre des services d'assurance pour la navigation. Montant annuel : 578,52 € TTC.
Administration 24-05-22	Renouvellement de la prise en charge par la Ville de la cotisation à l'ORDRE DES ARCHITECTES pour 2022. Montant : 700 €.
Affaires juridiques 30-05-22	Délégation du droit de préemption à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN pour l'acquisition d'un immeuble situé 11 rue Jean Foucault. Montant : 350 000 €.
Affaires juridiques 07-06-22	Exercice du droit de préemption sur le bail commercial relatif à un local situé 15 rue Sabatier. Montant : 10 000 €.
Finances 07-06-22	Additif modificatif à la décision de création d'une régie d'avance pour les manifestations organisées par le service communication et événements.
Affaires juridiques 13-06-22	Indemnités de règlement versées par l'assureur d'un tiers pour dommage aux biens. Montant total : 204,54 €.
Voirie 13-06-22	Avenant avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD : travaux supplémentaires relatifs à la reconstruction d'un mur de soutènement chemin du Rosé. Montant : 14 911,58 €.
Bâtiments communaux 13-06-22	Avenant au marché 20021001 avec la société METALBI 81 : travaux supplémentaires relatifs au réaménagement et à la mise en valeur du musée Goya et de l'Hôtel de Ville. Montant : 16 139,18 € TTC.
Bâtiments communaux 13-06-22	Avenant au marché 21027102 avec la société METALBI 81 : travaux supplémentaires relatifs au réaménagement et à la mise en valeur du musée Goya. Montant : 20 318,22 € TTC.
Sports 13-06-22	Convention avec le COLLEGE THOMAS PESQUET, le COMITE DU TARN RUGBY et le CASTRES OLYMPIQUE : mise à disposition du stade du Rey dans le cadre de la mise en place d'une section sportive scolaire rugby au collège Thomas Pesquet.
Affaires juridiques 14-06-22	Contrat avec le cabinet ARNOUX ASSUR : assurance contre les risques d'annulation de la manifestation La guinguette des bords d'Agout. Montant : 2 249,48 € TTC.

Personnel 14-06-22	Contrat avec la société RANDSTAD : remplacement ponctuel d'un agent titulaire en formation du service Théâtre-associations-animations/festivités. Coût horaire : 28,26 € net.
Bâtiments communaux 14-06-22	Avenants aux marchés 21027 avec les sociétés GRANIER, MASSOUTIER, MIDILEV 81 et ON STAGE 31 : travaux supplémentaires relatifs au réaménagement et à la mise en valeur du musée Goya. Montant total : 35 538,65 € TTC.
Bâtiments communaux 14-06-22	Marchés avec les sociétés EIFFAGE ROUTE GRAND SUD et SALA PEINTURE : aménagement d'un espace d'attente dans le réfectoire et création d'un accès extérieur au groupe scolaire Albinque II. Montant total : 30 085,69 € TTC.
Affaires juridiques 21-06-22	Contrat avec le cabinet ARNOUX ASSUR : assurance contre les risques d'annulation du festival Les Rues'Cambolesques 2022. Montant : 3 273,09 € TTC.
Affaires juridiques 21-06-22	Résiliation anticipée du bail commercial avec LOCAPOSTE relatif au local situé 12 rue de Bisséous-rue des Bleuets.
Affaires juridiques 21-06-22	Bail précaire avec Mme Catherine LLORCA : location de la boutique L'Ephémère, 8 quai des Jacobins, du 4 juillet au 5 septembre 2022. Montant du loyer mensuel : 350 € TTC.
Personnel 21-06-22	Autorisation d'ester en justice : requête introductive d'instance déposée par M. Cyrille MOURONVALLE auprès du tribunal administratif de Toulouse demandant l'annulation de l'arrêté du 8 septembre 2021 et la reconstitution de sa carrière du 28 au 30 septembre 2021. Saisine du cabinet d'avocats SCP COURRECH.
Personnel 21-06-22	Autorisation d'ester en justice : requête introductive d'instance déposée par M. Antoine DELGADO auprès du tribunal administratif de Toulouse demandant l'annulation de l'arrêté de suspension du 5 avril 2022. Saisine du cabinet d'avocats SCP COURRECH.
Cadre de vie 21-06-22	Cession de vieux métaux déclassés aux établissements BIEYSSE PERE ET FILS. Montant : 323,32 € TTC.
Cadre de vie 21-06-22	Accord-cadre à bons de commande avec la société CMEE : achat de matériels d'éclairage public, signalisation lumineuse et contrôle d'accès. Montant maximum annuel : 400 000 € HT.
Culture 21-06-22	Convention avec le CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN : organisation d'un parcours de visite en centre-ville dans le cadre du programme d'éducation artistique et culturelle pour 2022.
Affaires juridiques 21-06-22	Autorisation d'ester en justice : recours déposé par la Ville de Castres auprès du tribunal administratif de Toulouse afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022 interdisant la fan zone organisée place Soult le 17 juin 2022 pour la retransmission du match Castres Olympique-Stade Toulousain. Saisine du cabinet d'avocats SCP COURRECH.

**VILLE
DE
CASTRES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 22.06.22
Affichage : 22.06.22
Conseillers en exercice : 43

	1 à 3	4 à 11	12 à 36	37 à la fin
Présents	32	31	29	28
Procuration	9	10	12	13
Votants	41	41	41	41



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 28 JUIN 2022 A 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, M. Hervé PARDO-CASADO, Mme Nathalie de VILLENEUVE (procuration à Mme Julie CAPO ORTEGA à partir de la délibération n°12), M. Jean-François FALGAYRETTES, Mme Julie CAPO ORTEGA, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Geneviève AMEN, M. Laurent PICOZA (procuration à M. Yannick CANADAS à partir de la délibération n°4), Mme Christel AIZES (procuration à M. Pascal BUGIS à partir de la délibération n°37), M. Patrice BUFFET, M. Alain WHITE, M. Guy DELBREIL, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Baya ALGAY, Mme Geneviève VICENTE, M. Marc PONNELLE, M. Xavier BORIES, Mme Véronique PELTANT, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle JURY (procuration à M. Marc PONNELLE à partir de la délibération n°12), M. Yannick CANADAS, Mme Caroline VIALA, M. Guillaume ARCESE, M. André MARTINEZ, Mme Aline GUÉRIN, M. Stéphane DELEFORGE, Mme Christine PECALVEL, M. Christian RIGAL, M. Pierre CLANET, Mme Virginie CALLEJON.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Catherine FARRENQ	M. Michel SABLAYROLLES
Mme Nathalie DE SAN NICOLAS.....	M. Patrice BUFFET
M. Jean-François CLAMOUR.....	M. Hervé PARDO-CASADO
M. Xavier AZAÏS.....	Mme Geneviève AMEN
Mme Fabienne FRAGIACOMO	M. Guy DELBREIL
Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET.....	M. Jean-François FALGAYRETTES
Mme Catherine DURAND.....	M. Alain WHITE
M. Alexandre PUJOL.....	M. Christian RIGAL
Mme Sophie NICOLAU-GUILLAUMET.....	M. Guillaume ARCESE

Étaient absents :

M. Eric VIEL, M. Arnaud BOUSQUET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe AUDOUY

DCM 28/06/2022

1 - FINANCES - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. BORIES

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif du budget principal de la Ville et des budgets annexes.

Des ajustements de crédits sur le budget principal ainsi que sur certains budgets annexes sont nécessaires à la gestion budgétaire de l'exercice 2022.

En conséquence, il convient de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes, ainsi qu'aux virements et/ou régularisation de crédits conformément aux tableaux figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 40 voix pour, 1 voix contre (M. DELEFORGE).

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes, conformément aux tableaux joints en annexe.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

BUDGET PRINCIPAL - VILLE
Exercice 2022 - Décision Modificative N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Fonction	Nature	DEPENSES	DM N°1
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 800,00
	20	60680	Autres matières et fournitures	25 000,00
	64	6228	Divers rémunérations	800,00
	94	6228	Divers rémunérations	4 000,00
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 500,00
	33	65742	Subvention exceptionnelle PETR	1 500,00
	40	65742	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	8 000,00
67			CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 700,00
	33	673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	22 700,00
TOTAL DES DEPENSES				62 000,00

Chap.	Fonction	Nature	RECETTES	DM N°1
013			ATTENUATIONS DE CHARGES	61 200,00
	020	6459	Rembours. sur charges de sécurité sociale et prév.	61 200,00
74			DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	800,00
	64	6459	Autres participations Etat	800,00
TOTAL DES RECETTES				62 000,00
EQUILIBRE				0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Fonction	Nature	DEPENSES	DM N°1
204			SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	86 500,00
	810	2041642	Subv d'équipement BA Parking	86 500,00
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-40 000,00
	816	21538	Autres réseaux	-40 000,00
23			IMMOBILISATIONS EN COURS	357 210,00
	020	2313	Constructions	31 750,00
	313	2313	Constructions	45 100,00
	822	2313	Constructions	4 560,00
	114	2315	Installations, matériels et outillage techniques	90 000,00
	822	2315	Installations, matériels et outillage techniques	40 000,00
	830	2315	Installations, matériels et outillage techniques	68 700,00
	822	2315	Installations, matériels et outillage techniques	77 100,00
TOTAL DES DEPENSES				403 710,00

Chap.	Fonction	Nature	RECETTES	DM N°1
024	01	021	CESSIONS IMMOBILIERES	179 000,00
13			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	140 000,00
	40	1322	Subvention Région Centre équestre	140 000,00
16			EMPRUNTS ET DETTES	84 710,00
	01	1641	Emprunts en euros	84 710,00
TOTAL DES RECETTES				403 710,00
EQUILIBRE				0,00

BUDGET PARKING
Exercice 2022 - Décision Modificative N°1

Budget M4 - H.T.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputations	DEPENSES	DM N°1
011 6227	CHARGES A CARACTERE GENERAL Frais d'acte et de contentieux	3 500,00 3 500,00
	TOTAL DES DEPENSES	3 500,00

Imputations	RECETTES	DM N°1
70 7083	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES Locations diverses	3 500,00 3 500,00
	TOTAL DES RECETTES	3 500,00

	EQUILIBRE	0,00
--	------------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputations	DEPENSES	DM N°1
21 2131	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Bâtiments	86 500,00 86 500,00
	TOTAL DES DEPENSES	86 500,00

Imputations	RECETTES	DM N°1
13 1314	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT Subv. équipt Communes	86 500,00 86 500,00
	TOTAL DES RECETTES	86 500,00

	EQUILIBRE	0,00
--	------------------	-------------

2 - FINANCES - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : M. BORIES

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou leur révision. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Suite à des avenants aux marchés publics en cours, il est nécessaire de réviser certaines autorisations de programme de la façon suivante :

En euros TTC	AP En cours	Actualisations proposées	AP actualisées
Travaux Hôtel de Ville	1 482 000	200 000	1 682 000
Aménagement voie verte Siala/ collègue	1 456 000	500 000	1 956 000
Rénovation rue Louis Vieu	450 000	276 000	726 000
Réhabilitation du centre équestre	1 025 000	50 000	1 075 000
Musée Goya	9 940 000	200 000	10 140 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 34 voix pour, 1 voix contre (M. DELEFORGE), 6 abstentions (Mme VIALA, M. ARCESE, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET).

- Approuve les révisions des autorisations de programme conformément au tableau ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 28/06/2022

3 - FINANCES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022

Rapporteur : M. PICOUSA

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil municipal de Castres a adopté le budget primitif 2022. Certaines subventions allouées aux associations pour la réalisation d'actions spécifiques ont été fixées à titre provisionnel, leur montant définitif et leur versement étant soumis à délibération spécifique.

Au vu des éléments transmis par les organismes bénéficiaires, et après instruction par les services compétents, les commissions Sports et Finances proposent le versement des subventions suivantes :

IMPUTATIONS	DENOMINATION	OBJET	MONTANT
SPORTS Fonction 40 Nature 65742 Service 58110	Cœur et Santé	Subvention exceptionnelle de fonctionnement.	4 000 €
SPORTS Fonction 40 Nature 65742 Service 58110	Amicale des supporters du Castres Olympique	Participation au transport des supporters pour la demi-finale et la finale du top 14	25 560 €

En conséquence, je vous propose de verser aux associations les subventions indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide de verser les subventions indiquées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la Ville.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022

4 - FINANCES - MODALITES DE LOCATION ET TARIFICATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX - ADDITIF MODIFICATIF

Rapporteur : M. BORIES

Afin de répercuter à l'utilisateur les charges des différentes manifestations organisées au Parc des Expositions, il est proposé d'intégrer les frais de personnel selon les tarifs fixés par délibération du 17 mars 2015 définissant les modalités de location et la tarification des équipements municipaux.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation du coût des fluides, il est proposé, pour le Parc des Expositions, qu'ils soient également pris en charge par l'utilisateur sur la base suivante :

- forfaitaire jusqu'à une consommation de 1,5 m³ : 5€,
- au-delà de 1,5 m³ : facturation au m³ selon les prix de l'eau et de l'assainissement en vigueur de la SPL Eaux de Castres Burlats.

Le forfait de raccordement électrique est fixé à 100 €. Pour la fourniture d'électricité, un forfait sera établi en fonction du nombre de jour d'utilisation, des lieux utilisés et des puissances souhaitées, selon les tarifs en vigueur.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe Foire et Salons, chapitre 70, nature 706, service 56FOIR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve les modifications sur les modalités de location et de tarification telles qu'exposées ci-dessus,
- dit que cette mesure prendra effet au 1^{er} juillet,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites comme sus-indiqué,
- dit que les autres dispositions prévues par délibération du 17/03/2015 restent inchangées.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

5 - FINANCES - FOIRE ET SALONS - TARIFICATION DES PRESTATIONS ET DROITS D'ENTREE - ADDITIF MODIFICATIF

Rapporteur : M. BORIES

Depuis le 1er mai 2017, la Ville assure l'organisation de la foire au Parc des Expositions. A cet effet, les tarifs de location des espaces, du matériel et des prestations associées réalisées au Parc des Expositions ainsi que les conditions générales ont été fixés par délibérations du Conseil municipal du 18 avril 2017 et du 29 juin 2021.

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût des fluides, notamment de l'électricité, il est proposé de :

- Fixer le tarif du forfait d'inscription qui comprend la constitution de l'inscription, la dotation de 50 cartes exposants, la participation aux frais de publicité, d'animations et de gardiennage, le kit de communication ainsi que l'accès au WIFI, à 590 € HT.
- Créer des forfaits d'électricité qui comprennent :
 - o Un forfait pour le raccordement à l'électricité d'un montant de 100 € HT,
 - o Un forfait consommation électrique comme suit :
 - 16 A monophasé - 3,5 KW : 25 € HT pour la durée de la manifestation à destination des exposants, artisans d'art, créateurs et producteurs ou produits des terroirs.
 - 40 A triphasé - 24 kWA : 290 € HT pour la durée de la manifestation à destination des restaurateurs
 - 63 A triphasé - 36 kWA : 455 € HT pour la durée de la manifestation à destination des restaurateurs
 - o Un forfait de mise en place des coffrets électriques aux tarifs suivants :
 - 240 v – 3,6 kW : 30,88 € HT
 - 400 v – 5 kW : 66,18 € HT

Il est également proposé :

- la gratuité du forfait d'inscription pour les artisans-créateurs, producteurs ou produits du terroir en cas de location d'un chalet bois de 3x2m,
- la création de nouveaux forfaits communication selon les tarifs ci-dessous :
 - Logo écran Bodega (1/jour) limité à 10 exposants pour un montant de 150,00 € HT
 - Publication sur les réseaux sociaux de la Ville pour un montant de 50,00 € HT
 - Logo sur plan dibond limité à 10 exposants pour un montant de 150,00 € HT
 - Nom en gras sur le plan physique de la Foire pour un montant de 20,00 € HT
- la création de tarif pour la location des plantes suivant les disponibilités selon le barème suivant :
 - Petite plante : 20 € HT
 - Plante moyenne : 50 € HT
 - Grande plante : 80 € HT

En cas de non restitution, un forfait de 80 € par plante sera appliqué.

Les conditions générales de mise à disposition s'appliquent pour ces tarifs selon les modalités définies par délibération du Conseil municipal du 18 avril 2017.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe Foire et Salons, chapitre 70, nature 706, service 56FOIR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

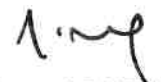
- valide la grille des tarifs jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites comme sus-indiqué.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

FOIRE ET SALONS- TARIFICATION DES PRESTATIONS

EXPOSANTS	TARIFS	
	FOIRE H.T	SALONS H.T
Forfait d'inscription Ce forfait comprend la constitution du dossier, la dotation de 50 cartes clients, la participation aux frais de gardiennage, la participation aux frais forfaitaires de publicité et d'animation, le kit de communication et l'accès au WIFI <i>Offert pour les artisans d'art, créateurs et producteurs ou produits de terroir</i>	590 €	241 €
Forfait d'inscription artisans d'art et créateurs Ce forfait comprend la constitution du dossier, la dotation de 50 cartes clients, la participation aux frais de gardiennage, la participation aux frais forfaitaires de publicité, l'animation ainsi que la mise à disposition d'un stand en intérieur de 3m x 3m		100 €
Stand en intérieur 3m x 3m Structure aluminium avec cloison en mélaminé		
1 ^{er} stand	460 €	377 €
Stands supplémentaires	430 €	263 €
Plus-value angle (dans la mesure des disponibilités)	220 €	63 €
Stand en extérieur 3m x 3m Structure aluminium avec cloison en mélaminé		
1 ^{er} stand	349 €	280 €
Stands supplémentaires	265 €	171 €
Plus-value angle (dans la mesure des disponibilités)	220 €	63 €
Pagodes 5m x 5m avec plancher Par module	695 €	-
Chalet bois 3m x 2m avec plancher Par chalet	370 €	250 €
Aire d'exposition extérieure non-couverte Comprise entre 30 et 300 m ²		
Jusqu'à 100m ²	11 €	6,3 €
Au-delà par m ²	9 €	5 €
Structure couverte avec bâches latérales (surface non-comprise)		
Structure 100 m ²	2000 €	-
Structure 200 m ²	3500 €	-
Véhicule magasin Aire minimum 30 m ²		
Par m ²	37 €	20 €
Chapiteau restauration (surface comprise)		
Surface pour restauration assise de 130 places	5197 €	500 €
Surface pour restauration debout pour 100 m ²	4967 €	400 €
Occupation de la salle du restaurant du Parc	4500 €	600 €
Electricité – plus-value puissance électrique consommation comprise		
240 v – 5 kW		42 €
400 v – 11 kW		79 €
400 v - Restauration		158 €

Electricité			
	Raccordement	100 €	
	16 A monophasé – 3,5 kVA - Exposants	25 €	
	40 A - triphasé - 24 kVA - Restauration	290 €	
	63 A - triphasé - 36 kVA - Restauration	455 €	
Eau potable – raccordement au réseau consommation comprise			
	Branchement	94 €	86 €
Forfait communication			
	Logo écran Bodega (1/jour) - limité à 10	150,00 €	
	Publication RS	50,00 €	
	Logo sur plan physique - Limité à 10	150,00 €	
	Plan physique - nom en gras	20,00 €	
	2 messages par jour	100 €	50 €
	5 messages par jour	170 €	80 €
PUBLIC			
Carte entrée client			
À l'unité		1,75 €	-
Entrée public à l'unité			
	À partir de 14 ans	2,08 €	-
	Moins de 14 ans	Gratuit	-
PRESTATION DE LOCATION – PARC DES EXPOSITIONS			
Montage Stands intérieurs 3m x 3m			
Structure alu, cloison en mélaminé			
	Par m ²	10,5 €	
Cloisonnement			
	Le mètre linéaire	10 €	
Eau			
	Consommation entre 0 et 1.5 m ³	5 €	
	<i>Au-delà sur devis</i>		
Eau			
	<i>Sur devis après définition et évaluation des besoins</i>		
Barrière bois type « Cottage » longueur 2m			
	À l'unité	10 €	
Comptoir de bar longueur 2m			
	À l'unité	31 €	
Chalet bois 3m x 2m			
Avec coffret électrique 240v – 3,6 kW			
	1 ^{er} jour	250 €	
	Jours suivants	50 €	
Coffret électrique avec disjoncteur 30 mA			
	240 v – 3,6 kW	30,88 €	
	400 v – 5 kW	66,18 €	
Moquette			
Fourniture et pose (couleur définie par l'organisation)			
	Par m ²	5,78 €	
Coût matériel modulaire stands et cloisons			
Valeur à neuf en cas de détérioration, de vol ou de perte			
	Poteau longueur 2,40 m	31 €	
	Panneau mélaminé 2m x 1m	31 €	
	Bandeau 3m	76 €	

Service Communication-Evènements

	Bandeau 2m	50 €
	Traverse 1m	14 €
	Traverse 2m	21 €
	Traverse 3m	31 €
Plantes		
	Petite	20 €
	Moyenne	50 €
	Grande	80 €

6 - FINANCES - COCHE D'EAU - MODALITES ET TARIFS

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 19 février 2019, le Conseil municipal a fixé la grille tarifaire ainsi que les modalités d'accès au coche d'eau.

Considérant que les tarifs du service n'ont pas évolué depuis cette date, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire de la manière suivante :

CATEGORIES		TARIFS 2022
Individuels		
Adultes (à partir de 18 ans)	Aller simple	4,00 €
	Aller-retour	7,00 €
Jeunes (de 4 à 17 ans)	Aller simple	2,50 €
	Aller-retour	4,00 €
Enfants (de 0 à 3 ans)	Aller simple	gratuit
	Aller-retour	gratuit
Famille : 2 adultes + 2 jeunes (+ 1,00 € par jeunes supplémentaires)	Aller simple	11,50 €
	Aller-retour	19,00 €
Groupes		
Adultes (à partir de 18 ans)	Aller-retour	5,50 €
Jeunes (de 4 à 17 ans)	Aller-retour	3,00 €
Locations (hors départ public)		
1 heure (immobilisation bateau + forfait 40 passagers A/R)		150,00 €
2 heures (immobilisation bateau + forfait 40 passagers A/R)		200,00 €
4 heures (immobilisation + forfait 40 passagers A/R)		350,00 €
par heure supplémentaire (+1/2 forfait)		125,00 €
Caution lors de locations à particulier		500,00€

Il est précisé que la gratuité s'applique aux publics suivants :

- Enfants de moins de 4 ans,
- Agents communaux de la Ville de Castres mis à disposition des haltes garderies et des écoles maternelles (A.T.S.E.M. et éducateurs de jeunes enfants),
- Guides de l'Office de Tourisme Castres-Mazamet.

Dans le cas de participation à des opérations nationales (Journées du Patrimoine, Fête du Nautisme,...), les entrées seront gratuites.

Les tarifs réduits sont identiques aux tarifs de groupes et ne sont valables que pour les allers-retours. Ils s'appliquent aux publics suivants :

- Etudiants,
- Demandeurs d'emploi,
- Personnes à mobilité réduite,
- Personnes percevant l'Allocation Adulte Handicapé.

Les modalités d'accueil des groupes (seuil minimum) dans la limite des possibilités

d'accueil sont les suivantes :

- Aux horaires publics : 10 personnes,
- Sur réservation : tous groupes de 40 personnes (10 jours avant la date prévue),
- Associations et scolaires de Castres : 20 personnes,
- Arrhes : 25 %,
- Exonération : 1 accompagnateur pour 10 passagers payants.

La recette correspondante sera encaissée au budget de la Ville, chapitre 70 fonction 414 nature 7062 service gestionnaire 56 200.

En conséquence je vous propose d'adopter la grille tarifaire ainsi modifiée ainsi que les dispositions sus-visées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

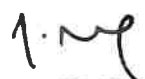
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Adopte la grille tarifaire ainsi que les dispositions sus-visées.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022
Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

7 - FINANCES - MARCHÉ DE NOËL - MODALITES ET TARIFS

Rapporteur : Mme COLOMBIÉ-DESPLAS

Chaque année, la Ville de Castres organise un marché de Noël. A cet effet, les tarifs de location des emplacements et chalets ainsi que les conditions générales ont été fixés par délibérations du Conseil municipal du 26 juin 2018 et du 28 septembre 2021.

Considérant qu'il est nécessaire au bon fonctionnement de ce marché, de rationaliser les emplacements des terrasses accordés habituellement aux restaurateurs et de les inscrire pleinement dans la manifestation, il est proposé la création de nouveaux tarifs pour les emplacements sans chalet :

- Jusqu'à 7 m² : 250 €
- À partir de 7 m² et inférieur à 11 m² : 400 €
- À partir de 11 m² et inférieur à 21 m² : 500 €
- À partir de 21 m² et inférieur à 51 m² : 600 €
- À partir de 51 m² : 800 €

Les dimensions et les emplacements sont soumis à la validation de l'organisateur du Marché de Noël.

Considérant l'augmentation du coût des fluides, il est proposé la création de tarifs de raccordement et de consommation

- D'électricité selon la grille tarifaire ci-dessous :
 - o Raccordement électrique : 100 €
 - o Forfait électrique 3 kVA - 16 A : 50 €
 - o Forfait électrique 12 kVA – 32 A : 425 €
 - o Forfait électrique 24 kVA – 63 A : 725 €
- D'eau pour un montant forfaitaire de 5 €.

Les recettes correspondantes, y compris celle fixées par les délibérations susmentionnées, sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 75, fonction 024, nature 7588, service gestionnaire 12100.

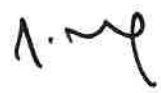
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 34 voix pour, 7 abstentions (Mme VIALA, M. ARCESE, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. DELEFORGE, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET).

- Approuve la grille tarifaire jointe en annexe
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant
- Dit que les recettes sont inscrites comme sus-indiqué.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022

TARIFS Marché de Noël

	Artisans - exposants	Alimentaire	Cautiion
Emplacement sans chalet - limitée à 63 m² par établissement			
jusqu'à 7 m ²		250,00 €	
à partir de 7 m ² et inférieur à 11 m ²		400,00 €	
à partir de 11 m ² et inférieur à 21 m ²		500,00 €	
à partir de 21 m ² et inférieur à 51 m ²		600,00 €	
à partir de 51 m ²		800,00 €	
Emplacement avec chalet			
inférieur à 20 m ²		1 000,00 €	
entre 20 et 50 m ²		1 100,00 €	
supérieur à 50m ²		1 300,00 €	
Structure et emplacement (57m ²)		8 000,00 €	8 000,00 €
Chalet			
4 m ² (2x2m)	250,00 €		500,00 €
6 m ² (3x2m)	300,00 €	500,00 €	500,00 €
Moitié de chalet double 12m ² (6x2m)	300,00 €	500,00 €	500,00 €
Chalet double 12m ² (6x2m)	600,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Fluides			
Eau			
de 0 à 1,5m ³		5,00 €	
Electricité			
Raccordement	100,00 €	100,00 €	
Forfait électrique 3 kVA - 16 A	50,00 €		
Forfait électrique 12 kVA - 32 A		425,00 €	
Forfait électrique 24 kVA - 63 A		725,00 €	

DCM 28/06/2022

8 - CULTURE - MUSEE GOYA - ACHAT DE LA GRAVURE DE GOYA - DEMANDE DE SUBVENTIONS F.R.A.M

Rapporteur : M. AUDOUY

La Ville a saisi l'opportunité d'acquérir auprès de la Galerie Martinez D une gravure de Goya.

Il s'agit de la planche de la série "Hommage à Velázquez", *Felipe IV, Rey de Espana*, 1778, eau forte, 37 x 31 cm.

Cette acquisition, pour un montant de 1 650 €, viendra renforcer la collection du musée.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'achat de la gravure de Goya,
- de solliciter le concours financier de l'Etat (DRAC) et de la Région Occitanie dans le cadre du FRAM, au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- de s'engager à financer la part restant à la charge de la Ville au moyen des crédits inscrits au budget annexe des Musées - chapitre 21 - fonction 322 - nature 2161, intitulé "Œuvres et objets d'Art", service musée Goya 57300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

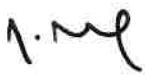
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'achat de la gravure de Goya, *Felipe IV, Rey de Espana*, 1778, pour un montant de 1 650 €,
- sollicite les concours financiers les plus larges dans le cadre du FRAM,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- dit que le financement de la part des dépenses restant à la charge de la Ville sera assuré comme sus-indiqué.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022
Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

9 - CULTURE - LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT

Rapporteur : M. AUDOUY

Par arrêté en date du 17 janvier 2022, le Préfet de Région a attribué à la Ville de Castres le label « Ville d'Art et d'Histoire », reconnaissant ainsi sa politique de protection et de valorisation de l'ensemble de ses patrimoines.

L'obtention de ce label témoigne de l'engagement de la collectivité à sensibiliser l'ensemble des publics à l'architecture et au patrimoine au travers d'actions de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie.

Cette démarche volontariste va se poursuivre au travers de plusieurs actions transversales :

- accompagner les actions des structures intervenant dans le domaine du patrimoine,
- assurer une visibilité maximale à la valorisation patrimoniale de la Ville,
- initier de nouveaux publics à la connaissance du patrimoine,
- innover dans le domaine de l'animation patrimoniale.

Le label s'attache à l'éducation du jeune public, à la sensibilisation des citoyens à leur cadre de vie et à la mise en place d'un tourisme de qualité grâce à une connaissance approfondie des patrimoines de la Ville et, pour ce faire, s'appuie sur une convention « Ville ou Pays d'Art et d'Histoire » signée avec l'Etat qui définit un plan d'action sur une durée de 10 ans.

Pour mettre en œuvre ces actions, la convention prévoit notamment la mise en place d'un service de l'architecture et du patrimoine, le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine et la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (C.I.A.P.), lieu de présentation et d'animation ouvert aux différents publics.

L'Etat apporte une aide financière au salaire de l'animateur et aux actions de médiation selon les modalités définies dans la convention.

La convention prévoit également le recours à des guides conférenciers pour mettre en œuvre les actions touristiques du label, une convention de partenariat spécifique avec l'Office de tourisme permettant notamment de recourir à ce personnel qualifié.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « Ville d'Art et d'Histoire » ainsi que tout document s'y rapportant,

- de solliciter l'aide financière de l'Etat – Préfet de la Région Occitanie selon les modalités définies dans la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Office de tourisme ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « Ville d'Art et d'Histoire » ainsi que tout document s'y rapportant,
- sollicite l'aide financière de l'Etat – Préfet de la Région Occitanie selon les modalités définies dans la convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Office de tourisme ainsi que tout document s'y rapportant.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 28/06/2022

10 - CULTURE - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - COMMEMORATION DU PETIT TRAIN DE LA LIGNE CASTRES - LACAUNE - MURAT-SUR-VEBRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU POLE TERRITORIAL DES HAUTES TERRES D'OC ET A L'ASSOCIATION CAMIN CASTRES-MONTAGNE

Rapporteur : M. AUDOUY

Le Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc envisage une action de valorisation du patrimoine lié à la voie du Petit Train de la ligne Castres - Lacaune - Murat-Sur-Vèbre autour de trois axes principaux :

- L'inventaire des ouvrages d'art longeant la voie,
- La collecte de mémoire,
- L'organisation d'un évènement culturel et sportif pour commémorer la fermeture de la ligne en 1962.

Cette commémoration fera l'objet d'un programme, en cours d'élaboration, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieu les 17 et 18 septembre 2022.

Le Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc sollicite une subvention pour l'organisation de cet évènement.

Pour mener à bien cette action, le Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc bénéficiera du soutien de l'association Camin Castres-Montagne qui a pour objet la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de l'ancienne voie ferrée Castres-Brassac-Murat.

A ce titre, l'association Camin Castres-Montagne sollicite également une subvention de la part de la Ville.

La Ville, dont l'attachement à la protection de l'ensemble de ses patrimoines a été reconnu par le label « Ville d'Art et d'Histoire », considère que cette démarche s'inscrit dans le cadre des actions de valorisation patrimoniale.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 € au Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc ainsi que d'une subvention de 500 € à l'association Camin Castres-Montagne et de financer cette dépense au moyen de crédits inscrits au budget de la Ville, chapitre 65, fonction 33, nature 65742, service 57700
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- autorise le versement d'une subvention de 1 000 € au Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc ainsi que d'une subvention de 500 € à l'association Camin Castres-Montagne et décide de financer cette dépense au moyen de crédits inscrits au budget

de la Ville, chapitre 65, fonction 33, nature 65742, service 57700

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

11 - CULTURE - SAISON DE SPECTACLES 2022/2023.

Rapporteur : M. AUDOUY

La programmation de la saison 2022/2023, qui compte près d'une cinquantaine de spectacles a pour objectif de :

- proposer des spectacles variés et de qualité, à destination de tous les publics,
- soutenir la création locale et régionale,
- permettre l'accès du plus grand nombre aux spectacles grâce à une politique tarifaire appropriée.

Les spectacles sont organisés principalement par la Ville en contrats de cession et par des associations ou des producteurs privés dans le cadre d'une coréalisation, avec ou sans minimum garanti.

Cette programmation est enrichie par des manifestations proposées par des acteurs culturels de la ville tels que le Conservatoire de musique et de danse du Tarn, l'Ecole municipale d'art dramatique, le Bolegason, Forum, les Compagnons du théâtre...

La Ville s'associe également à la Fédération des œuvres laïques pour présenter des spectacles sur le temps scolaire à destination des écoles et collèges.

Le budget prévisionnel pour l'ensemble des spectacles proposés par la Ville, ainsi que ceux accueillis en coréalisation s'élève à 354 600 €.

Les recettes sont évaluées à 191 600 € et la part restant à la charge de la Ville estimée à 163 000 €.

Les tarifs des spectacles seront établis dans une fourchette de 6 € à 50 € et fixés par décision du Maire en distinguant :

- un tarif plein,
- un tarif abonné : accordé aux détenteurs de la carte Scène culturelle, aux groupes de 10 personnes et plus, et aux adhérents 2022/2023 de l'Espace Apollo de Mazamet qui consent de son côté un tarif préférentiel aux abonnés de Castres,
- un tarif réduit : accordé aux étudiants, aux moins de 18 ans, aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires de minima sociaux.
- un tarif scolaire : appliqué aux représentations scolaires et à certaines représentations tout public,
- un tarif «dernière minute» dans le cadre d'opérations ponctuelles.

L'exonération est accordée aux accompagnateurs de groupes (1 exonération pour 10 places sauf cas particulier tels que tout-petits et personnes handicapées), aux invités de la production selon contrat, aux partenaires selon convention et aux invités institutionnels dans le cadre d'actions promotionnelles organisées par la Ville.

Pour certains spectacles qui le nécessiteront, des tarifs spéciaux pourront également être fixés en cours de saison.

Le partenariat avec des associations d'insertion locales, sera poursuivi à travers la mise à disposition de places gratuites sur certains spectacles et en proposant aux bénéficiaires des actions de sensibilisation.

La carte Scène culturelle est reconduite. Nominative, elle donne accès au tarif abonné toute la saison. Ses tarifs sont fixés comme suit :

- 12 € à titre individuel, 6 € pour les groupes à partir de 10 personnes (sauf pour les adhérents des groupements d'entreprises selon convention),
- gratuité, accordée aux personnes achetant au moins cinq spectacles comportant un tarif abonné.

Les réductions et exonérations sont accordées sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Afin de faciliter l'accès des jeunes à cette programmation, il est proposé d'intégrer l'offre de spectacles dans le dispositif « Pass Culture ».

Cette opération, initiée par le ministère de la Culture, offre aux jeunes de 18 ans un crédit de 300 € pour financer des activités ou des biens culturels. Il se présente sous la forme d'une application numérique géolocalisée qui valorise l'offre artistique et culturelle de proximité.

La billetterie sera mise en vente à compter du :

- 10 septembre 2022 au guichet, avec une priorité aux habitants de la commune de Castres sur présentation d'un justificatif de domicile,
- dès le lendemain sur le site de la Ville sans frais de location (une participation aux frais d'envoi des billets peut être demandée).

Par ailleurs, certains spectacles pourront faire l'objet d'une vente de billets sur les réseaux Ticketnet et France Billets selon conventions particulières.

Le paiement échelonné des abonnements par prélèvement bancaire, en trois mensualités de 30 € minimum chacune, sera reconduit.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget de la Ville à la fonction 33, service 57130, aux différentes natures concernées.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le programme et l'organisation de la saison culturelle 2022-2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par décision les tarifs des spectacles et les cas de réduction et d'exonération dans le cadre ci-dessus défini,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au Pass Culture,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions relatifs à cette programmation et des spectacles qui pourraient être programmés en cours de saison,
- de solliciter des subventions de l'Etat, de la région Occitanie - Pyrénées Méditerranée et du département du Tarn et d'autoriser la recherche du soutien de partenaires privés pour cette programmation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le programme et l'organisation de la saison culturelle 2022-2023,
- autorise Monsieur le Maire à fixer par décision les tarifs des spectacles et les cas de réduction et d'exonération dans le cadre ci-dessus défini,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au Pass Culture,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions relatifs à cette programmation et des spectacles qui pourraient être programmés en cours de saison,
- sollicite des subventions de l'Etat, de la région Occitanie - Pyrénées Méditerranée et du département du Tarn et autorise la recherche du soutien de partenaires privés pour cette programmation.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

12 - PERSONNEL - ADHESION AU COLLEGE DE DEONTOLOGIE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique qui instaurent un droit pour tout agent de consulter un référent déontologue,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique qui instituent pour chaque collectivité un référent laïcité,

Les fonctions de référent déontologue - laïcité constituent une mission obligatoire des centres de gestion pour le compte des agents relevant des collectivités affiliées.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion du Tarn (CDG 81) a créé une formation collégiale nommée Collège de déontologie de la fonction publique du Tarn.

La Ville de Castres qui n'est pas affiliée au Centre de Gestion du Tarn, peut néanmoins choisir de conventionner avec ce dernier afin de bénéficier de ce service et de pouvoir ainsi s'appuyer sur l'expertise du CDG 81 en matière d'approche statutaire de la fonction publique.

A ce titre, une convention a été établie entre le Centre de gestion du Tarn et la Ville de Castres qui précise notamment le périmètre d'intervention et les missions du référent déontologue - laïcité ainsi que les modalités de facturation de cette prestation.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver la convention d'adhésion correspondante à la mission de référent déontologue - laïcité avec le Centre de gestion de la fonction publique du Tarn jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 011, nature 6281 « concours divers », service 41200.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

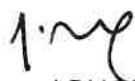
- Approuve la convention d'adhésion correspondante à la mission de référent déontologue - laïcité avec le Centre de gestion de la fonction publique du Tarn jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 011, nature 6281 « concours divers », service 41200.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022
Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

13 - PERSONNEL - CONVENTION DE MUTUALISATION DES FORMATIONS D'ENTRAÎNEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX AVEC D'AUTRES COLLECTIVITES DU TARN

Rapporteur ; M. le Maire

Les agents de la Police Municipale doivent suivre annuellement des formations d'entraînement au maniement des armes ainsi qu'aux techniques professionnelles d'intervention.

Au sein de la police municipale de Castres, deux policiers municipaux disposent des certificats de formateur, Moniteur Maniement des Armes (M.M.A.) et Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (M.B.T.P.I.) qui leur permettent d'assurer ces formations (article R.511-20 du Code de la Sécurité Intérieure).

Aussi, il apparaît opportun de mutualiser ces formations d'entraînement afin de répondre à la demande de collectivités qui ne disposent pas de formateur interne.

Il est proposé que Monsieur Thierry MARCEL et Monsieur David METZ, Brigadiers-chefs principaux au sein de la Police Municipale de la Ville de Castres puissent dispenser ces formations d'entraînement auprès des policiers municipaux d'autres Communes du Tarn, selon les modalités définies dans le projet de convention ci-annexé.

La convention de mutualisation des formations d'entraînement des policiers municipaux est conclue pour une durée de 2 ans, avec possibilité de reconduite à l'issue pour la même durée dans la limite de 2 renouvellements.

Les collectivités bénéficiaires rembourseront la rémunération pour la part d'activité consacrée à ces formations d'entraînement.

Le financement de la dépense correspondante sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal, chapitre 012, service 41100.

La recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 70, article 70741 "Mise à disposition de formateurs PM", service 41100.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention-type de mutualisation des formations d'entraînement des policiers municipaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les communes bénéficiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la convention-type de mutualisation des formations d'entraînement des policiers municipaux,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les communes bénéficiaires.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

14 - PERSONNEL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX AU 1ER AVRIL 2022

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de la Collectivités sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal d'arrêter l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que le dernier tableau des emplois permanents de la Ville de Castres à la date du 1^{er} avril 2021 présente 846 emplois permanents à temps complet et 59 emplois permanents à temps non complet.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville afin de prendre en compte les mouvements au sein de la Collectivité (départ par mutation, départ à la retraite, recrutement, modification des temps d'emploi, promotion interne et avancement de grade, ...).

Vu l'avis émis par le Comité technique en sa séance du 13 juin 2022.

Postes permanents à temps complet

Modification statutaire :

La mise à jour du tableau des effectifs permet d'**appliquer les nouvelles appellations au nouveau cadre d'emplois suivant :**

Pour la filière sociale : en application du décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est classé dans la catégorie B au 1^{er} janvier 2022.

• 16 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (cat C)	➔ 16 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale (cat B)
• 20 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (cat C)	➔ 16 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (cat B)

Transformation de postes :

• 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	➔ 3 postes d'Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe
• 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe	➔ 1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
• 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale	➔ 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
• 3 postes d'Educateur de jeunes	➔ 3 postes d'Educateur de jeunes

enfants	enfants de classe exceptionnelle
• 1 poste d'Animateur principal de 1 ^{ère} classe	→ 1 poste d'Animateur
• 2 postes de Technicien principal de 2 ^{ème} classe	→ 2 postes de Technicien principal de 1 ^{ère} classe
• 3 postes d'Agent de maitrise	→ 3 postes d'Agent de maitrise principal
• 1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	→ 1 poste d'agent social

Postes permanents à temps non complet

Transformation de postes et modification des temps d'emplois :

Considérant que la modification d'une durée de service est assimilée à la suppression du poste et la création d'un autre poste avec une durée différente, il y a lieu d'acter les ajustements suivants :

• 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	→ 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
--	--

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le tableau des effectifs de la Ville, à la date du **1^{er} avril 2022**, arrêté à :

- **846 emplois permanents à temps complet,**
- **59 emplois permanents à temps non complet.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

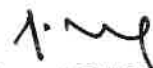
- approuve le tableau des effectifs de la Ville arrêté à la date du **1^{er} avril 2022**, conformément aux tableaux joints en annexes.

Reçu à la Préfecture
le **30 JUIN 2022**

Publié par affichage
le **30 JUIN 2022**



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

A – EMPLOIS PERMANENTS – TEMPS COMPLET

I - FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOI	POSTES AU 01/04/2021	POSTES POURVUS	POSTES À CRÉER	POSTES À SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2022	Postes vacants au 01/04/2022
<u>Emplois fonctionnels</u>						
DGS de 40 à 80 000 hbts <i>(sur le grade d'Attaché Hors Classe)</i>	1	1			1	0
DGA de 40 à 80 000 hbts <i>(sur le grade d'Attaché principal)</i>	1	1			1	0
<u>ATTACHES TERRITORIAUX</u>						
<u>Catégorie A</u>						
Attaché hors classe	1	1			1	0
Attaché principal	10	7			10	3
Attaché	9	7			8	1
<u>REDACTEURS TERRITORIAUX</u>						
<u>Catégorie B</u>						
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	15	14	1		16	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	11	9		1	10	1
Rédacteur	9	6			9	3
<u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>						
<u>Catégorie C</u>						
Adjoint principal 1 ^{ère} classe	34	36	3		37	1
Adjoint principal 2 ^{ème} classe	44	33		3	41	8
Adjoint administratif	20	9			20	11
<u>AGENTS CONTRACTUELS sur le grade de :</u>						
Directeur (Cat. A)	1	1			1	0
Attaché (Cat A.)	3	4			4	0
Rédacteur (Cat B.)	5	5			5	0
Adjoint administratif (Cat C.)	3	3			3	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	167	137	4	4	167	30

II - FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOI	POSTES AU 01/04/2021	POSTES POURVUS	POSTES À CRÉER	POSTES À SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2022	Postes vacants au 01/04/2022
Catégorie A						
Conservateur du patrimoine	1	1			1	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1			1	0
Attaché de conservation du patrimoine	3	3			3	0
Catégorie B						
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5	3			5	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	2			2	0
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1				1	1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1				1	1
Assistant de conservation du patrimoine	1	1			1	0
Catégorie C						
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	3	2			3	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	1			2	1
Adjoint du patrimoine	4	0			4	4
TOTAL FILIERE CULTURELLE	24	14	0	0	24	10

III - FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOI	POSTES AU 01/04/2021	POSTES POURVUS	POSTES À CRÉER	POSTES À SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2022	Postes vacants au 01/04/2022
Catégorie A						
Conseiller principal des A.P.S. de 1 ^{ère} classe	1	0			1	1
Catégorie B						
Educateur des A.P.S. pal. 1 ^{ère} classe	14	10			14	4
Educateur des A.P.S. pal. 2 ^{ème} classe	5	2			5	3
TOTAL FILIERE CULTURELLE	20	12	0	0	20	8

IV - FILIERE MEDICO SOCIALE & SOCIALE

CADRE D'EMPLOI	POSTES AU 01/04/2021	POSTES POURVUS	POSTES À CRÉER	POSTES À SUPPRIMER	POSTES AU 01/04/2022	Postes Vacants au 01/04/2022
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>						
<u>Catégorie A</u>						
Médecin de 2 ^{ème} classe	1	0			1	1
Puéricultrice hors classe	5	4			5	1
Puéricultrice territoriale	2	0			1	1
<u>Catégorie B</u>						
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	20	21	1		21	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	16	12		1	15	3
<u>AGENTS CONTRACTUELS sur le grade de :</u>						
Puéricultrice territoriale (cat A)	0				1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale (cat B)	5	2			5	3
<u>FILIERE SOCIALE</u>						
<u>Catégorie A</u>						
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1			1	0
Assistant socio-éducatif	1				1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	5	6	3		8	2
Educateur de jeunes enfants	7	2		3	4	2
<u>Catégorie B</u>						
Moniteur-éducateur principal	1	1			1	
<u>Catégorie C</u>						
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	21	20			21	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	22	14		1	21	7
Agén Social			1		1	1
<u>AGENTS CONTRACTUELS sur le grade de :</u>						
Educateur de jeunes enfants (cat A)	1	1			1	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (cat C)	6	5			6	1
TOTAL FILIERE SOCIALE	114	89	5	5	114	25

V - FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI	POSTES AU 01/04/2021	POSTES POURVUS	POSTES À CRÉER	POSTES À SUPPRIMER	POSTES AU 01/04/2022	Postes vacants au 01/04/2022
Catégorie B						
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	4	4			4	0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	2	1		2	0
Animateur	3	2		1	2	0
Catégorie C						
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	5	5			5	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	19	16			19	2
Adjoint d'animation	10	11			14	3
AGENTS CONTRACTUELS sur le grade de :						
Animateur territorial (Cat. B)	1	1			1	
Adjoint d'animation (Cat C.)	14	8			10	2
TOTAL FILIERE ANIMATION	57	50	1	1	57	7

VI - FILIERE POLICE MUNICIPALE

CADRE D'EMPLOI	POSTES AU 01/04/2021	POSTES POURVUS	POSTES À CRÉER	POSTES À SUPPRIMER	POSTES AU 01/04/2022	Postes vacants au 01/04/2022
Catégorie A						
Directeur de police municipale	1	0			1	1
Catégorie B						
Chef de service PM pal 1 ^{ère} classe	2	1			2	1
Chef de service de PM	2	1			2	1
Catégorie C						
Brigadier-chef Pal de PM	31	31			31	0
Brigadier & Gardien Brigadier	10	7			10	3
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE	46	40	0	0	46	6

VII - FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI	POSTES AU 01/04/2021	POSTES POURVUS	POSTES À CRÉER	POSTES À SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2022	Postes vacants au 01/04/2022
Catégorie A						
Ingénieur en chef	1	1			1	
Ingénieur principal	5	4			5	1
Ingénieur	4	2			4	2
Catégorie B						
Technicien pal 1 ^{ère} classe	9	9	2		10	1
Technicien pal 2 ^{ème} classe	12	9		2	10	1
Technicien territorial	6	5			6	1
Catégorie C						
Agent de maîtrise Principal	29	30	3		32	2
Agent de maîtrise	28	22		3	25	3
Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	95	81			95	14
Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	100	71			100	29
Adjoint technique territoriaux	58	41			56	15
AGENTS CONTRACTUELS sur le grade de :						
Ingénieur principal (Cat. A)	1	1			1	0
Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe (Cat. B)	0	1			1	0
Technicien territorial (Cat. B)	1	1			1	
Adjoint technique territoriaux (Cat. C) dont 18 Opérateurs vidéo	69	71			71	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	418	349	5	5	418	69

CADRE D'EMPLOI	POSTES AU 01/04/2021	POSTES POURVUS	POSTES À CRÉER	POSTES À SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2022	Postes vacants a 01/04/202
Filière Administrative	167	137	4	4	167	30
Filière Culturelle	24	14	0		24	10
Filière Sportive	20	12	0		20	8
Filière Sociale	114	89	5	5	114	25
Filière Animation	57	50	1	1	57	7
Filière Police Municipale	46	40	0	0	46	6
Filière Technique	418	349	5	5	418	69
TOTAL	846	691	14	14	846	155

B - EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

CADRE D'EMPLOI	POSTES au 01/04/2021	POSTES POURVUS	POSTES À CRÉER	POSTES À SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2022	Postes vacants au 01/04/2022
Emploi fonctionnel						
DGA de 40 à 150 000 hbts	1	1			1	
Catégorie A						
Ingénieur en chef hors classe	1	1			1	
Infirmier en soins généraux	1	0			1	1
Catégorie B						
Rédacteur	1	1			1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	2	1		2	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	3			1	2	2
Assistant d'enseignement artistique	4	4			4	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	3			3	
Catégorie C						
Adjoint administratif	2	2			2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2			2	
Adjoint technique	14	14			14	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	4			4	
Adjoint d'animation	19	19			19	
Adjoint du patrimoine	0	0			0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	0			1	1
AGENTS CONTRACTUELS sur le grade de :						
Médecin de prévention (Cat. A)	1	1			1	
Rédacteur - <i>Chargée de mission Ville d'art (Cat. B)</i>	1	1			1	
TOTAL	59	55	1	1	59	4

C - EMPLOIS ASSISTANTES MATERNELLES

CADRE D'EMPLOI	POSTES au 01/04/2021	POSTES POURVUS	POSTES À CRÉER	POSTES À SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2022	Postes vacants au 01/04/2022
Assistants maternelles	9	4			9	5
TOTAL	9	4	0	0	9	5

RECAPITULATIF GLOBAL DES EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOI	POSTES au 01/04/2021	POSTES POURVUS	POSTES À CRÉER	POSTES À SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2022	Postes vacants au 01/04/2022
A. Permanents à temps complet	846	691	14	14	846	155
B. Permanents à temps non complet	59	55	1	1	59	4
SOUS-TOTAL	905	746	15	15	905	159
C. Assistants maternelles	9	4	0	0	9	5
TOTAL	914	750	15	15	914	164

EMPLOIS DE CABINET

CADRE D'EMPLOI	POSTES au 01/04/2021	POSTES POURVUS	POSTES À CRÉER	POSTES À SUPPRIMER	POSTES au 01/04/2022	Postes vacants au 01/04/2022
Directeur de cabinet	1	1			1	
Collaborateur de cabinet	2	0			2	2
TOTAL	3	1	0	0	3	2

15 - PERSONNEL - CONTRATS D'APPRENTISSAGE 2022/2023 - MODIFICATION DU FINANCEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de Castres mène une politique d'insertion professionnelle à l'attention notamment d'un public jeune, à travers le recrutement d'apprentis, l'accueil de stagiaires et le dispositif "Argent de poche".

Le recours à l'apprentissage et aux stages pratiques permet, en effet, aux jeunes, d'acquérir une véritable expérience professionnelle en bénéficiant du savoir-faire de professionnels expérimentés et en mettant en œuvre la théorie enseignée par leur centre de formation.

D'un point de vue réglementaire, le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 fixe les modalités de versement aux centres de formation d'apprentis des frais de formation des apprentis employés par les Collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui, depuis le 1^{er} janvier 2022, les finance dans leur totalité.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, je vous propose :

Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa réunion du 13 juin 2022,

- de poursuivre le recours aux contrats d'apprentissage,
- de conclure pour l'année scolaire 2022/2023, 11 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Niveau de qualification	Diplôme préparé	Durée maximum de la formation
Petite enfance	4	Niveau 3	CAP Accompagnant Éducatif Petite enfance	1 à 2 ans
Restauration municipale	1	Niveau 3	CAP Cuisine collective ou similaire	2 ans
Culture - Musée Goya	1	Niveau 6	DNMADE* - Mention Patrimoine - Création et expérimentation en restauration de mobilier ancien	3 ans
Maintenance du patrimoine	1	Niveau 3	CAP Interventions en maintenance technique des bâtiments ou similaire	2 ans

Qualité des Espaces Publics : Espaces Verts / Voirie Eclairage public	4	Niveau 3 Niveau 4	CAP Jardinier paysagiste, CAP Constructeur de routes, BAC PRO Aménagements paysagers ou similaire	1 an à 3 ans
---	---	--------------------------	--	---------------------

**DNMADE (Diplôme National des Métiers d'Arts et du Design)*

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions correspondantes.

La dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville, chapitre 012, nature 64171 "Rémunération - Apprenti(e)s", service 41100, ainsi qu'au budget annexe restauration municipale, nature 641135 "Rémunération - Apprenti(e)s".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- autorise la poursuite du recours aux contrats d'apprentissage,
- autorise la conclusion pour l'année scolaire 2022/2023 de 11 contrats d'apprentissage selon les modalités ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions correspondantes,
- dit que le financement de la dépense est assuré comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



[Handwritten signature]

Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022

16 - PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - ACTUALISATION

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale a actualisé les équivalences avec la Fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP, et notamment les cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs de la filière technique, ainsi que les cadres d'emplois de la filière médico-social et de la filière sportive.

Il y a donc lieu de compléter la délibération initiale pour ces cadres d'emplois et de tenir compte des dernières évolutions statutaires concernant notamment les Auxiliaires de puériculture qui relèvent désormais de la catégorie B.

Nouveaux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

Le RIFSEEP est applicable aux nouveaux cadres d'emplois suivants :

- Catégorie A : Ingénieur, Puéricultrice, Psychologue, Educateur de Jeunes Enfants, Conseiller territorial des Activités physiques et Sportives ;
- Catégorie B : Technicien, Moniteur-éducateur et intervenant familial, Auxiliaire de puériculture ;
- Catégorie C : aucun.

Au regard de leurs catégories statutaires, de leurs cadres d'emploi et des missions qui leur sont confiées, les agents bénéficiaires du RIFSEEP sont rattachés à un groupe de fonction pour lequel un plafond d'indemnité est fixé pour l'IFSE et le CIA, conformément aux dispositions réglementaires (cf. annexe 1).

Les primes antérieures versés à ces cadres d'emplois sont abrogées.

Tous les cadres d'emplois sont désormais éligibles au RIFSEEP, à l'exception de ceux relevant de la filière Sécurité - Police municipale ainsi que les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique. Ces agents continueront à percevoir le régime indemnitaire actuel sur la base des primes et indemnités liées à leur grade.

Filière Police Municipale :

Concernant la filière Police Municipale, il y a lieu de rectifier le coefficient de l'Indemnité Spéciale de Fonction attribuée aux agents de catégorie B (cf. annexe 2).

Par ailleurs, l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) était jusqu'à présent réservée aux agents dont l'indice brut était inférieur à 380. Cependant les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'IAT, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

La circulaire du 11 octobre 2002 relative au régime des heures et travaux

supplémentaires et à l'IAT précise que les Collectivités ont la possibilité de délibérer sur les emplois susceptibles de justifier cette exception.

Il est donc proposé d'attribuer aux agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale (catégorie B), l'IAT avec un taux compris entre 0 et 8 (cf. annexe 2).

Les autres dispositions de la délibération du 10 décembre 2019 instituant le RIFSEEP demeurent inchangées, s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa réunion du 13 juin 2022,

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, je vous propose :

- de compléter le dispositif du RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés, selon les modalités définies ci-dessus et en annexe 1 et 2 ;
- de mettre en œuvre ce régime indemnitaire pour les nouveaux cadres d'emplois à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de cette indemnité, dans le respect des principes définis par la présente délibération et de la délibération du 10 décembre 2019 instituant le RIFSEEP ;
- de maintenir le régime indemnitaire actuel pour les cadres d'emploi exclus du dispositif RIFSEEP, soit les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique ;
- d'actualiser le régime indemnitaire pour la filière Sécurité Police municipale (filiale exclue du dispositif RIFSEEP) comprenant pour la catégorie B, l'ajustement du coefficient de l'Indemnité Spéciale de Fonction et l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Le financement de la dépense correspondante sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au Budget principal et budgets annexes, chapitre 012, service 41100.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide de compléter le dispositif du RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés, selon les modalités définies ci-dessus et en annexe 1 et 2 ;
- décide de mettre en œuvre ce régime indemnitaire pour les nouveaux cadres d'emplois à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de cette indemnité, dans le respect des principes définis par la présente délibération et de la délibération du 10 décembre 2019 instituant le RIFSEEP ;
- décide de maintenir le régime indemnitaire actuel pour les cadres d'emploi exclus du dispositif RIFSEEP, soit les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique ;

- décide d'actualiser le régime indemnitaire pour la filière Sécurité Police municipale (filiale exclue du dispositif RIFSEEP) comprenant pour la catégorie B, l'ajustement du coefficient de l'Indemnité Spéciale de Fonction et l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

- dit que le financement de la dépense sera assuré comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture

le 30 JUIN 2022

Publié par affichage

le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

Pascal BUGIS

Annexe 1 : LES MONTANTS MAXIMA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Les agents bénéficiaires sont classés en fonction de leur catégorie (A B C) et du poste occupé dans un groupe de fonction.

>> Catégorie A - Filière administrative :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Administrateur	Groupe 1	49 980	8 820
	Groupe 2	46 920	8 280
	Groupe 3	42 330	7 470
Attaché	Groupe 1	36 210	6 390
	Groupe 2	32 130	5 670
	Groupe 3	25 500	4 500
	Groupe 4	20 400	3 600

>> Catégorie A - Filière technique :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Ingénieur en chef	Groupe 1	57 120	10 080
	Groupe 2	49 980	8 820
	Groupe 3	46 920	8 280
	Groupe 4	42 330	7 470
Ingénieur	Groupe 1	46 920	8 280
	Groupe 2	40 290	7 110
	Groupe 3	36 000	6 350
	Groupe 4	31 450	5 550

>> Catégorie A - Filière sportive :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Conseiller des activités physiques et sportives	Groupe 1	25 500	4 500
	Groupe 2	20 400	3 600

>> Catégorie A - Filière culturelle :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Conservateur du patrimoine	Groupe 1	46 920	8 280
	Groupe 2	40 290	7 110
	Groupe 3	34 450	6 080
	Groupe 4	31 450	5 550
Attaché de conservation du patrimoine	Groupe 1	29 750	5 250
	Groupe 2	27 200	4 800

>> Catégorie A - Filière médico-sociale :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Médecin	Groupe 1	43 180	7 620
	Groupe 2	38 250	6 750
	Groupe 3	29 495	5 205
Psychologue Conseiller socio-éducatif	Groupe 1	25 500	4 500
	Groupe 2	20 400	3 600
Éducateur de jeunes enfants	Groupe 1	14 000	1 680
	Groupe 2	13 500	1 620
	Groupe 3	13 000	1 560
Puéricultrice Assistant socio-éducatif Infirmier de soins généraux	Groupe 1	19 480	3 440
	Groupe 2	15 300	2 700

>> Catégorie B - Filière administrative - animation - sportive :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Rédacteur Animateur Éducateur des APS	Groupe 1	17 480	2 380
	Groupe 2	16 015	2 185
	Groupe 3	14 650	1 995

>> Catégorie B - Filière technique :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Technicien	Groupe 1	19 660	2 680
	Groupe 2	18 580	2 535
	Groupe 3	17 500	2 385

>> Catégorie B - Filière culturelle :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Assistant de conservation du patrimoine	Groupe 1	16 720	2 280
	Groupe 2	14 960	2 040

>> Catégorie B - Filière médico-sociale :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Auxiliaire de puériculture Moniteur-éducateur et intervenant familial	Groupe 1	9 000	1 230
	Groupe 3	8 010	1 090

>> Catégorie C - Filière administrative, technique, sportive, animation, médico-sociale, culturelle :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint d'animation Opérateur des APS ATSEM Adjoint du patrimoine	Groupe 1	11 340	1 260
	Groupe 2	10 800	1 200

Concernant les agents logés par nécessité absolue de service, les montants sont différents :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attaché	Groupe 1	22 310	6 390
	Groupe 2	17 205	5 670
	Groupe 3	14 320	4 500
	Groupe 4	11 160	3 600
Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 1	7 090	1 260
	Groupe 2	6 750	1 200

Annexe 2 : REGIME INDEMNITAIRE POUR LES GRADES EXCLUS DU RIFSEEP

FILIERE SECURITE - POLICE MUNICIPALE

Catégorie A - Directeur de police municipale		
Grades	Indemnité Spéciale de Fonction Part fixe annuelle maximum	Indemnité d'Administration et de Technicité Part variable annuelle maximum
Directeur de police municipale	7 500 €	25 %
Directeur Principal de police municipale	7 500 €	25 %

Catégorie B - Chef de service de police municipale		
Grades	Indemnité Spéciale de Fonction % du TBI	Indemnité d'Administration et de Technicité Coefficient individuel
Chef de service de PM jusqu'au 2 ^{ème} échelon inclus	22 %	Entre 0 et 8
Chef de service de PM à partir du 3 ^{ème} échelon	30 %	Entre 0 et 8
Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe	30 %	Entre 0 et 8
Chef de service de PM principal de 1 ^{ère} classe	30 %	Entre 0 et 8

Catégorie C - Agent de police municipale		
Grades	Indemnité Spéciale de Fonction % du TBI	Indemnité d'Administration et de Technicité Coefficient individuel
Gardien de PM	20 %	Entre 0 et 8
Brigadier-Gardien de PM	20 %	Entre 0 et 8
Brigadier-Chef principal de PM	20 %	Entre 0 et 8

FILIERE CULTURELLE

Grade	DIRECTEUR		Autres agents	
	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Coefficient de 1,11	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Coefficient de 0,36
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe	Majoration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Coefficient de 0,83	Majoration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves	0
	Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement	1	Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement	0
	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Coefficient de 1,11	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Coefficient de 0,36
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	Majoration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Coefficient de 0,83	Majoration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves	0
	Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement	1	Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement	0
	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Coefficient de 1,11	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Coefficient de 0,36
Assistant d'Enseignement Artistique	Majoration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves	0	Majoration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves	0
	Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement	1	Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement	0
	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Coefficient de 1,11	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Coefficient de 0,36

17 - PERSONNEL - CREATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) COMMUNES A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CASTRES - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles 28 et 29 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions administratives paritaires (CAP).

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique qui comporte de nouvelles règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Comités techniques, des CAP et des Commissions consultatives paritaires.

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 modifiant certaines dispositions du décret n° 89-229 du 17 avril 1989.

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 17 juillet 2014 actant la création de CAP communes avec la Ville de Castres.

Les CAP, établies par catégorie statutaire A, B et C, sont les instances de représentation des agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale. Elles ont en charge l'examen de certaines décisions individuelles relatives aux refus de titularisation, licenciements, refus de certains congés, sanctions disciplinaires, etc.

Considérant les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel titulaire est de 624 agents réparti comme suit :

- Catégorie A : 35 femmes et 15 hommes,
- Catégorie B : 98 femmes et 44 hommes,
- Catégorie C : 203 femmes et 229 hommes.

Considérant qu'en application de l'article 2 du décret n° 2020-1533, le nombre de représentants titulaires sera égal à :

- CAP A : 4 représentants,
- CAP B : 4 représentants,
- CAP C : 5 représentants.

Les CAP comprennent, en nombre égal, des représentants de la Collectivité. Le mandat des représentants du personnel est de quatre ans.

Considérant que l'information relative aux effectifs de la Ville et du CCAS de Castres concernés par ces élections professionnelles a été communiquée aux organisations syndicales le 5 avril 2022.

En conséquence, je vous propose :

- de créer des CAP communes à la Ville de Castres et au CCAS ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de chaque CAP de la façon suivante :
- CAP A : 4 représentants,
- CAP B : 4 représentants,
- CAP C : 5 représentants.

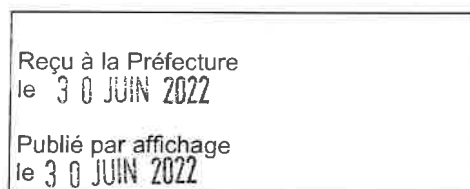
et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

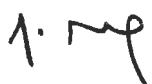
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide de créer des CAP communes à la Ville de Castres et au CCAS ;
- décide de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de chaque CAP de la façon suivante :
- CAP A : 4 représentants ;
- CAP B : 4 représentants ;
- CAP C : 5 représentants.

et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

18 - PERSONNEL - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) COMMUNE A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CASTRES - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 136 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions consultatives paritaires (CCP).

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction publique qui comporte de nouvelles règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Comités techniques, des Commissions administratives paritaires et des CCP.

Vu le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions du décret n° 2016-1858.

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 29 mars 2018 actant la création d'une CCP commune avec la Ville de Castres.

La CCP est établie sans distinction de catégorie et comprend une instance de représentation des agents contractuels de droit public de la Fonction publique territoriale. Elle a en charge l'examen de certaines décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai, aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, etc...

Considérant les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel contractuel est de 169 agents réparti comme suit : 99 femmes et 70 hommes.

Considérant qu'en application de l'article 4 du décret n° 2016-1858, le nombre de représentants du personnel sera égal à 4.

La CCP comprend, en nombre égal, des représentants de la Collectivité territoriale. Le mandat des représentants du personnel est de quatre ans.

Considérant que l'information relative aux effectifs de la Ville et du CCAS de Castres concernés par ces élections professionnelles a été communiquée aux organisations syndicales le 5 avril 2022.

En conséquence, je vous propose :

- de créer une CCP unique commune à la Ville de Castres et au CCAS ;

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 au sein de la CCP unique, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide de créer une CCP unique commune à la Ville de Castres et au CCAS ;
- décide de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 au sein de la CCP unique, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

19 - PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI ADULTE-RELAIS "MEDIATEUR SOCIO-SPORTIF"

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Castres s'est vu affecter un poste d'adulte-relais en matière de médiation socio-sportive.

Le recrutement de ce nouvel agent permettra d'étoffer l'équipe de médiation au sein du service Vie urbaine et sécurité publique, en favorisant l'inclusion sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires par le développement d'actions socio-sportives locales, tout en contribuant à la coordination entre les différents intervenants institutionnels dans les quartiers.

Ainsi, l'emploi suivant pourrait être créé, selon les éléments ci-après :

- Type de contrat : Le recrutement se fera sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, reconductible deux fois maximum, pour un temps complet, en horaires de travail décalés,
- Recrutement : Les candidat(e)s doivent être âgé(e)s de plus de 30 ans, être sans emploi au jour du recrutement ou bénéficiant d'un contrat d'insertion, et résider, soit sur un territoire prioritaire de la Politique de la Ville, soit sur un territoire bénéficiant d'un programme de prévention soutenu par la Politique de la Ville,
- Financement : L'État finance partiellement le coût du salaire de l'adulte-relais sur la base d'une aide annuelle s'élevant à 20 071 € pendant une durée de 3 ans, reconductible 2 fois maximum (revalorisation le 1^{er} juillet de chaque année).

En conséquence, je vous propose :

- de décider la création d'un emploi Adulte-relais sur des missions de Médiateur socio-sportif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce recrutement.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de la Ville, chapitre 012, fonction 020, nature 64168, service 41100.

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville, chapitre 74, fonction 020, nature 74718, service 41100.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- autorise la création d'un emploi Adulte-relais des missions de Médiateur socio-sportif,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce recrutement,

- dit que le financement de la dépense est assuré comme indiqué ci-dessus,
- dit que la recette correspondante est encaissée comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture

le 30 JUIN 2022

Publié par affichage

le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 28/06/2022

20 - ENFANCE - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMMUN DES CRECHES, MULTI-ACCUEILS, SERVICE ACCUEIL FAMILIAL ET DES HALTES-GARDERIES MUNICIPALES

Rapporteur : Mme CAPO ORTEGA

Le décret n°2021-1131 du 25 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant, pris pour l'application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, prévoit la rédaction de nouveaux documents dont le règlement de fonctionnement qui a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement des crèches.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement commun des crèches, multi-accueils, service accueil familial et des haltes-garderies municipales et ses annexes, joints à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le règlement de fonctionnement commun des crèches, multi-accueils, service accueil familial et des haltes-garderies municipales et ses annexes, joints à la présente délibération,
- dit que le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMMUN DES CRÈCHES - MULTI-ACCUEILS - SERVICE ACCUEIL FAMILIAL - HALTES-GARDERIES MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3111-2 à L3111-4, les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 et les suivants,
Vu le décret n°93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier,
Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement au sein des structures petite enfance de la Ville de Castres. Il est complémentaire du projet d'établissement qui met en œuvre, dans chaque crèche, la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et qui est composé d'un projet d'accueil, d'un projet éducatif et d'un projet social et de développement durable.

Il s'applique dans les structures suivantes :

- **Multi-accueil de Castelmoutou**, situé Square Paul-Éluard, 81100 Castres, qui dispose de 25 places
- **Multi-accueil des Petits Princes**, situé 49 Bd Pierre Mendès France, 81100 Castres, qui dispose de 40 places
- **Multi-accueil César Franck**, situé rue César Franck, 81100 Castres, qui dispose de 45 places
- **Multi-accueil de Roulandou**, situé 17 rue du Commerce, 81100 Castres, qui dispose de 20 places
- **Multi-accueil de Lameilhé**, situé rue Van Gogh, 81100 Castres, qui dispose de 30 places

- **Halte-garderie de Bisséous**, située 16 rue des Bleuets, 81100 Castres, qui dispose de 20 places
- **Halte-garderie de la Platié**, 12 rue de la Platié, 81100 Castres, qui dispose de 20 places le matin et 16 l'après-midi
- **Halte-garderie de Laden**, « **Les Coccinelles Bleues** », située 7 rue du Petit Train qui dispose de 20 places

- **Service d'Accueil Familial**, situé 16, rue des Bleuets 81100 Castres, qui dispose de 16 places.

ARTICLE 1 - LA FONCTION DE DIRECTION

Conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, la direction des structures est confiée, en tenant compte de leur capacité d'accueil, à un docteur en médecine, à une puéricultrice, à une éducatrice de jeunes enfants ou à tout professionnel justifiant d'une expérience de trois années dans des fonctions de direction.

La directrice est chargée de l'organisation et de l'animation, de la gestion administrative et financière de la structure, de l'encadrement et de la répartition des tâches. Elle participe à la formation individuelle et collective de l'équipe. Elle responsabilise et motive le personnel placé sous son autorité.

Elle est garante de l'application du projet d'établissement.

Elle définit avec l'équipe les principes de répartition des enfants dans la structure et veille à l'organisation des espaces et des temps en cohérence avec le projet d'établissement.

Elle organise l'accueil et les modalités de participation des familles. Elle est le garant de la qualité des relations avec elles.

Elle est associée aux décisions d'admission des enfants dans le cadre de la commission d'accueil de la petite enfance.

Elle est le garant d'un accueil individualisé de chaque famille et de chaque enfant.

Elle veille au bon développement physique, psychologique et affectif des enfants de la structure, tout en garantissant leur sécurité.

À la date de publication de ce règlement, les directrices sont :

MULTI-ACCUEIL DE CASTELMOUTOU	Madame Claudine CAVAILLES	0.75 ETP	Puéricultrice
MULTI-ACCUEIL CÉSAR FRANCK	Madame Céline PERIE	1 ETP	Puéricultrice
MULTI-ACCUEIL DE LAMEILHÉ	Madame Annie MAUREL	0.80 ETP	Puéricultrice
MULTI-ACCUEIL DES PETITS PRINCES	Madame Marjorie DEJEAN	1 ETP	Puéricultrice
MULTI-ACCUEIL DE ROULANDOU	Madame Isabelle SOULET-GOUGET	1 ETP	Éducatrice de Jeunes Enfants
HALTE- GARDERIE DE BISSÉOUS	Madame Florence LAZIES	0.80 ETP	Infirmière
HALTE- GARDERIE LES COCCINELLES BLEUES	Madame Fabienne RAYGOT	1 ETP	Éducatrice de Jeunes Enfants
HALTE- GARDERIE DE LA PLATÉ	Madame Sabrina DJELLILAHINE	1ETP	Éducatrice de Jeunes Enfants
SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL	Madame Claudine CAVAILLES	0.25 ETP	Puéricultrice

ARTICLE 2 - LA CONTINUITÉ DE DIRECTION

En l'absence de la directrice de l'établissement, la continuité de direction est assurée par son adjointe pour ce qui concerne notamment la gestion de l'absence du personnel, les conduites à tenir en cas d'accident, le respect des taux d'encadrement, l'organisation des sorties.

En cas d'absence conjointe de la directrice et de son adjointe, la continuité de direction est assurée par la professionnelle diplômée ayant le plus d'ancienneté présente dans la structure ce jour-là ou la personne expressément désignée par la directrice pour la période précisée par elle.

ARTICLE 3 - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

a/ Préinscription

Les préinscriptions sont possibles dès le 3ème mois de grossesse auprès :

- du service Petite Enfance, sur rendez-vous : Maison des Services Publics, 110 Boulevard Maréchal Joffre, 05 63 62 40 20.
- en ligne, à l'adresse suivante : <https://www.espace-citoyens.net/ville-castres/espace-citoyens/>

Le **Dossier Unique Famille** d'inscription complété et signé, accompagné des pièces justificatives, doit être remis à l'Espace Famille avant la demande de préinscription.

Les documents à fournir sont :

- La photocopie du livret de famille ou, à défaut, celle d'une pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

La préinscription, qui ne vaut pas inscription, doit être confirmée dans les quinze jours suivant la naissance de l'enfant par la remise d'un extrait d'acte de naissance au service Petite Enfance.

Une commission d'attribution, composée de l'élue chargée de la Petite Enfance, de la responsable du service et des directrices des structures, attribue les places pour **les accueils contractualisés**, en fonction des préinscriptions établies avec les parents et des places disponibles.

Cette commission se réunit de façon périodique.

Les familles domiciliées à Castres sont prioritaires.

b/ Inscription

Dans le délai d'un mois maximum après l'information de la décision d'admission, les parents prennent contact avec la directrice de la structure qui leur a été proposée. Passé ce délai, la place est déclarée vacante.

Ils fournissent les **pièces justificatives** suivantes :

- une photocopie de la carte sécurité sociale et, le cas échéant de celle de mutuelle du parent qui couvre l'enfant,
- un certificat médical d'admission,
- la photocopie des pages « vaccination » du carnet de santé,
- le contrat d'accueil,
- une attestation de responsabilité civile en cours de validité et individuelle accident,
- une autorisation parentale pour l'administration éventuelle de médicament,
- la fiche « données famille » signée.

Tout changement concernant la famille, la situation professionnelle ou financière, le lieu d'habitation, le téléphone, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, etc. doit être signalé sans délai afin d'être pris en compte dans la base de données. Cette démarche peut être effectuée en ligne via l'Espace citoyen.

c/ Accueils

Plusieurs types de contrats d'accueil sont possibles.

L'accueil régulier ou accueil contractualisé

Le contrat est annualisé de septembre à juillet pour les multi-accueils et le service accueil familial, sauf cas particuliers, et de septembre à janvier ou de février à juin pour les haltes-garderies.

La date d'entrée sera définie et effective lors de la signature du contrat par les familles et la responsable de la structure.

Le contrat est révisable une fois sur demande écrite et motivée en cas de changement de situation professionnelle ou familiale (congé maternité, séparation...) et en fonction des places disponibles. Cette révision peut être sollicitée par la famille ou par la directrice de la structure.

L'accueil occasionnel

Cet accueil s'effectue sur réservation auprès de la directrice de la structure, en fonction des places disponibles. Il peut être complémentaire d'un accueil contractualisé.

L'accueil d'urgence

Cet accueil exceptionnel répond à un besoin imprévu de garde (suite à une hospitalisation, une formation par exemple) et sur présentation d'un justificatif.

d/ Le terme de l'accueil

L'accueil de l'enfant prend fin à échéance de son contrat et dès lors que cet enfant a atteint ses 4 ans, sauf pour la Halte-garderie de la Platé qui accueille les enfants jusqu'à 6 ans.

Pour les familles désirant mettre un terme à la garde, elles doivent remettre **un préavis écrit deux mois avant la date souhaitée**.

Le préavis est ramené à un mois pour les situations exceptionnelles sur présentation d'un justificatif : changement de situation familiale ou professionnelle, déménagement, mutation ou attente de réponse pour l'entrée d'un enfant en école maternelle.

Il peut être mis un terme à l'accueil de l'enfant, à l'initiative de la structure en cas de :

- non-respect du règlement de fonctionnement ou du projet d'établissement,
- non-respect de la date d'entrée fixée lors de l'inscription,
- absence de l'enfant au-delà d'un mois sans justificatif.

Un déménagement de la famille hors de la commune entraîne une rupture de l'accueil après un préavis de 3 mois ou à la fin du contrat de réservation.

ARTICLE 4 - LES HORAIRES ET LES CONDITIONS D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DES ENFANTS

a/ Les horaires

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi dans les multi-accueils et de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi, dans les haltes-garderies des Coccinelles bleues et de la Platé.

La halte-garderie de Bisséous ouvre, quant à elle, de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi.

Les assistantes maternelles du Service d'Accueil Familial accueillent les enfants à leur domicile, du lundi au vendredi, en fonction des besoins de garde des familles.

b/ La période d'adaptation

Tout accueil nécessite une **période d'adaptation** de l'enfant à la structure. Cette période permet de tisser des liens de confiance mutuelle dans l'intérêt du bien-être de l'enfant. Ainsi la famille transmettra-t-elle toutes les informations importantes le concernant.

L'adaptation est planifiée sur une ou deux semaines en tenant compte des besoins de l'enfant, des contraintes de la famille et de la structure. Les parents s'engagent à respecter le planning proposé.

Si ce protocole n'est pas respecté, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

c/ Les conditions d'arrivée et de départ des enfants

À son arrivée, l'enfant doit être propre, avoir été changé de la nuit et avoir bu le biberon ou pris son petit déjeuner. Il doit avoir un sac contenant des vêtements de rechange (marqués à son nom et adaptés à la saison.)

Les parents peuvent mandater par écrit, de façon permanente ou ponctuelle, une autre personne majeure pour venir chercher leur enfant. Cette dernière devra se munir d'une pièce d'identité.

Après l'heure de fermeture, si les parents ou une personne mandatée ne sont pas venus chercher l'enfant, ils sont contactés par le personnel de la structure. S'ils sont injoignables, l'enfant est confié à un établissement de l'aide sociale à l'enfance, par l'intermédiaire du commissariat de police.

En cas d'absence imprévue ou de retard ponctuel, la famille s'engage à avertir l'établissement, au plus vite.

ARTICLE 5 - LES MODES DE CALCUL DES TARIFS ET LES ÉLÉMENTS DU CONTRAT D'ACCUEIL

a/ Le contrat d'accueil

Le contrat d'accueil reprend l'état civil des parents ou représentants légaux et de l'enfant, ainsi que la moyenne des heures réservées par jour et par mois, le nombre d'heures réservées par semaine, le nombre jour de congés hors fermeture de la structure, le nombre d'échéances, le nombre d'heures réservées sur la période. Il comporte également le taux effort de la famille et son mode de calcul.

Les semaines de réservation sont également détaillées.

Le contrat d'accueil est signé par les parents et la directrice de la structure.

b/ La détermination du taux d'effort

Les structures municipales bénéficient d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Ville de Castres. Le montant des participations des familles (ou taux d'effort) est établi en référence à un plafond et un plancher des ressources réactualisées annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). La directrice est habilitée par la CAF pour accéder aux ressources des familles via la plateforme CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire).

Le taux d'effort horaire pour la famille est calculé en fonction **des revenus annuels (N-2) et du nombre d'enfants à charge**, indiqués dans le logiciel CDAP. Le calcul du prix horaire de l'accueil occasionnel est identique à celui de l'accueil contractualisé.

Le téléchargement des ressources a lieu une fois par an pour être applicable sur la facture du mois de février. Sur demande de la famille et sur présentation d'un justificatif, des téléchargements supplémentaires peuvent être faits et seront pris en considération le mois suivant.

Les parents d'un enfant en situation d'handicap, bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) à leur charge, se verront appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

c/ Le calcul de la base mensuelle :

Elle se calcule à partir de la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de semaines} \times \text{nombre d'heures réservées dans la semaine}}{\text{Nombre de mois retenu pour la mensualisation}}$$

- **la base mensuelle** est arrondie à l'unité supérieure au-delà de 0,5 et ramenée à l'unité inférieure en dessous de 0,5.

Le montant de la facture est calculé à partir de la base mensuelle multipliée par le coût horaire.

Le tarif est révisable annuellement.

Une majoration de 10% est appliquée pour un enfant dont la famille est domiciliée hors de la commune.

En dehors des périodes de fermetures des structures (au minimum trois semaines en été et la semaine entre Noël et le jour de l'An) les parents ont la possibilité de prévoir des journées d'absences pour l'enfant. Ces « congés hors fermeture » de la structure sont déduits de la base mensuelle au prorata du nombre de jours.

Dans ce cas, les parents doivent prévenir la responsable de la structure un mois avant l'absence souhaitée.

La régularisation des congés hors fermeture non pris est faite lors de :

- la fin de contrat.
- la modification de contrat,
- la rupture de contrat.

d/ Le tarif d'accueil d'urgence

Lorsque les ressources de la famille ne sont pas connues, ce tarif est fixé par le calcul du montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

e/ Situation particulière

- **En l'absence du numéro d'allocataire CAF**, l'avis d'imposition (N-2) est demandé.

Sans présentation de ce document, le prix plafond est appliqué.

Dans le cas de familles non connues dans CDAP et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire applique le tarif horaire moyen fixe de N-1 (total des participations familiales émanant du barème national divisé par les heures facturées au titre de la Prestation de Service Unique).

Pour ceux qui ne souhaitent pas fournir leurs justificatifs de revenus, le barème appliqué correspond au montant plafond de ressources publié par la CNAF.

- Le tarif plafond de la Prestation de Service Unique est appliqué aux familles ne relevant pas du régime général de la sécurité sociale ni de la MSA.

- Pour des enfants accueillis dans des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental (soit à la demande de leurs parents, soit par une décision de justice), le montant « plancher » de ressources pour un enfant déterminé par la CNAF est appliqué.

ARTICLE 6 - LES MODALITÉS DU CONCOURS DU RÉFÉRENT « SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF » ET DES AUTRES PROFESSIONNELS

Le référent « **Santé et Accueil inclusif** » intervient dans chaque structure en collaboration avec la professionnelle responsable ainsi que les acteurs locaux en matière de santé accompagnant l'enfant, pour :

- informer, sensibiliser et conseiller en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou de maladies chroniques
- présenter, expliquer et aider à la mise en œuvre des protocoles dans les situations d'urgence, les mesures préventives d'hygiène générale, en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, de délivrance de soin spécifique, de suspicion de maltraitance, de mesures de sécurité à l'extérieur ou de mise en sécurité face au risque attentat,
- assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnelles,
- assurer le respect des besoins du jeune enfant.

Cette fonction est exercée par les 2 médecins vacataires des crèches : Dr Christine MARION et Dr Béatrice CORRÈGE. Leur intervention respecte le nombre minimal annuel d'heures en fonction de la catégorie des structures, c'est-à-dire

- 20h pour les crèches de 20 places ou moins,
- 30h pour les crèches de 25 et 30 places,
- 40h pour celles de plus de 30 places.

Les médecins sont relayés auprès des équipes par une **infirmière puéricultrice** dont le temps d'emploi est également établi en fonction de la catégorie des crèches, soit 0,20 ETP pour les structures de 25 et 30 places et 0,30 ETP pour celles de plus de 30 places.

Le temps d'emploi des **Éducateurs de Jeunes Enfants** est également prévu en application de la réglementation.

En tout état de cause, dans chaque établissement, une **équipe pluridisciplinaire** contribue à l'accueil des jeunes enfants et de leur famille. La qualification des agents et leur effectif varient en fonction de la capacité d'accueil de la structure conformément aux exigences du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 7 - LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R 2324-27 RELATIVES À L'ENCADREMENT ET À LA SURCAPACITÉ

L'accueil simultané d'enfants peut atteindre 115% de la capacité de l'établissement à condition que

- la configuration des locaux le permette,
- le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% de la capacité d'accueil hebdomadaire,
- le taux d'encadrement des enfants (1 professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 pour 8 qui marchent) et le taux de répartition des professionnelles (40 % qualifiées / 60 % non qualifiées) soient respectés au regard du nombre d'enfants effectivement accueillis à tout instant,
- la qualité d'accueil reste maintenue pour tous les enfants.

Pour les structures municipales, les capacités sont donc réparties comme suit :

	Nombre de places	Nombre maximum d'enfants pouvant être simultanément accueillis	Dans le respect de ce nombre d'heures hebdomadaires
MULTI-ACCUEIL DE CASTELMOUTOU	25	29	1 375
MULTI-ACCUEIL CÉSAR FRANCK	45	52	2 475
MULTI-ACCUEIL DE LAMEILHÉ	30	35	1 650
MULTI-ACCUEIL DES PETITS PRINCES	40	46	2 200
MULTI-ACCUEIL DE ROULANDOU	20	23	1 100
HALTE- GARDERIE DE BISSÉOUS	20	23	800
HALTE- GARDERIE LES COCCINELLES BLEUES	20	23	775
HALTE- GARDERIE DE LA PLATÉ	20 le matin et 16 l'AM	23 le matin et 18 l'AM	698

ARTICLE 8 - LES ANNEXES

Les documents suivants sont annexés au présent règlement de fonctionnement :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé,
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure,
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif,
- Un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Castres, les directrices des structures et la responsable du service Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement de fonctionnement.

PROTOCOLE DETAILLANT LES MESURES A PRENDRE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE ET PRECISANT LES CONDITIONS ET MODALITES DU RECOURS AUX SERVICES D'AIDE MEDICALE D'URGENCE

RECONNAITRE LES SIGNAUX D'ALERTE MAIS RESTER CALME

- Observer l'enfant :
 - Est-il tonique/ apathique/ répond-il aux questions ou aux stimulations
 - Respire-t-il sans difficulté ?
 - Saigne-t-il ?
 - De quoi se plaint-il ?
- Isoler l'enfant du reste du groupe
- Rester auprès de lui
- Le couvrir, le rassurer
- Ne pas lui donner à boire
- Assurer les gestes de premiers secours

ALERTER LE SAMU

- **Faire le 15** et donner les renseignements suivants :
 - Je m'appelle :
 - Je travaille à la crèche de :
 - Je donne l'adresse et le numéro de téléphone
 - J'appelle au sujet de l'enfant
né le
 - Je décris la situation ou l'accident
 - Je décris les symptômes et l'état de l'enfant.
 - Je ne raccroche pas en premier
 - Je laisse la ligne disponible
 - **Si le SAMU intervient**, une personne de l'équipe se détache pour attendre les secours à l'extérieur de la structure et leur indiquer le chemin
- **APPLIQUER LES CONSEILS DONNÉS**

Si le SAMU décide d'emmener l'enfants à l'hôpital, une personne de l'équipe accompagne l'enfant. Elle prend la fiche de données famille et le PAI de l'enfant, le cas échéant.

Parallèlement, prévenir la responsable de la crèche, les parents ou représentants légaux et le service Petite enfance au 05 63 62 40 10.

Informé le référent santé accueil inclusif.

SUITE À DONNER

- Remplir la fiche d'appel du SAMU qui se trouve avec le registre infirmier
- Remplir la déclaration d'accident.

PROTOCOLE DETAILLANT LES MESURES PREVENTIVES D'HYGIENE GENERALE ET LES MESURES D'HYGIENE RENFORCEES A PRENDRE EN CAS DE MALADIE CONTAGIEUSE OU D'EPIDEMIE, OU TOUT AUTRE SITUATION DANGEREUSE POUR LA SANTE

MESURES D'HYGIÈNE PRÉVENTIVES

Une application rigoureuse de ces mesures permet de prévenir la contamination par les agents infectieux et s'opposer à leur propagation. Elles doivent être appliquées au quotidien aux enfants et aux adultes.

- **Hygiène des locaux :**

- Nettoyer tous les jours les surfaces lavables (cf les différents protocoles en vigueur)
- NE PAS OUBLIER :
 - les robinets
 - les poignées de porte, loquets
 - les interrupteurs
 - les chasses d'eau
 - les tapis de sol.
- Vider et laver tous les jours les poubelles
- Veiller à l'approvisionnement permanent des contenants de papier à usage unique, de savon, de gel hydro alcoolique et des sur chaussures
- Ne pas surchauffer les locaux : limiter la température de la structure à 18 - 20°C maximum
- Aérer plusieurs fois par jour toutes les pièces de la structure

- **Hygiène du matériel :** (cf les différents protocoles en vigueur)

- Nettoyer tous les jours :
 - Les jeux et jouets utilisés
 - Le matériel de cuisine, chariots, plateaux
 - Les lits et matelas si changement de draps

- **Hygiène des sanitaires**

L'objectif est de limiter les risques liés à la transmission des germes fécaux par les mains et par l'environnement.

La surface où les enfants sont changés, ou plan de change, doit être imperméable, facile à nettoyer et à désinfecter, près d'un lavabo.

Les lavabos, les plans et matelas de changes doivent être désinfectés deux fois par jour ainsi que le matériel touché par l'adulte ou l'enfant.

Le matelas de change doit être désinfecté à l'eau ozonée après chaque change avec souillure.

Une poubelle avec couvercle que l'on peut ouvrir sans les mains, munie d'un sac poubelle, doit se trouver dans l'espace de change.

Les vêtements souillés par les enfants sont manipulés avec des gants. Ils ne sont pas lavés dans l'établissement mais mis dans un sac hermétique fermé et rendus aux parents.

Le port de gants est recommandé uniquement si la personne qui change la couche a une plaie aux mains (dermite, blessure, infection) ou si l'enfant présente une diarrhée ou du sang dans les selles.

Il est nécessaire d'enlever les gants dès le change terminé, en prenant garde à ne pas contaminer l'environnement avec les gants souillés. Il convient de toujours se laver les mains avant de mettre les gants et après les avoir enlevés.

L'entretien du pot : assurer un lavage et une désinfection après chaque usage avec une lavette imprégnée d'eau ozonée.

- **Hygiène du linge** dont l'usage doit rester individuel
 - Laver à 60° les bavoirs, les gants de toilettes, les serviettes, les draps après chaque utilisation,
 - Laver les serpillères et lingettes à 90°,
 - Laver le linge plus fragile à 30°.
- **Hygiène de l'alimentation** : Les règles d'hygiène alimentaire et la **méthode HACCP** seront scrupuleusement respectées dans la préparation et la distribution des repas et des collations.
- **Hygiène individuelle du personnel et des enfants** :
 - **Hygiène des mains** :

Le lavage des mains est un geste essentiel car la contamination manu portée est responsable de nombreuses infections.

 - **Pour le personnel** : il doit être répété très souvent dans la journée avec un savon liquide ou une solution hydro alcoolique pendant 30 secondes et particulièrement :
 - Avant tout contact avec un aliment
 - Avant et après chaque repas
 - Avant et après chaque change
 - Avant et après être allé aux toilettes
 - Après chaque contact avec une selle, un écoulement nasal, un éternuement

Il convient d'effectuer un séchage soigneux avec le papier à usage unique. Les ongles doivent être coupés courts et propres.

 - **Pour les enfants** : il doit être pratiqué avant et après chaque repas, après être allé aux toilettes et après manipulation d'objet possiblement contaminés (terre...)
 - **Hygiène vestimentaire du personnel** :
 - Il est important de porter des vêtements propres et fréquemment renouvelés.

- **Gestion des déchets** :

Une hygiène des mains rigoureuse doit être effectuée après avoir manipulé les couches, les déchets.

- L'évacuation des déchets ménagers et de la cuisine se fait régulièrement.
- Les couches sales sont stockées dans une poubelle fermée et changée régulièrement. L'évacuation des déchets organiques selles, urines... est immédiatement suivie du nettoyage et de la désinfection du matériel (pot, adaptateurs de WC).

MESURES D'HYGIÈNE RENFORCÉES

En cas de maladie contagieuse identifiées dans la collectivité, l'application des mesures d'hygiène courante doit être vérifiée et maintenue.

Les mesures d'hygiène renforcées doivent être appliquées pour **minimiser le risque de développement d'une épidémie ou l'endiguer**, elles **varient selon le mode de transmission** et le germe en cause. Elles sont ponctuelles et limitées dans le temps.

- **Contamination par les selles :**
 - Lavage soigneux des mains avec le savon bactéricide
 - Utilisation des gants jetables lors du change et de la manipulation de matériel souillé. Les jeter dans une poubelle avec couvercle et ouverture à pédale.
 - Nettoyage à l'eau ozonée du matelas de change et toutes les parties souillées.
- **Contamination par les sécrétions respiratoires :**
 - Tousser et éternuer dans le coude,
 - Se moucher ou moucher l'enfant avec des mouchoirs à usage unique, les jeter dans une poubelle munie d'un couvercle,
 - Se laver les mains avec le savon ou le gel hydro alcoolique immédiatement et systématiquement après,
 - Laver et désinfecter les surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade
 - Porter le masque en cas de symptômes respiratoires,
 - Aérer régulièrement les pièces.
- **Contamination à partir de lésions cutanées (ex : plaie, varicelle...) :**
 - Se laver les mains avec le savon bactéricide
 - Utiliser des gants jetables pour effectuer les soins d'une lésion cutanée
 - Couvrir la plaie
 - Jeter le matériel de soin dans une poubelle à couvercle et à pédale
 - Se laver les mains.
 - **Si conjonctivite :**
 - Nettoyer avec du sérum physiologique, en changeant de compresse à chaque œil
 - Les jeter et se laver les mains
 - **Si infections du cuir chevelu (ex : poux...)**
 - Laver le linge de lit à 60°
 - Laver et désinfecter brosses, peignes....
 - Informer le parent et lui demander de traiter l'enfant avant son retour
 - Informer par prévention de la présence de poux par un affichage
 - **Si verrues :**
 - Mettre un pansement
 - Nettoyer et désinfecter les sols et les tapis
- **Contamination par du sang :**
 - Se laver les mains et mettre les gants jetables
 - Nettoyer la plaie à l'eau et au savon, puis désinfecter
 - Arrêter le saignement en exerçant une pression au niveau d'une muqueuse (nez, bouche...) et rincer au sérum physiologique ou à l'eau
 - Nettoyer les surfaces souillées à l'eau ozonée.

PROTOCOLE DETAILLANT LES MODALITES DE DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES, OCCASIONNELS OU REGULIERS, LE CAS ECHEANT AVEC LE CONCOURS DE PROFESSIONNELS MEDICAUX OU PARAMEDICAUX EXTERIEURS A LA STRUCTURE

Les médicaments seront de préférence administrés par les parents en dehors des horaires d'accueil de leur enfant.

Il est donc recommandé aux parents de demander au médecin traitant une prescription de médicaments répartis en 2 prises par jour soit le matin et le soir.

Toutefois, sur présentation d'une ordonnance, des médicaments peuvent être administrés au sein de la structure par un professionnel qui a fait les vérifications suivantes, :

- le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical,
- les parents l'ont autorisé par écrit,
- les médicaments ou le matériel nécessaire a été fourni par la famille,
- les parents, ou le cas échéant le référent santé et accueil inclusif ont préalablement expliqué au professionnel le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

Chaque geste est consigné dans un registre selon la réglementation en vigueur.

En tout état de cause, la première prise de chaque traitement ne sera pas effectuée au sein de la structure, à l'exception :

- du paracétamol suivant le protocole établi par le médecin de la structure, sauf contre-indication médicale,
- des traitements prévus pour les enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé.

Par sécurité, il est de la responsabilité des parents d'informer la directrice de tout traitement médical suivi par l'enfant à la maison y compris la prise d'antipyrétique.

L'ensemble des protocoles d'action en situation d'urgence et des conduites à tenir sanitaires est consultable auprès de la directrice de la structure.

A l'arrivée de l'enfant, le parent **remet l'ordonnance, les médicaments sur lesquels le nom de l'enfant est noté**, dans un sac isotherme si nécessaire. La professionnelle fait signer l'autorisation d'administration *et note dans le registre le prénom de l'enfant, le(s) médicament(s) à donner et la durée du traitement.*

Elle range les médicaments à l'emplacement convenu, ou dans le frigo si besoin.

Le traitement sera donné par les membres permanents de l'équipe. Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :

- Le nom de l'enfant
- La date et l'heure de l'acte
- Le nom du médicament et la posologie
- Le nom et la signature du professionnel l'ayant réalisé.

Ce registre est conservé de manière à n'être accessible qu'aux professionnels réalisant le geste et, le cas échéant, à leurs supérieurs hiérarchiques, au référent Santé et Accueil inclusif ainsi qu'aux parents ou représentants légaux de l'enfant, au médecin traitant de l'enfant et aux autorités sanitaires.

Si l'équipe constate une aggravation des symptômes ou une réaction inattendue, elle prévient immédiatement le responsable de la crèche, les parents et le Samu si nécessaire.

Intervenant extérieur :

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la structure peut accepter la venue d'un intervenant extérieur (kinésithérapeute, psychomotricien...). Les parents doivent le demander à la directrice au préalable et fournir une ordonnance. L'organisation pratique sera déterminée en fonction des besoins de l'enfants et des contraintes de l'équipe.

Modalités de délivrance de soins spécifiques réguliers : Projet d'accueil individualisé (PAI) ou Plan d'Accompagnement Individuel (PAP) :

Pour tous les enfants avec des besoins de santé particuliers (du fait d'un handicap, d'une maladie chronique, d'une allergie...), il est nécessaire de travailler avec le médecin et les parents à la formalisation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou d'un PAP (Plan d'accompagnement personnalisé).

Cette démarche a pour objectif de bien connaître les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil. C'est la connaissance de ses besoins particuliers liés à son trouble de santé qui va déterminer s'il y a nécessité d'établir, entre autre, un protocole de soins médicaux (traitement médical quotidien et/ou protocole d'urgence.). Une formation sera donnée à l'équipe éducative si nécessaire.

Ce projet d'accueil permet de délimiter les responsabilités de chacun et d'assurer la sécurité de l'enfant.

PROTOCOLE DETAILLANT LES CONDUITES A TENIR ET LES MESURES A PRENDRE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU DE SITUATION PRESENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du code pénal). La loi du 5 mars 2007 leur permet cependant la communication et le partage d'informations à caractère secret, dans l'intérêt de l'enfant.

Le repérage :

Des signes physiques :

- **Ecchymoses** chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées
- **Brûlures** sur des zones habituellement protégées par les vêtements
- **Fractures** multiples d'âge différent. Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte énergie (accident de la voie publique, chute de grande hauteur)
- Association de lésions de types différents (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc.)

Des signes de négligences lourdes portant sur l'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors.

Des signes de maltraitance psychologique : humiliations répétées, insultes, exigences excessives, emprise, injonctions paradoxales.

Des signes comportementaux de l'enfant :

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire.
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard.
- Un comportement d'opposition, une agressivité, ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement.

Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant :

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole)
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant.

Le recueil des faits :

La directrice recueille les observations de l'équipe qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles. Elle s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter. Elle informe la responsable du service.

La transmission d'information préoccupante ou le signalement :

L'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ».

En cas de danger grave ou imminent, il est indispensable de faire un signalement au Procureur de la République par téléphone au 06 84 82 14 56. Ou par courriel sec.pr.tj-castres@justice.fr

En dehors d'une situation d'urgence ou lorsqu'on est dans le questionnement et le doute à propos de la situation d'un enfant, il convient de saisir la **Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes** (CRIP) du Conseil départemental par téléphone au 05.63.45.65.88 ou par courriel enfance-danger-ds@tarn.fr

La loi du 5 mars 2007 prévoit que les parents doivent être informés de la transmission d'une Information Préoccupante à la cellule départementale, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Il est également possible de joindre le **119** ou le numéro Vert d'Enfance et Partage **0800 05 1234**

Cette information permet le plus souvent de maintenir la relation de confiance lorsque les parents comprennent l'inquiétude des professionnels et le désir de leur venir en aide.

PROTOCOLE DETAILLANT LES MESURES DE SECURITE A SUIVRE LORS DES SORTIES HORS DE L'ETABLISSEMENT OU DE SON ESPACE EXTERIEUR PRIVATIF

Lors des déplacements à l'extérieur des locaux, les équipes respecteront les règles suivantes :

- Pour les sorties à pied, le taux d'encadrement des professionnelles par rapport au nombre d'enfants accompagnés sera d'un professionnel pour cinq enfants et d'un accompagnateur (stagiaire, parent, bénévole choisi par la responsable de la structure) pour 2 enfants qui marchent ou une poussette multiple.
- Les véhicules mis à disposition par la collectivité sont équipés de sièges auto respectant la réglementation en vigueur.
- Chaque sortie sera encadrée au minimum par une responsable qui déterminera le rôle de chacun des adultes.
- Les professionnelles s'assureront que les parents ont signé l'autorisation de sortie à l'inscription de leur enfant.
- Un document *de sortie* sera renseigné indiquant le lieu vers lequel elles se rendent, le circuit emprunté, le nombre, le nom des professionnelles et des accompagnateurs et ceux des enfants. Il sera transmis au service Petite Enfance pour validation.
- Elles emporteront avec elles une trousse de secours, un gilet réfléchissant par adulte et le cas échéant les PAI des enfants concernés.
- Elles pourront être joignables (téléphone sur les lieux ou portable).

PROTOCOLE DE MISE EN SÛRETÉ

En préambule, il est rappelé que l'accès des établissements Petite Enfance est réservé aux personnes autorisées connues, parents et professionnels.

Les entreprises et les intervenants extérieurs doivent avoir pris rendez-vous préalablement.

Il convient de vérifier l'identité des personnes qui se présentent à l'interphone. Celles-ci doivent se présenter distinctement. C'est seulement après cette vérification qu'une personne peut être autorisée à entrer par la professionnelle qui lui répond. Cette consigne doit être rappelée aux parents oralement et par voie d'affichette.

Ce protocole précise la procédure à suivre pour une mise en sûreté des enfants et du personnel en cas d'intrusion de personnes étrangères à l'établissement.

La circulaire n° DGCS/SD2C/2016/261 rappelle les responsabilités de chaque acteur en la matière et précise les dispositions à prendre pour renforcer la sécurité des EAJE dans le contexte de situation d'urgence. Ces mesures sont destinées à faire face à des situations de risque majeur mais aussi à renforcer les protections nécessaires pour faire face aux intrusions de personnes mal intentionnées ou susceptibles de commettre des vols dans les établissements.

Chaque membre du personnel permanent est formé à la mise en œuvre du protocole de mise en sûreté :

- Collectivement, lors de la mise en place du protocole et des exercices,
- Individuellement, lors de la prise de poste d'un nouvel arrivant.

Une fois par an, au moins, le protocole fait l'objet d'un exercice permettant de tester et de valider le dispositif.

Le responsable détermine la conduite à tenir en fonction de l'environnement, la localisation du ou des individus, de l'âge des enfants, de la conception des locaux, des éventuelles indications des forces de l'ordre.

ALERTE :

Si un membre du personnel est témoin de l'intrusion d'une personne considérée comme présentant un risque de sécurité :

- Le témoin avise immédiatement le responsable d'établissement ;
- La responsable alerte immédiatement les forces de l'ordre (Police Nationale en appelant le 17 ou le 112 ou Police Municipale en composant le 58.55 ou 05.63.71.58.55)
- Au téléphone, elle décline sa qualité et décrit la situation (nombre d'individus, localisation, type de menace supposée, objets dont seraient porteur ces personnes...) ;
- La responsable de l'établissement ordonne immédiatement le confinement et / ou l'évacuation des enfants et des professionnelles afin d'assurer leur mise en sécurité.

CONFINEMENT

Les enfants sont immédiatement regroupés dans le ou les lieu(x) préalablement déterminé(s) par la responsable, encadrés par les professionnelles qui en ont la charge.

Une vérification du listing journalier est faite : comptage des enfants et des professionnelles.

Les personnels techniques les rejoignent et tous procèdent à la mise en sécurité autant que possible :

- en fermant les accès à l'établissement
- en verrouillant les portes ;
- en plaçant des éléments encombrants devant les portes (bureaux, tables, armoire) ;
- en prenant au moins un téléphone.

Il convient aussi de

- Descendre les volets roulants, fermer les rideaux ;
- Faire s'éloigner les personnes des fenêtres et des portes ;
- Faire s'allonger tout le monde ;
- Éteindre les lumières et demander le silence ;
- Maintenir le contact avec les forces de l'ordre pour leur indiquer les lieux de mise à l'abri ;
- Attendre les consignes des forces de l'ordre pour évacuer ;

EVACUATION

Le personnel suit les directives des services de secours et des forces de l'ordre lorsqu'elles sont connues :

- Rassurer les enfants
- Réunir les bébés dans un lit à barreaux à roulettes
- Prendre le listing des enfants avec les coordonnées des familles
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche
- Demander le silence absolu, le cas échéant
- Se rendre au point de rassemblement désigné par les forces de l'ordre ou la responsable

STOCK DE PRECAUTION :

Les lieux de mise à l'abri identifiés sont équipés d'un mémo reprenant les numéros d'urgence, de bouteilles d'eau, de vivres, de couches, d'une trousse de secours, d'une radio à piles. Ce stock sera reconstitué en fonction des dates de péremption.

DCM 28/06/2022

21 - ENFANCE - PROJET D'ACCUEIL COMMUN DES CRECHES, MULTI-ACCUEILS, SERVICE ACCUEIL FAMILIAL ET DES HALTES-GARDERIES MUNICIPALES

Rapporteur : Mme CAPO ORTEGA

Le décret n°2021-1131 du 25 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant, pris pour l'application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, prévoit la rédaction de nouveaux documents dont le projet d'établissement qui met en œuvre la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant et qui comprend pour chaque structure :

- un projet d'accueil,
- un projet éducatif,
- un projet social et de développement durable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'accueil qui a pour objet de fixer les conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité au sein des crèches de la Ville de Castres et qui est commun à toutes ces structures, joint à la présente délibération.

Les projets éducatifs, sociaux et de développement durable seront en revanche rédigés au sein de chaque crèche par les équipes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le projet d'accueil commun des crèches, multi-accueils, service accueil familial et des haltes-garderies municipales et ses annexes,
- dit que ce projet d'accueil entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022,
- dit que les projets éducatifs, sociaux et de développement durable seront rédigés par les équipes de chaque structure municipale.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

PROJET D'ACCUEIL COMMUN DES CRÈCHES - MULTI-ACCUEILS - SERVICE ACCUEIL FAMILIAL - HALTES-GARDERIES MUNICIPALES

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3111-2 à L3111-4, les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 et les suivants,
Vu le décret n°93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier,
Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Le présent projet d'accueil a pour objet de fixer les conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité au sein des structures petite enfance de la Ville de Castres. Il s'applique dans les structures suivantes :

- **Multi-accueil de Castelmoutou**, situé Square Paul-Éluard, 81100 Castres, qui dispose de 25 places
- **Multi-accueil des Petits Princes**, situé 49 Bd Pierre Mendès France, 81100 Castres, qui dispose de 40 places
- **Multi-accueil César Franck**, situé rue César Franck, 81100 Castres, qui dispose de 45 places
- **Multi-accueil de Roulandou**, situé 17 rue du Commerce, 81100 Castres, qui dispose de 20 places
- **Multi-accueil de Lameilhé**, situé rue Van Gogh, 81100 Castres, qui dispose de 30 places
- **Halte-garderie de Bisséous**, située 16 rue des Bleuets, 81100 Castres, qui dispose de 20 places
- **Halte-garderie de la Platé**, 12 rue de la Platé, 81100 Castres, qui dispose de 20 places le matin et 16 l'après-midi
- **Halte-garderie de Laden**, « **Les Coccinelles Bleues** », située 7 rue du Petit Train qui dispose de 20 places
- **Service d'Accueil Familial**, situé 16, rue des Bleuets 81100 Castres, qui dispose de 16 places.

Le personnel de ces structures a pour mission de le faire respecter.

CHAPITRE 1 : ADMISSION ET ORGANISATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCÈS

La gestion des structures d'accueil petite enfance de la Ville de Castres est assurée par le service Petite Enfance, Maison des Services Publics, 110 Bd Maréchal Joffre 81100 Castres, 05 63 62 40 20.

Ce service apporte son aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Il concourt à l'intégration sociale de tous les enfants notamment ceux ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

ARTICLE 2- RÉSERVATION

Les familles ont la possibilité de réserver le temps d'accueil souhaité au quart d'heure.

Les temps d'échange entre parents et professionnels à l'arrivée et au départ de l'enfant doivent être inclus dans le temps d'accueil prévu au contrat (temps de transmission).

ARTICLE 3 – REPAS ET PRODUITS D'HYGIÈNE

Les repas et les goûters sont fournis par les structures et pris en commun. Tout régime alimentaire ou allergie doit être signalé.

Le lait maternisé en revanche est fourni par les familles.

Un espace calme est réservé dans chaque crèche pour l'allaitement des enfants. Il est également possible, pour les bébés allaités, que les familles fournissent le lait qui sera conservé dans les conditions adaptées et donné à l'enfant dans la journée.

Les repas sont établis en fonction des recommandations de la Haute Autorité de Santé. Le personnel des crèches suit la diversification alimentaire entamée par les parents

Les couches et les produits d'hygiène sont également fournis.

ARTICLE 4 - LES PRISES EN CHARGE PARTICULIÈRES

• Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Il peut être proposé pour les enfants nécessitant une prise en charge ou une attention particulière.

Le PAI est mis en place en collaboration entre :

- la famille,
- le médecin traitant,
- le référent « Santé et Accueil inclusif »,
- l'infirmière puéricultrice,
- la responsable de la structure.

Ce document garantit la qualité d'accueil de l'enfant et la mise en place de mesures adaptées à son état de santé.

Dans le cas d'allergies alimentaires, la famille peut être amenée à fournir les repas de son enfant, dans le respect de la chaîne du froid.

• Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

Pour tous les enfants avec des besoins particuliers (du fait d'un handicap par exemple), il peut être nécessaire de travailler avec le médecin et les parents à la formalisation d'un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé).

Cette démarche a pour objectif de bien connaître les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil. Une formation sera donnée à l'équipe éducative si nécessaire.

Ce projet d'accueil permet d'assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant.

CHAPITRE 2 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

ARTICLE 5 - FACTURATION

La facturation mensuelle est établie à terme échu à partir des relevés transmis par les assistantes maternelles pour l'accueil individuel et par le personnel de secteur pour les structures d'accueil collectif.

Les factures sont adressées au domicile des parents ou envoyées par email.

Le système de comptabilisation des temps de présence et la facturation sont informatisés.

Les heures d'adaptation sont facturées au réel au tarif horaire applicable à la situation de la famille.

Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées aux familles. Ainsi, tout quart d'heure commencé est facturé.

Quand un enfant est accueilli pour un remplacement dans une autre structure municipale :

- La comptabilisation des heures de présence doit se faire sur la structure initiale (enfants en contrat),
Ou
- Un accueil occasionnel est réalisé sur la structure accueillante (enfants sans contrat).

Facturation de l'accueil occasionnel

Le délai de prévenance est de 24 heures.

Le temps réel de présence de l'enfant est comptabilisé.

Ainsi, dans le cas où la famille prévient de son absence dans le cadre du délai de prévenance, les heures réservées et non réalisées, ne sont pas facturées.

En revanche, dans le cas où une famille a réservé des heures mais ne prévient pas de son désistement dans les temps, les heures réservées et non réalisées lui seront quand même facturées.

Déductions

Aucune déduction financière ne sera prise en compte pour toutes les préconisations médicales figurant sur le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Toutefois des déductions s'appliquent

- sans délai :
 - Pour hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un justificatif médical,
 - Pour fermeture de la structure,
- avec 3 jours de carence (premier jour d'absence et des deux jours calendaires suivants) :
 - En cas d'absence de l'enfant pour maladie et sur présentation d'un certificat médical qui doit être transmis au plus vite.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Les modalités de paiement sont définies dans le règlement intérieur de l'Espace Famille consultable sur le Portail Espace Citoyen ou dans les locaux de l'Espace Famille.

Les factures doivent être conservées à titre de justificatif de frais de garde.

Une attestation fiscale est adressée, chaque année, par l'Espace Famille.

ARTICLE 7 - CONTESTATION DES FACTURES

En cas d'erreur de facturation imputable à l'administration, les familles ont la possibilité de contester le montant facturé avant la date limite de paiement et ce, en faisant établir par la directrice de la structure, un document attestant l'erreur de facturation.

Aucune déduction ne doit être effectuée par les familles.

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS SANITAIRES ET RÉGLEMENTAIRES

ARTICLE 8 - HYGIÈNE ET TENUE

Toute personne présente dans un établissement est tenue de respecter les règles élémentaires d'hygiène.

ARTICLE 9 - SANTÉ - ACCIDENT

Maladies

À l'arrivée de l'enfant, en présence d'une fièvre supérieure à 38°5, d'une éruption ou de symptômes inquiétants, la directrice peut décider de ne pas accueillir l'enfant dans l'attente d'une prise en charge par le médecin traitant.

La survenue d'une maladie chez un enfant, au cours de la journée, peut justifier une suspension de l'accueil en cas de :

- risques de contagion pour les autres enfants,
- risques encourus pour l'enfant du fait de sa maladie,
- nécessité de soins ou d'une surveillance trop importante incompatible avec l'accueil des autres enfants.

De fait, la directrice de la structure peut demander aux parents de venir le chercher.

Dans tous les cas, la directrice peut solliciter un avis du référent santé accueil inclusif.

Un certificat médical sera demandé aux parents :

- à la suite d'une absence supérieure ou égale à 4 jours (afin de permettre l'exonération du paiement)
- dans le cadre d'une maladie à éviction obligatoire (**liste consultable auprès de la directrice de la structure**). Un certificat médical pour la réadmission n'est pas nécessaire. Il suffira que le médecin traitant précise le nombre de jours d'éviction sur le certificat initial.

Toute maladie à déclaration obligatoire ou à caractère épidémique grave doit être signalée à la directrice afin que les dispositions sanitaires soient prises auprès de l'Agence Régionale de la Santé (08 800 301 301) ou par mail : ars31-alerte@ars.sante.fr et du service de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) (05 63 49 02 24)

Administration des médicaments

Comme précisé dans l'annexe du règlement de fonctionnement, les médicaments seront de préférence administrés par les parents en dehors des horaires d'accueil de leur enfant. Il est donc recommandé aux parents de demander au médecin traitant une prescription de médicaments répartis en 2 prises par jour soit le matin et le soir.

Toutefois, sur présentation d'une ordonnance, des médicaments peuvent être administrés au sein de la structure par un professionnel qui a fait les vérifications suivantes :

- le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical,
- les parents l'ont autorisé par écrit,
- les médicaments ou le matériel nécessaire a été fourni par la famille,
- les parents, ou le cas échéant le référent santé et accueil inclusif ont préalablement expliqué au professionnel le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

Chaque geste est consigné dans un registre selon la réglementation en vigueur.

En tout état de cause, la première prise de chaque traitement ne sera pas effectuée au sein de la structure, à l'exception :

- du paracétamol suivant le protocole établi par le médecin de la structure, sauf contre-indication médicale
- des traitements prévus pour les enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé.

Par sécurité, il est de la responsabilité des parents d'informer la directrice de tout traitement médical suivi par l'enfant à la maison y compris la prise d'antipyrétique.

L'ensemble des protocoles d'action en situation d'urgence et des conduites à tenir sanitaires est consultable auprès de la directrice de la structure.

Visites médicales

La visite médicale d'admission est généralement effectuée par le médecin traitant de l'enfant. Elle peut également être proposée par les médecins référents « santé accueil inclusif » pour tous les enfants accueillis régulièrement.

Ces derniers peuvent, également, être amenés à examiner les enfants à la demande des parents, des équipes des crèches ou à leur initiative avec l'accord des parents et en leur présence quand cela est possible.

Vaccins

Avant son admission, l'enfant aura reçu les vaccinations obligatoires suivant la réglementation en vigueur, sauf contre-indication attestée par un certificat médical.

Accidents - Urgences

Les parents sont immédiatement informés. L'enfant peut être dirigé vers un service hospitalier conformément à l'accord signé par les parents.

De plus, tout accident grave survenu dans les locaux de l'établissement, ou à l'occasion de son fonctionnement doit être signalé par la responsable de la structure au service de la Protection Maternelle Infantile (05 63 49 02 24)

Numéros de téléphone :

Numéros d'appel d'urgence :	112
SAMU :	15
Pompiers :	18
Hôpital :	05 63 71 63 71
Centre anti poison :	05 61 77 74 47

ARTICLE 10 - ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

L'enfant reste placé sous la responsabilité de ses parents lorsque ceux-ci sont présents dans la structure.

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour leur enfant et en fournir chaque année l'attestation.

La Ville de Castres a souscrit une assurance responsabilité civile en vue de garantir les enfants victimes d'un accident pendant le temps d'accueil dans l'hypothèse où la responsabilité de la Collectivité serait engagée.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou détérioration d'objets, bijoux, vêtements ou affaires personnelles. Les bijoux, barrettes ou autre objet porté par l'enfant pouvant présenter un danger, y compris les colliers dentaires et les colliers en ambre, sont interdits. Il appartient à la famille de veiller à les retirer. Si cela n'était pas fait, le personnel pourrait être amené à le faire

Il est demandé de marquer les vêtements de l'enfant et doudous ainsi que les sucettes.

CHAPITRE 4 - LE PERSONNEL

ARTICLE 11 – COMPOSITION DES ÉQUIPES

À tout moment de la journée et dans chaque établissement, le personnel est adapté au nombre d'enfants présents, dans le respect des normes en vigueur. C'est une équipe pluridisciplinaire qui contribue à l'accueil des jeunes enfants et de leur famille. Elle est constituée principalement, outre la directrice dont les fonctions sont détaillées dans le règlement de fonctionnement :

- **de personnel chargé de l'encadrement des enfants** dont la qualification et l'effectif varient en fonction de la capacité d'accueil de la structure conformément aux exigences du Code de la Santé Publique : infirmier puériculteur, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, titulaires de C.A.P Accompagnement Éducatif Petite Enfance, Assistantes Maternelles agréées par le Conseil Départemental et employées par la Ville de CASTRES,
- **d'agents d'office et/ou d'entretien,**
- **d'autres professionnels diplômés** : médecin, psychologue, représentants du centre d'action médico-sociale précoce qui peuvent être amenés à intervenir ponctuellement dans l'ensemble des établissements d'accueil de jeunes enfants,
- **des intervenants extérieurs**, chargés d'animer ponctuellement diverses activités d'éveil (conte, musique, arts plastiques...),
- **des stagiaires et des jeunes en contrat d'apprentissage** des métiers de la Petite Enfance sont accueillis dans les établissements d'accueil de la Ville de CASTRES, dans le respect du projet d'établissement

Les structures du service Petite Enfance sont gérées par le secteur administratif du service dont la responsable participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations en matière d'accueil, d'hygiène et de sécurité. Elle mobilise chacun autour de projets et d'objectifs communs. Elle anime et soutient le travail d'équipe.

Le bulletin n° 2 du casier judiciaire de toutes les personnes amenées à intervenir auprès des enfants, à quelque titre que ce soit, sera demandé.

ARTICLE 12 - TEMPS D'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Régulièrement les membres des équipes bénéficient de séances d'analyse de leurs pratiques professionnelles en dehors de la présence des enfants, animées par un professionnel extérieur au service.

ARTICLE 13 - FORMATIONS

Tous les deux ans, un plan de formation est élaboré en fonction de l'analyse des besoins des agents, celle du service petite enfance et de la collectivité.

La collectivité met tout en œuvre pour permettre l'accès aux formations de ses agents et faciliter ainsi le développement de compétences tout au long de leur carrière.

Les membres des équipes participent également à des réunions de coordination.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DES AGENTS MUNICIPAUX

Les agents salariés de la Ville de CASTRES doivent se conformer, dans l'exercice de leurs fonctions, aux obligations qui leur incombent en application du statut de la Fonction Publique Territoriale. Ils sont soumis à un strict devoir de « dignité, impartialité, intégrité et probité » (art. 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). Ils sont tenus à l'obligation de neutralité et exercent leurs fonctions dans le respect de la laïcité.

Ils doivent également appliquer les règlements et consignes pris pour l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et porter les E.P.I. fournis (Équipements de Protection Individuelle) : port de blouses différenciées selon l'activité, de chaussures de sécurité, de gants, de coiffes, et respecter les procédures d'utilisation des produits d'entretien élaborées par l'assistant de prévention concerné.

Les agents sont soumis aux visites médicales du service de Médecine Professionnelle et Préventive de la Ville de CASTRES et aux vaccinations imposées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS DES USAGERS

Tout usager des structures municipales d'accueil de la Petite Enfance se doit de respecter l'agent municipal en sa qualité de personne chargée d'une mission de service public.

CHAPITRE 5 - MODALITÉS PARTICULIÈRES

ARTICLE 16 - RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

La prise en charge de l'enfant au sein de la structure ne s'envisage pas sans l'implication directe ou indirecte de sa famille. Des réunions d'informations, des rencontres festives, etc. sont organisées pour informer les parents et échanger avec eux autour de leur enfant. Les familles doivent faire preuve de respect vis-à-vis du personnel de la structure.

ARTICLE 17 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le projet d'établissement qui comprend :

- le projet d'accueil commun à toutes les crèches,
- le projet éducatif,
- le projet social et de développement durable,

est affiché en évidence à l'intérieur des structures d'accueil. Il est également disponible sur le site du portail de l'Espace Citoyen.

Toute inscription aux crèches, multi-accueils, service accueil familial, haltes-garderies municipales implique la prise de connaissance et l'acceptation des termes du règlement Intérieur Espace Famille, du règlement de fonctionnement et du projet d'accueil commun des crèches, multi-accueils, service familial, haltes garderies municipales et l'engagement à les respecter.

ARTICLE 18 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Castres, les directrices des structures et la responsable du service Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent projet.

DCM 28/06/2022

22 - JEUNESSE - DISPOSITIF "C'EST MON PATRIMOINE" - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme AMEN

C'est Mon Patrimoine est un dispositif de portée nationale, destiné aux jeunes de 6 à 18 ans, issus majoritairement des Quartiers Prioritaires de la Ville et dont l'objectif est de permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier les lieux patrimoniaux et leur histoire.

Dans ce cadre, le service Enfance Jeunesse de la Ville de Castres propose, à des jeunes âgés de 13 à 17 ans fréquentant les accueils de loisirs de la Savonnerie et de Loisirs Centre Jeunes, des actions en lien avec les différents patrimoines de la Ville.

En complément des visites sur site, il est prévu l'organisation d'ateliers pédagogiques et artistiques ainsi qu'un voyage à Paris, permettant des comparaisons stylistiques avec les monuments castrais, suivi d'un retour d'expériences auprès des jeunes fréquentant les différentes structures enfance et jeunesse de la Ville. Une exposition du travail des jeunes sera également organisée dans le cadre des Journées européennes du patrimoine.

Le coût de cette action s'élève à 7 585 €.

En conséquence, je vous propose :

- de solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie d'un montant de 3 000 € et de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'un montant de 1 000 €.
- de s'engager à financer la part restant à la charge de la Ville au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2022, service gestionnaire 54210, fonction 522, natures correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- sollicite une aide financière auprès de la DRAC d'un montant de 3 000 € et de la DREETS d'un montant de 1 000 €.
- s'engage à financer la part restant à la charge de la Ville comme sus-indiqué.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022
Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

23 - ENSEIGNEMENT - INDEMNITES VERSEES AUX ENSEIGNANTS, RECRUTEMENT DE VACATAIRES ET MONTANT DE LA VACATION

Rapporteur : Mme VICENTE

Pour encadrer l'ensemble des temps périscolaires, la Ville de Castres a recours aux enseignants volontaires et à des agents contractuels vacataires. Il s'agit ainsi d'intervenir en période scolaire en matinée pour un service de garderie entre 7h30 et 8h20, pour la pause méridienne entre 11h30 et 13h30 et les études surveillées de 16h30 à 17h30.

La rémunération des enseignants est encadrée par le décret modifié n° 66-787 du 14 octobre 1966 instaurant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation définit 3 types de travaux supplémentaires : les heures d'enseignement, les heures d'étude surveillée et les heures de surveillance. Il fixe également la revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.

Il revient dès lors à la collectivité territoriale de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par les décrets susvisés.

Les indemnités versées aux enseignants sont soumises aux cotisations de CDG, CRS et le cas échéant au RAFP.

Montants des Indemnités versées aux enseignants

Il est proposé d'appliquer les taux plafonds de rémunération des heures supplémentaires dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous :

HEURE DE SURVEILLANCE - Garderie du matin – restauration scolaire	
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €/h
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €/h
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €/h
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €/h

Organisation d'étude surveillée - Indemnité de responsabilité pour les directeurs des écoles publiques élémentaires

Les directeurs des écoles élémentaires et primaires sont en charge de l'organisation des études surveillées de leur école lorsque celles-ci y sont proposées.

Les modalités d'octroi sont les suivantes :

- Calcul sur la base du taux d'heure de surveillance à raison d'une heure par jour
- Pas de cumul avec l'indemnité versée pour les études surveillées.

Cas particulier des classes de découverte organisées à Gourjade :

Lors des classes de découverte, la Ville fournit le repas à l'ensemble des élèves et enseignants. Comme pour toute sortie scolaire, les enseignants assurent, sur leur temps d'emploi, l'encadrement des élèves tout au long de la sortie scolaire. Aucune indemnité ne sera donc versée au titre de l'accompagnement des enfants lors de la pause méridienne. Un agent vacataire les accompagnera pour le temps de restauration.

Montant des vacations versées pour les interventions sur les temps périscolaires

Pour les contractuels vacataires, il est proposé une revalorisation du montant de la vacation à 10,85 € brut de l'heure. Ce montant de vacation pourra évoluer en fonction du montant du SMIC horaire.

Les vacations sont soumises aux cotisations, elles n'ouvrent pas droit au versement de l'indemnité de congés payés ainsi qu'à l'indemnité de précarité.

Les délibérations précédentes des 26 février 1981, 18 juin 1984, 21 octobre 1999, 7 décembre 2002, 11 décembre 2001 et 12 décembre 2006 sont abrogées.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville, chapitre 012, nature 6218 "Autre personnel extérieur" et 64 "Charges de personnel", service 41100, fonction 20 "Enseignement du premier degré".

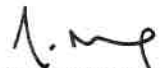
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve le montant des indemnités et vacations des garderies du matin, de la surveillance des restaurants scolaires, des études surveillées et des indemnités de responsabilité d'organisation pour les directeurs des écoles publiques, comme indiqué ci-dessus ;
- Approuve, pour chaque année scolaire, le recrutement de contractuels vacataires pour réaliser la surveillance des garderies du matin, des restaurants scolaires, et des études surveillées ;
- Approuve la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Dit que le financement de la dépense sera assuré comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022

DCM 28/06/2022

**24 - CENTRE D'EXPLOITATION DE LA POUDRERIE - GESTION ET ENTRETIEN
DES VEHICULES - AVENANT N°4 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE CASTRES - MAZAMET**

Rapporteur : M. SABLAYROLLES

Dans sa séance du 16 décembre 2004, le Conseil municipal a approuvé la convention passée avec la CACM pour la gestion et l'entretien des véhicules de collecte des déchets et assimilés dans le cadre d'une utilisation partagée des services situés sur la Poudrerie affectés à la gestion du parc de véhicules.

Dans ses séances des 27 septembre 2011, 2 juillet 2013 et 16 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé les avenants n°1, 2 et 3 à cette convention.

Il est nécessaire de modifier la convention pour la prise en compte de la maintenance des engins et des outils d'entretien du service des espaces verts, sur le site de la Poudrerie.

Il convient de modifier la convention approuvée par délibération du 16 décembre 2004.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention établie avec la CACM,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 011, fonction 020, natures 60631, 61551 et 6188, service POUDRE, code divers 1 CACM.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 020, nature 70876, service POUDRE, code divers 1 CACM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

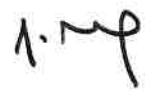
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'avenant n°4 à la convention établie avec la CACM,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.
- dit que le financement est assuré comme sus-indiqué.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022
Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 28/06/2022

25 - SECURITE - VIDEOPROTECTION ET BORNES D'ACCES - SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT - MISE A DISPOSITION DE LIAISONS - CONTRAT DE SERVICE N°7 AVEC IMS NETWORKS - AVENANT N°1

Rapporteur : M. PARDO-CASADO

Par délibération du 20 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé la conclusion des contrats de service n°6 et 7 relatifs à la mise à disposition de nouvelles liaisons en fibres optiques.

La Ville a demandé à IMS Networks de mettre à disposition une liaison en fibres optiques reliant le Centre technique municipal de la Poudrerie.

Afin de constater la modification du point de livraison prévu par le contrat de service n°7, je vous propose d'approuver l'avenant n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 38 voix pour, 3 non participants au vote (M. BUGIS, Mme DE VILLENEUVE, Mme DURAND).

- Approuve la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de service n°7 avec IMS Networks,

- Autorise Monsieur Hervé PARDO-CASADO, Premier adjoint, à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'avenant n°1 sus visé au nom de la Commune de CASTRES

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022
Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

26 - ENERGIE - PROGRAMME ACTEE SEQUOIA - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE CASTRES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET (C.A.C.M.)

Rapporteur : M. le Maire

En 2020, la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet (C.A.C.M) a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Soutien aux Elus Locaux Qualitatif, Organisé Intelligent et Ambitieux » (SEQUOIA) coordonné par le Territoire d'Energie. Cet AMI a pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments du patrimoine public.

Dans le cadre de cet appel à projet, la coopération entre territoires était vivement encouragée. La C.A.C.M. a donc répondu pour l'ensemble des communes du territoire intéressé. La Ville de Castres s'est positionnée sur l'axe « Outils de suivi des consommations énergétiques » pour l'achat de 20 sondes de température communicantes et une caméra thermique pour un montant total de 6 500 € H.T..

Territoire d'Energie a été lauréat de l'AMI. La subvention attribuée à la C.A.C.M. pour l'ensemble des communes représente 15 754 €, dont 3 250 € au titre de la commune de Castres.

Les dépenses seront engagées par la C.A.C.M., qui percevra en contrepartie les subventions.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les modalités de versement du reste à charge.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 204, fonction 020, nature 2041511, gestionnaire 76100.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention entre la Ville de Castres et la Communauté d'agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la convention entre la Ville de Castres et la Communauté d'agglomération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer
- dit que le financement sera assuré comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

27 - CADRE DE VIE - RUE LOUIS VIEU - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CASTRES ET EAUX DE CASTRES BURLATS POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DES BRANCHEMENTS DU RESEAU D'EAUX USEES

Rapporteur : M. BORIES

Dans le cadre du réaménagement de la rue Louis Vieu, il est notamment prévu l'extension du réseau de collecte des eaux pluviales. La Ville de Castres a programmé la réalisation de ces travaux.

La Ville de Castres, intervenant sur le réseau de collecte des eaux pluviales rue Louis Vieu peut réaliser également l'intervention sur le renouvellement des canalisations et des branchements du réseau de distribution d'eau potable, ainsi que la reprise des branchements défectueux du réseau de collecte des eaux usées.

Il convient donc d'établir une convention entre la Ville de Castres et Eaux de Castres Burlats fixant les modalités de prise en charge financière de ces travaux réalisés par la Ville de Castres, dont le montant prévisionnel de la participation de Eaux de Castres Burlats est fixé à 98 087,35 € H.T. soit 117 704,82 € T.T.C..

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la présente convention établie avec Eaux de Castres Burlats pour le renouvellement des canalisations et des branchements du réseau d'eau potable, ainsi que la reprise des branchements d'eaux usées défectueux dans le cadre des travaux de création d'un collecteur d'eaux pluviales rue Louis Vieu conduits par la Ville de Castres, et leur prise en charge par Eaux de Castres Burlats pour un montant prévisionnel de 98 087,35 € H.T. soit 117 704,82 € T.T.C..
- d'autoriser Monsieur BUFFET, Adjoint, à la signer.

Le financement de la dépense sera prévu au budget de la Ville, au moyen des crédits de paiement figurant au titre de l'AP 2022-003, chapitre 23, fonction 822, nature 2315246, service 77300. La recette sera encaissée au chapitre 13, fonction 822, nature 1328, service 77300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 8 non participants au vote (M. BUGIS, M. PARDO-CASADO, Mme DE VILLENEUVE, Mme FARRENQ, M. FALGAYRETTES, Mme DE SAN NICOLAS, Mme VICENTE, Mme JURY).

- approuve la présente convention établie avec Eaux de Castres Burlats pour le renouvellement des canalisations et des branchements du réseau d'eau potable, ainsi que la reprise des branchements d'eaux usées défectueux dans le cadre des travaux de création d'un collecteur d'eaux pluviales rue Louis Vieu conduits par la Ville de Castres, et leur prise en charge par Eaux de Castres Burlats pour un montant prévisionnel de 98 087,35 € H.T. soit 117 704,82 € T.T.C.,
- autorise Monsieur BUFFET, Adjoint, à la signer,

- dit que le financement de la dépense et l'encaissement de la recette sera assuré comme sus-indiqué.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

28 - CADRE DE VIE - CENTRE VILLE - QUARTIER SOULT - AMENAGEMENT DES ACCES AUX EQUIPEMENTS CULTURELS - CINEMA MULTIPLEXE - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : M. BORIES

Depuis 2018, la Ville de Castres a entrepris de nombreux travaux de réhabilitation du quartier Soult, dans un objectif de valorisation patrimoniale et culturelle d'un centre-ville au périmètre élargi. Au titre de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018, il a été réalisé les opérations suivantes :

- La réhabilitation du jardin du Mail,
- L'aménagement de la place Soult,
- La création d'un parking souterrain,
- La déconstruction de l'ancienne usine Gout et le renforcement des berges de la Durenque, afin d'y implanter un cinéma multiplexe dans le cadre d'un bail à construction avec le groupe CGR Cinémas.

La Ville souhaite poursuivre la réhabilitation du quartier Soult par un aménagement de la voirie afin d'optimiser l'organisation des circulations, notamment l'accès à la salle de spectacle « Gérard Philipe », à la scène de musiques actuelles « Lo Bolegason » et au futur cinéma multiplexe. À ce titre il est prévu un élargissement du pont des Soldats sur la rivière Durenque, la création d'un carrefour à feux avenue Charles de Gaulle, l'aménagement d'un parvis, ainsi que la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre du schéma directeur des itinéraires cyclables de la Communauté d'agglomération.

Le coût de ces aménagements, évalué à 2 000 000 € H.T., peut faire l'objet de cofinancements à hauteur de 20% de la part de :

- L'État au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique, fiche mesure 3, objectif stratégique « requalifier les espaces publics »,
- La Région au titre du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 à venir,
- Le Département au titre du Contrat Atouts Tarn à venir,
- La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet au titre d'un fonds de concours.

Il est donc proposé de solliciter les cofinancements comme suit :

Cofinancements	Montant € H.T.	% sur H.T.
Etat	400 000	20%
Région	400 000	20%
Département	400 000	20%
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	400 000	20%
Autofinancement Ville	400 000	20%
TOTAL	2 000 000	100 %

Les dépenses sont financées dans le cadre de l'autorisation de programme n°2018-001, crédits de paiement inscrits au budget principal, chapitre 23, fonction 822, nature 2315239, services 77300/75000.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ainsi que le dossier de demande de subventions correspondant,
- de demander l'inscription de cette opération aux futurs Contrat Territorial Occitanie et Contrat Atouts Tarn,
- de solliciter les aides financières comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 40 voix pour, 1 voix contre (M. DELEFORGE).

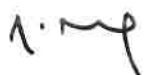
- approuve le plan de financement ci-dessus, ainsi que le dossier de demande de subventions correspondant,
- demande l'inscription de cette opération aux futurs Contrat Territorial Occitanie et Contrat Atouts Tarn,
- sollicite les aides financières comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents correspondants,
- dit que le financement sera assuré tel qu'indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

29 - CADRE DE VIE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN (CAF) DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE MISE EN LOCATION DITE "PERMIS DE LOUER"

Rapporteur : M. DELBREIL

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal a sollicité la Communauté d'agglomération de Castres - Mazamet, compétente en matière d'habitat, afin de déléguer à la Ville de Castres, la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le périmètre correspondant à celui de la zone de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres - Mazamet a décidé la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location et a délégué cette compétence à la Ville de Castres.

Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation de compétence correspondante.

Les dispositions de l'article 85 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), permettent d'instaurer un dispositif de conservation des allocations familiales et sociales de logement mis en œuvre par les Caisses d'Allocation Familiales, afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

A ce titre, une convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn, la Communauté d'agglomération de Castres - Mazamet et les communes de Castres, Mazamet et Labruguière a été établie. Cette convention permettra à la Ville de Castres d'informer la CAF des refus d'autorisation préalable de mise en location de logement.

Elle prendra effet à partir de sa date de signature et prend fin en même temps que le Programme Local de l'Habitat en 2026.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat avec la CAF,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- d'approuver la convention de partenariat avec la CAF,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

**30 - AFFAIRES FONCIERES - RACHAT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DU TARN DE L'IMMEUBLE SITUE 38 RUE CROIX DE FOURNES**

Rapporteur : M. BUFFET

Par délibération du 22 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition et du portage de l'immeuble situé 38 rue Croix-de-Fournès, cadastré section AO numéro 499 par l'Etablissement public foncier du Tarn (E.P.F.), pour une durée de 12 ans.

Conformément à l'article II-3 de la convention de portage du 28 octobre 2019, la Ville a informé l'E.P.F. de son souhait de procéder au rachat de cet immeuble.

Par délibération du 14 mars 2022, le Conseil d'administration de l'E.P.F. a décidé de rétrocéder la parcelle cadastrée section AO numéro 499, d'une superficie de 417 m², pour le montant de 205 571,48 €, correspondant au prix d'acquisition majoré des frais d'acquisition, du montant des travaux et déduction faite de l'annuité déjà versée par la Ville.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous propose donc de décider l'acquisition de l'immeuble cadastré section AO numéro 499, d'une superficie de 417 m², pour le montant de 205 571,48 €.

Le financement de cette acquisition est inscrit au budget annexe des parkings, compte 2131

Le financement des frais d'honoraires notariés est inscrit au budget annexe des parkings, compte 6227.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 40 voix pour, 1 voix contre (M. DELEFORGE).

- Décide l'acquisition de l'immeuble cadastré section AO numéro 499, d'une superficie de 417 m², pour le montant de 205 571,48 €,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte d'acquisition correspondant au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de cette acquisition est réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022
Publié par affichage
le 30 JUIN 2022

31 - AFFAIRES FONCIERES - LOTISSEMENT DE LA RUE DE CRABIE - COMMERCIALISATION DE 4 LOTS - FIXATION DU PRIX DE CESSION

Rapporteur : M. BUFFET

Afin de favoriser la création de logements, la Ville a décidé l'aménagement d'un lotissement de 4 lots, situés 9, 11, 13, 15 rue de Crabié conformément au plan joint en annexe.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous propose donc :

- de fixer le prix de vente de chacun des 4 lots, conformément au tableau suivant :

Lots	Adresse	Superficie	Parcelles	Montant € H.T.	Montant € T.V.A.	Montant € T.T.C.
1	9 rue de Crabié	749 m ²	BP 507- 509-510	59 920	5 778,41	65 698,41
2	11 rue de Crabié	782 m ²	BP 506	62 560	6 033	68 593
3	13 rue de Crabié	704 m ²	BP 505	56 320	5 431,24	61 751,24
4	15 rue de Crabié	634 m ²	BP 502-504	50 720	4 891,20	55 611,20

Le taux de la T.V.A. sur marge est de 9,64 %.

- de m'autoriser à accomplir toutes les formalités administratives et à signer chacun des actes de vente correspondants au nom de la Commune de CASTRES.

Les recettes correspondantes seront encaissées au budget annexe des lotissements, compte 7015, chapitre 70.

Le financement des honoraires notariés est inscrit au budget annexe des lotissements, compte 6227.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide de fixer le prix de vente de chacun des 4 lots, situés 9, 11, 13,

15 rue de Crabié conformément au tableau ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer les actes correspondants au nom de la Commune de CASTRES,
- Dit que les recettes correspondantes seront encaissées comme sus-indiqué,
- Dit que le financement des frais notariés sera réalisé comme sus-indiqué.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

Lotissement Rue Crabie

The map shows a property divided into four numbered lots and a parking area. The lots are labeled with their respective areas and some with their BP (Bâtiment Particulier) numbers:

- Lot 1:** BP n° 509, S=749 m²
- Lot 2:** BP n° 506, S=782 m²
- Lot 3:** BP n° 505, S=704 m²
- Lot 4:** S=634 m²
- Parking:** S=16 m²
- Hors projet:** S=253 m²

The map also shows various street names and boundaries:

- RUE DR CHARCOT** (top)
- RUE DE GRABIE** (right)
- Mur mitoyen** (left boundary)
- Procédure judiciaire en cours** (bottom left and bottom right)

A scale bar at the bottom right indicates distances from 0 to 7.5m. The map is oriented with North at the top.

Point	Tableau des coordonnées		Nature
	X	Y	
13	13,8974,09	13,5571,84	Axe mur mitoyen
23	13,8968,07	13,5573,10	Axe mur mitoyen
33	13,8968,01	13,5574,70	Axe mur mitoyen
37	13,8994,50	13,5575,86	Axe mur mitoyen
39	13,8938,48	13,5575,56	Axe mur mitoyen
40	13,8931,82	13,5574,25	Mur
41	13,8931,82	13,5574,25	Mur
46	13,8951,77	13,5570,83	Non matérialisé
47	13,8981,87	13,5572,72	Angle mur
47	13,8981,87	13,5572,72	Angle mur
48	13,8981,87	13,5572,72	Angle mur
54	13,8973,95	13,5570,40	Mur
55	13,8973,95	13,5570,40	Mur
56	13,8973,95	13,5570,40	Mur
64	13,8906,14	13,5572,85	Angle mur
64	13,8906,14	13,5572,85	Angle mur
74	13,8961,53	13,5569,34	Clo
74	13,8961,53	13,5569,34	Clo
75	13,8964,08	13,5567,13	Clo
76	13,8916,42	13,5570,73	Clo
77	13,8916,42	13,5570,73	Clo
78	13,8930,96	13,5574,09	Non matérialisé
78	13,8930,96	13,5574,09	Non matérialisé
79	13,8976,92	13,5573,41	Borne nouvelle
79	13,8976,92	13,5569,83	Borne nouvelle
80	13,8941,49	13,5569,54	Borne nouvelle
80	13,8941,49	13,5569,54	Borne nouvelle
81	13,8968,90	13,5572,81	Non matérialisé
82	13,8977,15	13,5571,35	Non matérialisé
83	13,8957,06	13,5568,24	Borne nouvelle
83	13,8957,06	13,5568,24	Borne nouvelle
84	13,8957,32	13,5568,40	Borne nouvelle
85	13,8962,83	13,5568,27	Borne nouvelle
86	13,8950,57	13,5574,88	Clo dans mur
87	13,8950,57	13,5574,88	Clo dans mur
88	13,8960,67	13,5573,28	Clo dans mur
88	13,8960,67	13,5573,28	Clo dans mur
89	13,8968,80	13,5572,69	Clo dans mur
89	13,8977,06	13,5571,81	Clo dans mur

----- Limite de propriété

Michael D. H. and his colleagues are co-authors of a new book on leadership

100

Dossier: CA19147

Échelle 1 / 250

Siège Social : ZAC du Causse - 81100 CASTRES - 05 63 59 17 60 - castres@geo-sud-ouest.fr

The Collector Hence Bst. 117	Cir. d'Amiens & Clermont	Ville Brecheville Wallon
------------------------------	--------------------------	--------------------------

11300 CANTON TOLSON
11300 ARCADE
11300 LUTHERAN CIRCLE

$\bar{r}_{\text{eff}} = 0.68 \pm 0.07$

Abstract

- Les coordonnées des points sont rattachées au système RGF 93, Conique Conforme 44 : origine TERIA.
- Ce document ne traite pas des servitudes pouvant exister ou à créer sur la propriété objet du présent document.
- Les limites périmétriques sont conformes au plan de reconnaissance de limites établi par M. Christophe DUJEMA,
- Les alignements de la Rue Grabé et de la Rue Charcot ont été défini le 03/07/2019 par la Ville de CASTRES.

32 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE LOCAUX SITUES 7 RUE DES TROIS-ROIS ET 10 PLACE JEAN-JAURES - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. BUFFÉT

Par décision du 6 avril 2022, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des lots 1, 2 et 4 de la copropriété du 7 rue des Trois-Rois-10 place Jean-Jaurès, cadastrée section AD numéro 7.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de ces locaux, conformément aux articles L213-3 et L 324-1 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de ces locaux par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « logement-habitat » pour le montant de 100 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville des lots 1, 2 et 4 de la copropriété du 7 rue des Trois-Rois-10 place Jean-Jaurès, cadastrée section AD numéro 7, pour le montant de 100 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville des lots 1, 2 et 4 de la copropriété du 7 rue des Trois-Rois-10 place Jean-Jaurès, cadastrée section AD numéro 7, pour le montant de 100 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

33 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE TERRAINS SITUES LIEU-DIT LA VERDARIE - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. BUFFET

Par décision du 23 mars 2022, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des parcelles cadastrées section HH numéros 7, 16 et 17, pour une superficie totale de 21530 m² situées lieu-dit la Verdarié.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de ces parcelles, conformément aux articles L213-3 et L 324-1 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de ces parcelles par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « logement-habitat » pour le montant de 194 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville des parcelles cadastrées section HH numéros 7, 16 et 17, pour le montant de 194 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,

- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville des parcelles, situées lieu-dit la Verdarié, cadastrées section HH numéros 7, 16 et 17, pour le montant de 194 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,

- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

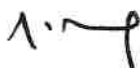
- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022




Pascal BUGIS

34 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE TERRAINS SITUES ROUTE DE LA CAULIE LIEU-DIT CAZERS BAS - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. BUFFET.

Par décision du 8 février 2022, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des parcelles cadastrées section CZ numéros 30, 31, 32, 106, 108 et 110, pour une superficie totale de 6 719 m² situées route de la Caulié lieu-dit Cazers Bas.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de ces parcelles, conformément aux articles L213-3 et L 324-1 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de ces parcelles par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « réserves foncières » pour le montant de 22 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville des parcelles cadastrées section CZ numéros 30, 31, 32, 106, 108 et 110, pour le montant de 22 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 40 voix pour, 1 abstention (M. DELEFORGE).

- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville des parcelles cadastrées section CZ numéros 30, 31, 32, 106, 108 et 110, pour le montant de 22 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

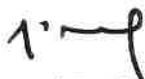
- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022




Pascal BUGIS

**35 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE LOTS DE LA COPROPRIETE
SITUEE 6 RUE D'EMPAIRE - CONVENTION DE PORTAGE AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN**

Rapporteur : M. BUFFET

Par décision du 23 juillet 2021, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des lots numéros 1 et 2 de la copropriété située 6 rue d'Empare, cadastrée section AD numéro 92.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de ces lots de copropriété, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de cet immeuble par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « logement-habitat » pour le montant de 115 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville des lots numéros 1 et 2 de la copropriété située 6 rue d'Empare, cadastrée section AD numéro 92 auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 40 voix pour, 1 non participant au vote (M. ARCESE).

- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville des lots n°1 et 2 de la copropriété située 6 rue d'Empare, cadastrée section AD numéro 92, pour le montant de 115 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022




Pascal BUGIS

36 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 11 RUE SABATIER - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. BUFFET

Par décision du 6 août 2021, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 11 rue Sabatier, cadastré section AD numéro 57.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de cet immeuble, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de cet immeuble par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « logement-habitat » pour le montant de 250 000 €, majoré de 15 000 € de frais d'agence, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 11 rue Sabatier, cadastré section AD numéro 57, pour le montant de 250 000 €, majoré de 15 000 € de frais d'agence, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 11 rue Sabatier, cadastré section AD numéro 57, pour le montant de 250 000 €, majoré de 15 000 € de frais d'agence, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

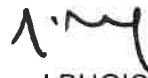
- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022




Pascal BUGIS

DCM 28/06/2022

**37 - AFFAIRES FONCIERES - IMMEUBLE SITUE 1 PLACE DE L'ABATTOIR -
CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU
TARN**

Rapporteur : M. BUFFET

Par délibération du 16 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de portage avec l'Etablissement public foncier du Tarn (E.P.F.), d'une durée de 12 ans, pour l'acquisition de l'immeuble situé 1 place de l'Abattoir, cadastré section BP numéro 46.

La Ville souhaite que l'E.P.F. engage des travaux sur ce bâtiment afin d'y aménager des bureaux.

Le montant estimé des travaux par l'E.P.F. est de 325 700 € H.T..

La Ville devra rembourser, sur la période restant à courir, soit 11 ans, l'intégralité des dépenses de travaux réalisés pour son compte à l'achèvement complet de l'opération.

Je vous propose donc d'approuver :

- la convention de travaux qui définit les modalités d'intervention de l'E.P.F. sur l'immeuble situé 1 place de l'Abattoir et le remboursement de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la convention de travaux pour l'immeuble situé 1 place de l'Abattoir,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,
- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

38 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UN LOCAL DANS LE CENTRE COMMERCIAL DE LAMEILHE A MADAME BERNADETTE SCHMITT

Rapporteur : M. BUFFET

Madame Bernadette SCHMITT a proposé la cession d'un local d'une superficie de 74,11 m² situé dans le Centre commercial de Lameilhé occupé auparavant par un bar-tabac.

La Ville étant déjà propriétaire de plusieurs locaux dans le Centre commercial de Lameilhé, il apparaît opportun d'acquérir ce local en vue de la réhabilitation de ce quartier.

Madame Bernadette SCHMITT a accepté la cession de ce local pour le montant de 50 000 €, prix inférieur au seuil de consultation des domaines.

Je vous propose de décider l'acquisition du lot numéro 128 représentant les 169/10 543èmes de la propriété du sol et des parties communes générales de la copropriété du Centre commercial de Lameilhé, d'une superficie de 74,11 m², pour le montant de 50 000 €.

Le financement de cette acquisition est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 21 fonction 020 nature 2138 service 74300.

Le financement des frais d'honoraires notariés est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 011 fonction 020 nature 6227 service 74300.

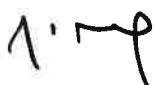
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide l'acquisition du lot numéro 128 représentant les 169/10 543èmes de la propriété du sol et des parties communes générales de la copropriété du Centre commercial de Lameilhé, d'une superficie de 74,11 m², pour le montant de 50 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte d'acquisition correspondant au nom de la Commune de CASTRES,
- Dit que le financement de cette acquisition est réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022

DCM 28/06/2022

39 - AFFAIRES FONCIERES - TERRAIN SITUÉ CHEMIN DE MONTFANET - LIEU-DIT LAGRANGE - CESSIION A MADAME PAULINE GERMAIN ET MONSIEUR SEBASTIEN GRAND

Rapporteur : M. BUFFET

Monsieur Sébastien GRAND et Madame Pauline GERMAIN ont sollicité la Ville afin d'acquérir un terrain situé chemin de Montfanet, lieu-dit Lagrange.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Sébastien GRAND et Madame Pauline GERMAIN ont donné leur accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 3265, située chemin de Montfanet, lieu-dit Lagrange, d'une superficie de 1416 m², pour le montant de 42 480 €.

Je vous propose donc d'approuver la cession à Monsieur Sébastien GRAND et Madame Pauline GERMAIN de la parcelle cadastrée section A numéro 3265, située chemin de Montfanet, lieu-dit Lagrange, d'une superficie de 1416 m², pour le montant de 42 480 €.

La recette correspondante sera encaissée au budget de la Ville chapitre 77 fonction 824 nature 775 service gestionnaire 31000 service destinataire 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

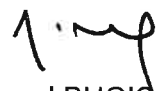
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la cession à Monsieur Sébastien GRAND et Madame Pauline GERMAIN de la parcelle cadastrée section A numéro 3265, située chemin de Montfanet, lieu-dit Lagrange, d'une superficie de 1416 m², pour le montant de 42 480 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer l'acte correspondant ci-dessus au nom de la Ville de CASTRES,
- Dit que la recette correspondante sera encaissée comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022
Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 28/06/2022

**40 - AFFAIRES FONCIERES - IMMEUBLE SITUE 38 RUE DE L'HOTEL DE VILLE -
CESSION A MADAME ET MONSIEUR BENJAMIN**

Rapporteur : M. BUFFET

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public et la cession de l'immeuble, situé 38 rue de l'Hôtel de Ville, cadastré section AE numéro 82, à Messieurs Xavier ABDELNOUR, Rémy ALBENGE et Nicolas BOUISSOU.

En raison d'un refus de prêt, la vente ne s'est pas concrétisée.

Madame et Monsieur BENJAMIN ont proposé l'acquisition de cet immeuble.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Madame et Monsieur BENJAMIN ou toute personne morale qu'ils se substitueraient pour le même objet ont accepté la cession de l'immeuble, cadastré section AE numéro 82, d'une superficie de 174 m², pour le montant de 105 100 €.

Je vous propose donc de décider la cession à Madame et Monsieur BENJAMIN ou à toute personne morale qu'ils se substitueraient pour le même objet de l'immeuble, cadastré section AE numéro 82, d'une superficie de 174 m², pour le montant de 105 100 €.

La recette correspondante sera encaissée au budget de la Ville, fonction 824, nature 775, service gestionnaire 31000, service destinataire 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide la cession à Madame et Monsieur BENJAMIN ou à toute personne morale qu'ils se substitueraient pour le même objet de l'immeuble, cadastré section AE numéro 82, d'une superficie de 174 m², pour le montant de 105 100 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer l'acte correspondant ci-dessus au nom de la Ville de CASTRES,
- Dit que la recette correspondante sera encaissée comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 28/06/2022

41 - AFFAIRES FONCIERES - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SPL EAUX DE CASTRES BURLATS POUR LA REGULARISATION DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES SITUÉES CHEMIN DU GRAVIER

Rapporteur : M. BUFFET

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO numéro 419, d'une superficie de 4597 m², située chemin du Gravier.

La S.P.L. Eaux de CASTRES BURLATS informe qu'une canalisation d'eaux pluviales, d'une longueur de 65 mètres environ et qu'une canalisation d'eaux usées de 233 mètres environ sont situées sur cette parcelle.

La S.P.L. Eaux de CASTRES BURLATS souhaite qu'une convention de servitude soit signée avec la Ville.

Je vous propose donc d'approuver la convention de servitude qui régularise la présence de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section AO numéro 419, située chemin du Gravier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

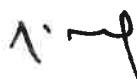
- Approuve la convention de servitude qui régularise la présence de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section AO numéro 419, située chemin du Gravier,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention de servitude correspondante au nom de la Ville de CASTRES.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 28/06/2022

42 - AFFAIRES FONCIERES - CONVENTIONS DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION DE LIGNES SOUTERRAINES ET D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE SUR DES PARCELLES SITUÉES RUE D'EMPAIRE

Rapporteur : M. BUFFET

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section BP numéros 53 et 54, situées rue d'Empare.

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble appartenant à l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET dans lequel un transformateur électrique se situe, ENEDIS qui implantera sept canalisations souterraines sur ces parcelles sur une longueur d'environ 45 mètres ainsi que leurs accessoires, souhaite qu'une convention de servitude soit signée avec la Ville.

ENEDIS va également installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires et souhaite qu'une convention de mise à disposition d'une emprise de 25 m² à extraire de la parcelle cadastrée section BP numéro 54 soit signée avec la Ville.

Je vous propose donc d'approuver les conventions de servitude et de mise à disposition qui permettent à ENEDIS d'implanter sept canalisations souterraines ainsi qu'un poste de transformation de courant électrique et tous leurs accessoires sur les parcelles cadastrées section D numéros 53 et 54, situées rue d'Empare, à titre gratuit et pour la durée de la présence de ces ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve les conventions de servitude et de mise à disposition qui permettent à ENEDIS d'implanter sept canalisations souterraines ainsi qu'un poste de transformation de courant électrique et tous leurs accessoires sur les parcelles cadastrées section D numéros 53 et 54, situées rue d'Empare, à titre gratuit et pour la durée de la présence de ces ouvrages,

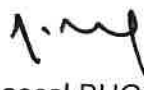
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer les conventions de servitude et de mise à disposition correspondantes au nom de la Commune de CASTRES.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 28/06/2022

43 - AFFAIRES FONCIERES - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION DE LIGNES SOUTERRAINES SUR DES PARCELLES SITUEES RUE D'EMPARE ET BOULEVARD HENRI SIZAIRE

Rapporteur : M. BUFFET

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section BP numéros 54 et 456, situées respectivement rue d'Empare et boulevard Henri Sizaire.

ENEDIS a implanté deux canalisations souterraines sur ces parcelles sur une longueur d'environ 18 mètres ainsi que leurs accessoires.

ENEDIS souhaite donc qu'une convention de servitude soit signée avec la Ville.

Je vous propose donc d'approuver la convention de servitude qui permet à ENEDIS d'implanter deux canalisations souterraines et leurs accessoires sur les parcelles cadastrées section BP numéros 54 et 456, situées rue d'Empare et boulevard Henri Sizaire, à titre gratuit et pour la durée de la présence de ces ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la convention de servitude qui permet à ENEDIS d'implanter deux canalisations souterraines et leurs accessoires sur les parcelles cadastrées section BP numéros 54 et 456, situées rue d'Empare et boulevard Henri Sizaire, à titre gratuit et pour la durée de la présence de ces ouvrages,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention de servitude correspondante au nom de la Commune de CASTRES.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

44 - AFFAIRES FONCIERES - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - ANCIEN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DU PIOCH DE GAIX - PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

Rapporteur : M. BUFFET

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section A numéros 405, 426, 427 et 461, situées lieux-dits Pech du Carla et Las Combes, Commune de Valdurenque, comprises dans l'ancienne décharge du Pioch de Gaix, fermée en 2008.

Dans le cadre de sa compétence de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET (C.A.C.M.), gestionnaire du centre d'enfouissement technique du Pioch de Gaix a été autorisée à le réhabiliter par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2011.

Par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque au sol sur l'ensemble du site de l'ancien centre d'enfouissement du Pioch de Gaix.

Considérant que la fonction de desserte et de circulation publique n'est pas affectée par le déclassement des parcelles cadastrées section A numéros 405, 426, 427 et 461, Commune de Valdurenque, la décision de déclassement de celles-ci est dispensée de l'enquête publique préalable et réglementaire et s'effectue sur simple délibération du Conseil municipal conformément aux articles L 141-3 du Code de la voirie routière et L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

La S.A.S. Total énergies renouvelables France ou toute société affiliée à cette S.A.S. qu'elle se substituerait pour le même objet a été retenue et exploitera une centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées section A numéros 405, 426, 427 et 461, d'une superficie totale de 15 353 m², par bail emphytéotique, d'une durée de 30 ans, renouvelable une fois pour une durée de 10 ans, moyennant un loyer annuel de 3 250 € H.T. par hectare, soit un total de 4 989,72 € H.T..

Ce bail est précédé d'une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 4 années renouvelable pour deux périodes d'un an maximum permettant notamment la réalisation d'études de faisabilité, la demande d'autorisations administratives, la construction de la centrale photovoltaïque.

Je vous propose donc :

- de décider le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section A numéros 405, 426, 427 et 461, situées Commune de Valdurenque,
- d'approuver le bail emphytéotique de ces parcelles au profit de la S.A.S. Total énergies renouvelables France ou toute société affiliée à cette S.A.S. qu'elle se substituerait pour le même objet pour une durée de 30 ans, renouvelable une fois pour une durée de 10 ans, moyennant un loyer annuel de 3 250 € H.T. par hectare, soit un total de 4 989,72 € H.T.,

- d'approuver la promesse de bail emphytéotique avec la S.A.S. Total énergies renouvelables France d'une durée de 4 années renouvelable pour deux périodes d'un an maximum.

Les recettes relatives à cette location seront inscrites au budget annexe Locations immobilières chapitre 70 nature 7083 service gestionnaire 74LOC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section A numéros 405, 426, 427 et 461, situées Commune de Valdurenque,
- Approuve le bail emphytéotique de ces parcelles au profit de la S.A.S. Total énergies renouvelables France ou toute société affiliée à cette S.A.S. qu'elle se substituerait pour le même objet pour une durée de 30 ans, renouvelable une fois pour une durée de 10 ans, moyennant un loyer annuel de 3 250 € H.T. par hectare, soit un total de 4 989,72 € H.T.,
- Approuve la promesse de bail emphytéotique avec la S.A.S. Total énergies renouvelables France d'une durée de 4 années renouvelable pour deux périodes d'un an maximum,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la promesse de bail emphytéotique et le bail emphytéotique au nom de la Commune de CASTRES,
- Dit que les recettes correspondantes seront encaissées comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

45 - URBANISME - ALLEE DES PINS - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.)

Rapporteur : M. BORIES

Les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'urbanisme disposent que, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par le plan local d'urbanisme (P.L.U.), la Commune peut mettre à la charge de l'aménageur ou des propriétaires de terrains, les coûts des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins de l'opération d'aménagement d'une zone spécifique.

Les modalités de cette participation sont définies par convention dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) annexée à la présente délibération.

La SARL DES PINS, représentée par M. Yves Jean QUENECANT et M. Frédéric MAUREL, envisage la réalisation d'une opération d'aménagement de 14 lots à bâtir à destination d'habitation sur les parcelles cadastrées section HO numéros 54, 165, 167, d'une contenance totale de 16 630 m², en zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

Le présent P.U.P. concerne l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour une longueur de 85 ml, diamètre 150 à 250 mm, de canalisation d'eaux usées, pour une dépense totale estimée à 39 393,50 € H.T. soit 47 272,20 € T.T.C., majoré de 6 % pour une prestation forfaitaire pour l'élaboration, les études et le suivi des travaux, soit un total de 50 108,53 €.

L'ensemble des travaux sera réalisé par la Ville de Castres et la SPL Eaux de Castres Burlats.

Vu les dispositions des articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il convient que la Ville de Castres mette à la charge de la SARL DES PINS, le coût des équipements publics à réaliser pour permettre l'aménagement des parcelles citées plus haut, pour un montant total de 47 272,20 € T.T.C., majoré de 6 % soit un total de 50 108,53 €.

Considérant que le P.U.P exonère, les propriétaires ou ayant droits des parcelles cadastrées citées plus haut du montant de la part communale de la taxe d'aménagement sur une durée maximale de 10 ans,

Considérant que la convention de P.U.P. envisage dans son article 6 une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement de 3 ans,

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le programme des équipements publics, pour ouvrir à l'urbanisation les parcelles cadastrées section HO numéros 54, 165, 167, sises Allée des Pins, situées dans la zone UC du P.L.U., dont le montant total est à 47 272,20 € T.T.C., majoré de 6 % soit un total de 50 108,53 €.
- d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement pendant 3 ans les

propriétaires ou ayant droits des parcelles cadastrées citées plus haut,

- d'approuver la convention de P.U.P. annexée à la présente délibération entre la Ville, la SPL Eaux de Castres Burlats et la SARL DES PINS

- d'autoriser Monsieur BUFFET, Adjoint, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

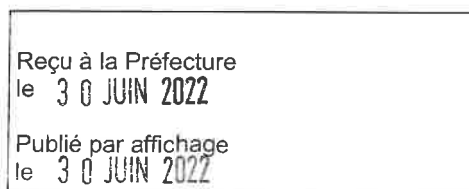
Après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 8 non participants au vote (M. BUGIS, M. PARDO-CASADO, Mme DE VILLENEUVE, Mme FARRENQ, M. FALGAYRETTES, Mme DE SAN NICOLAS, Mme VICENTE, Mme JURY).

- approuve le programme des équipements publics, pour ouvrir à l'urbanisation les parcelles cadastrées section HO numéros 54, 165, 167, sises Allée des Pins, situées dans la zone UC du P.L.U., dont le montant total est à 47 272,20 € T.T.C., majoré de 6 % soit un total de 50 108,53 €.

- exonère de la part communale de la taxe d'aménagement pendant 3 ans les propriétaires ou ayant droits des parcelles cadastrées citées plus haut,

- approuve la convention de P.U.P. annexée à la présente délibération entre la Ville, la SPL Eaux de Castres Burlats et la SARL DES PINS

- autorise Monsieur BUFFET, Adjoint, à la signer.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

46 - URBANISME - DENOMINATIONS DE VOIES

Rapporteur : M. le Maire

À la demande notamment des riverains, de la Poste ou des Services municipaux, un examen des voies à dénommer est régulièrement réalisé pour résoudre des difficultés d'adressage ou dénommer des voies nouvelles.

Suivant leur localisation, les dénominations s'effectuent de façon à permettre de rendre un hommage public à des personnalités, locales de préférence, ou à conserver l'origine ou la désignation historique de la voie par ses riverains.

Aujourd'hui, il s'agit de dénommer 8 voies répertoriées selon le tableau ci-dessous :

En conséquence, je vous propose d'approuver les dénominations ci-dessous :

Voie à dénommer	Plan	Désignation cadastrale ou utilisée	Dénomination proposée
Voie prolongeant la rue André Ampère jusqu'à l'intersection avec le CR 530	1	Aucune	Rue André Ampère
Tronçons des CR 530, CR 518 et CR 517 jusqu'à la Route de la Fédial	2	CR 530, CR 518 et CR 517	Chemin de Camaillegue
VC 2 de la Route de la Fédial jusqu'au chemin de la Lauretié Haute	3	VC 2	Chemin de La Roberte
CR 505 du chemin de la Lauretié Haute jusqu'aux CR 516 et CR 504	4	CR 505	Chemin du Carla
VC 3 du chemin de Saint Palais jusqu'au giratoire du chemin du Corporal	5	VC 3	Chemin de Saint Palais
CR 201 du chemin de l'Intendant jusqu'à la Rampe de Puech Déma	6	CR 201	Chemin de La Damasso
VC 25 de la Route de Saint Salvy de la Balme jusqu'en limite de commune	7	VC 25	Route de La Laugerie
Partie revêtue du CR 201 de la limite de commune au droit de la parcelle HV0030	8	CR 201	Chemin d'As Peziniés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve les dénominations de voies telles que proposées.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

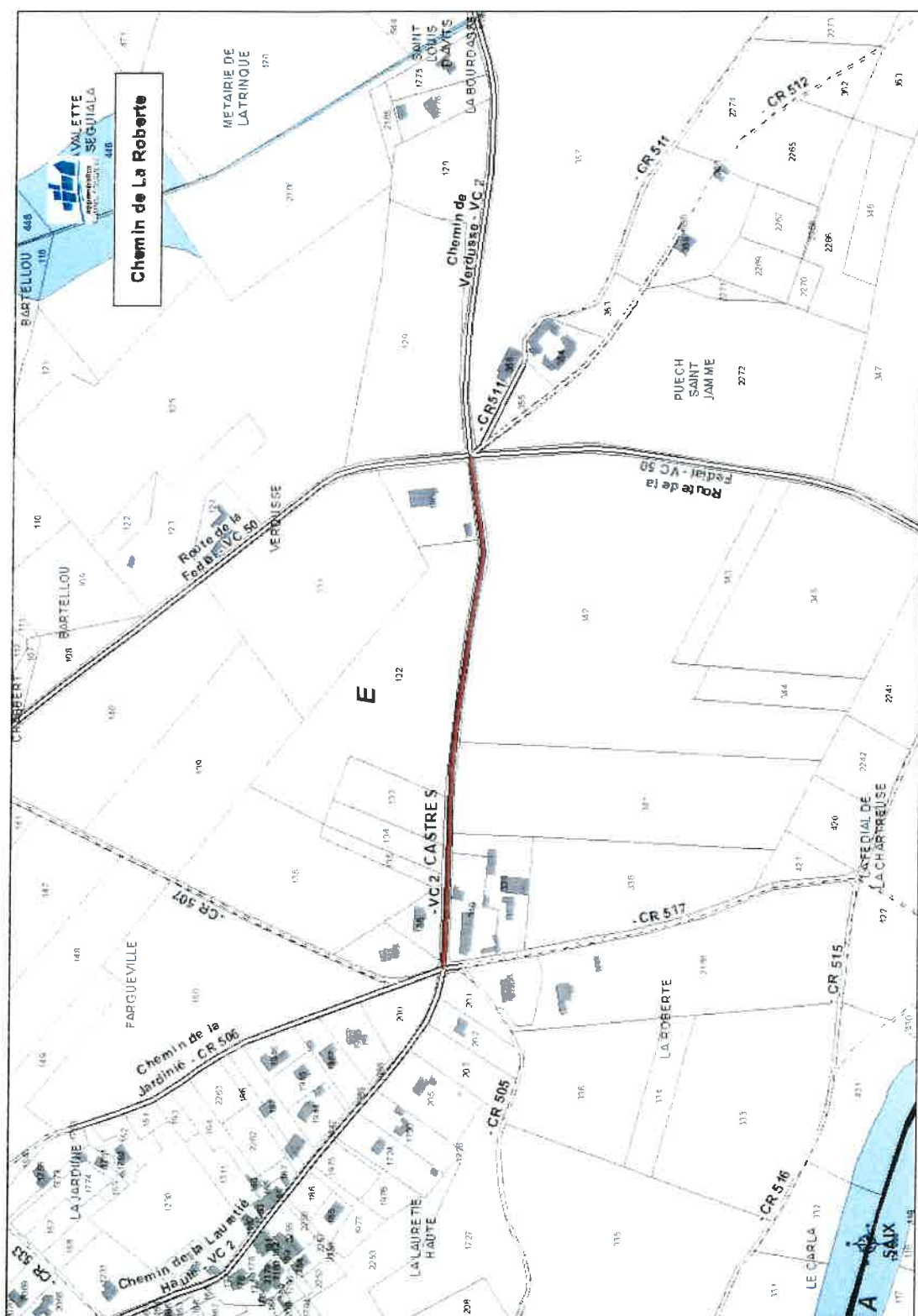
Publié par affichage
le 30 JUIN 2022

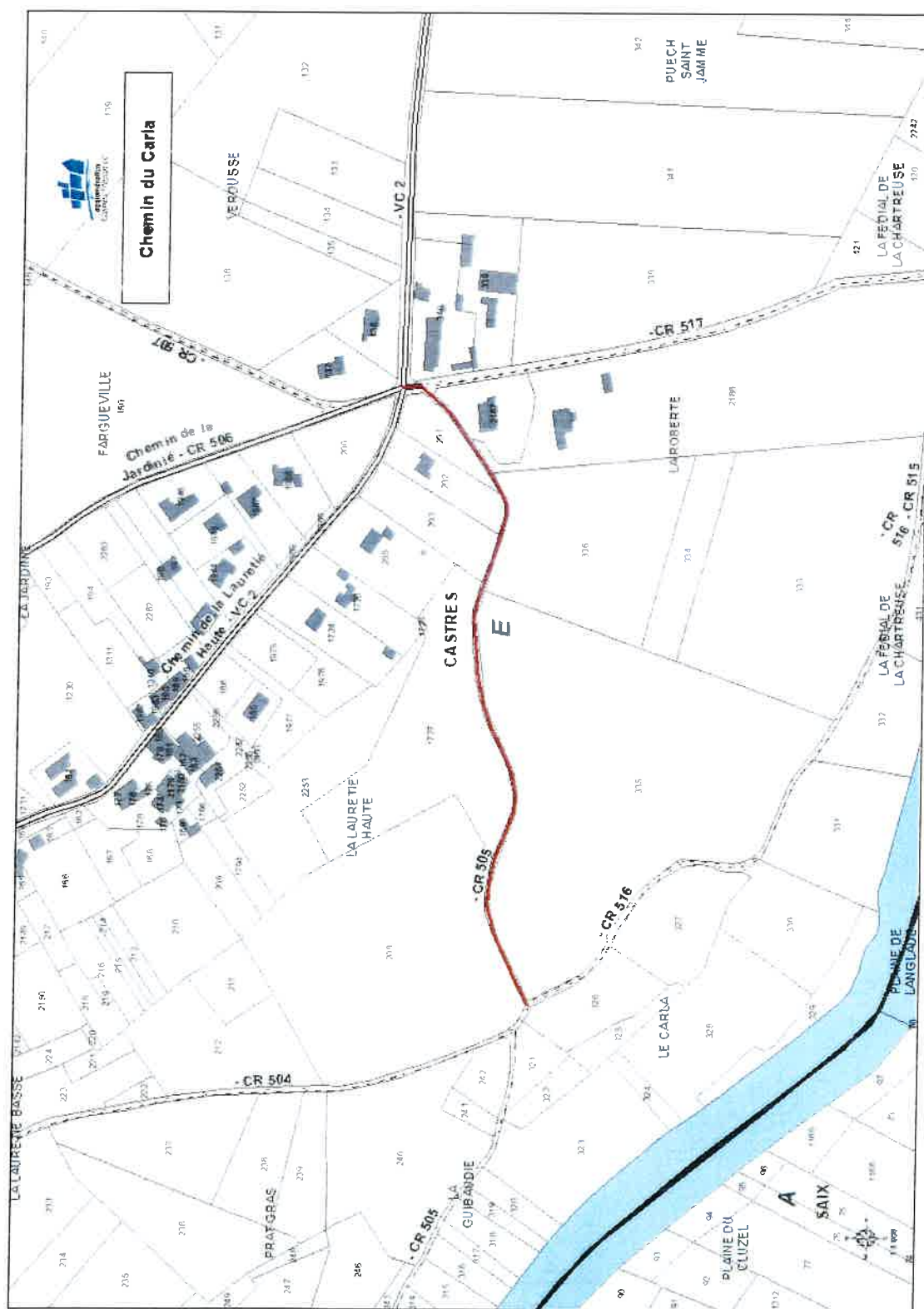


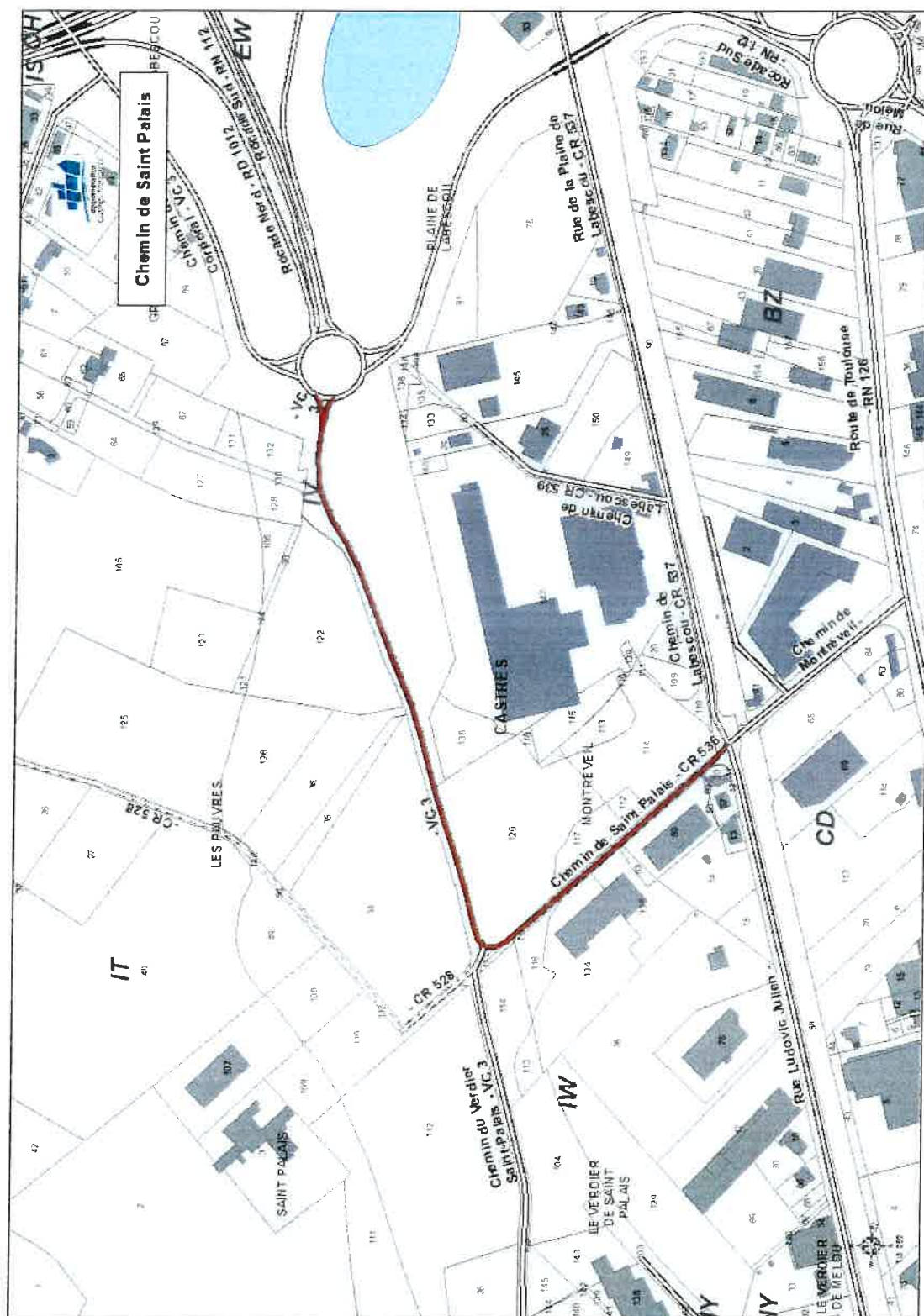
Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

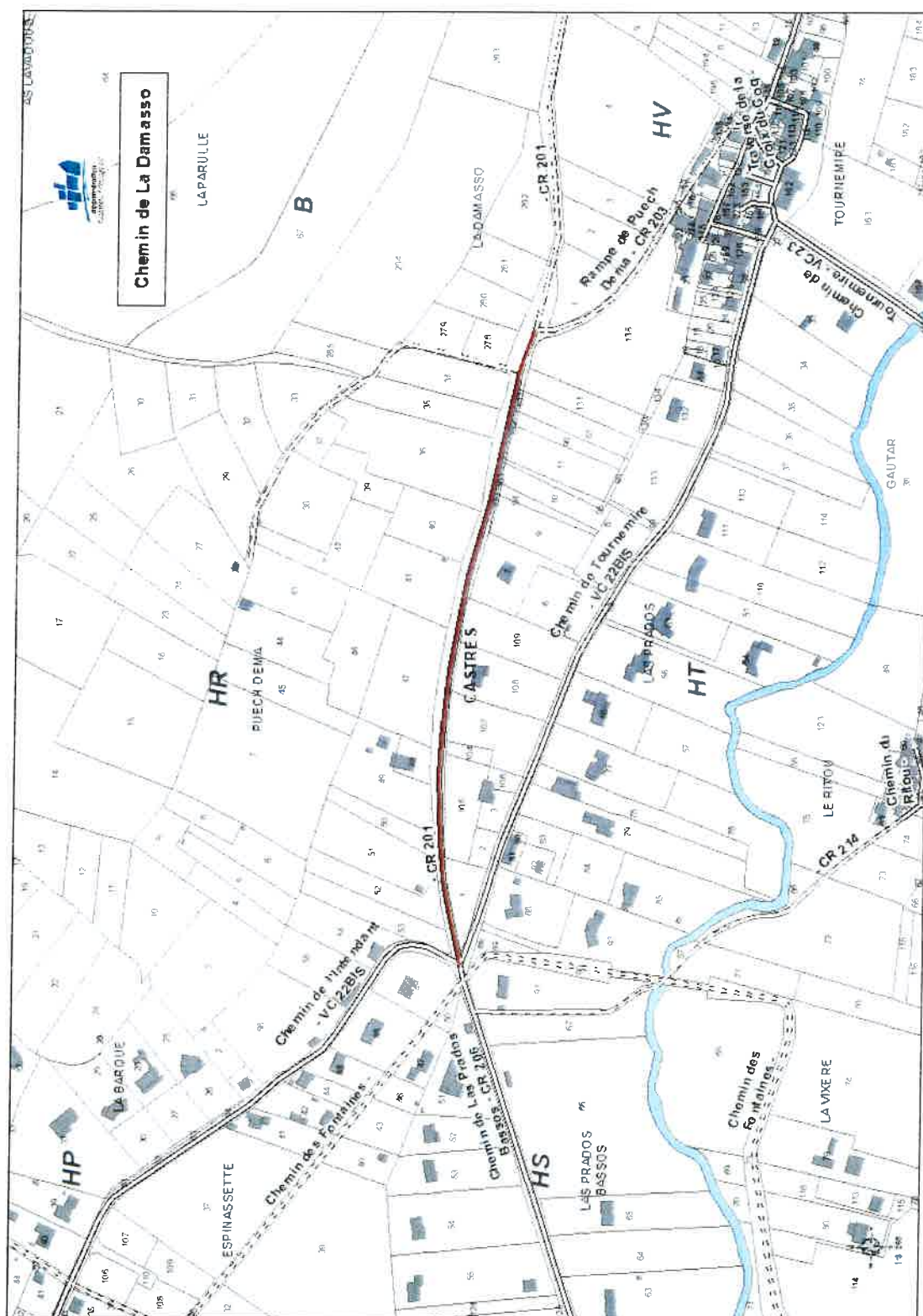

Pascal BUGIS

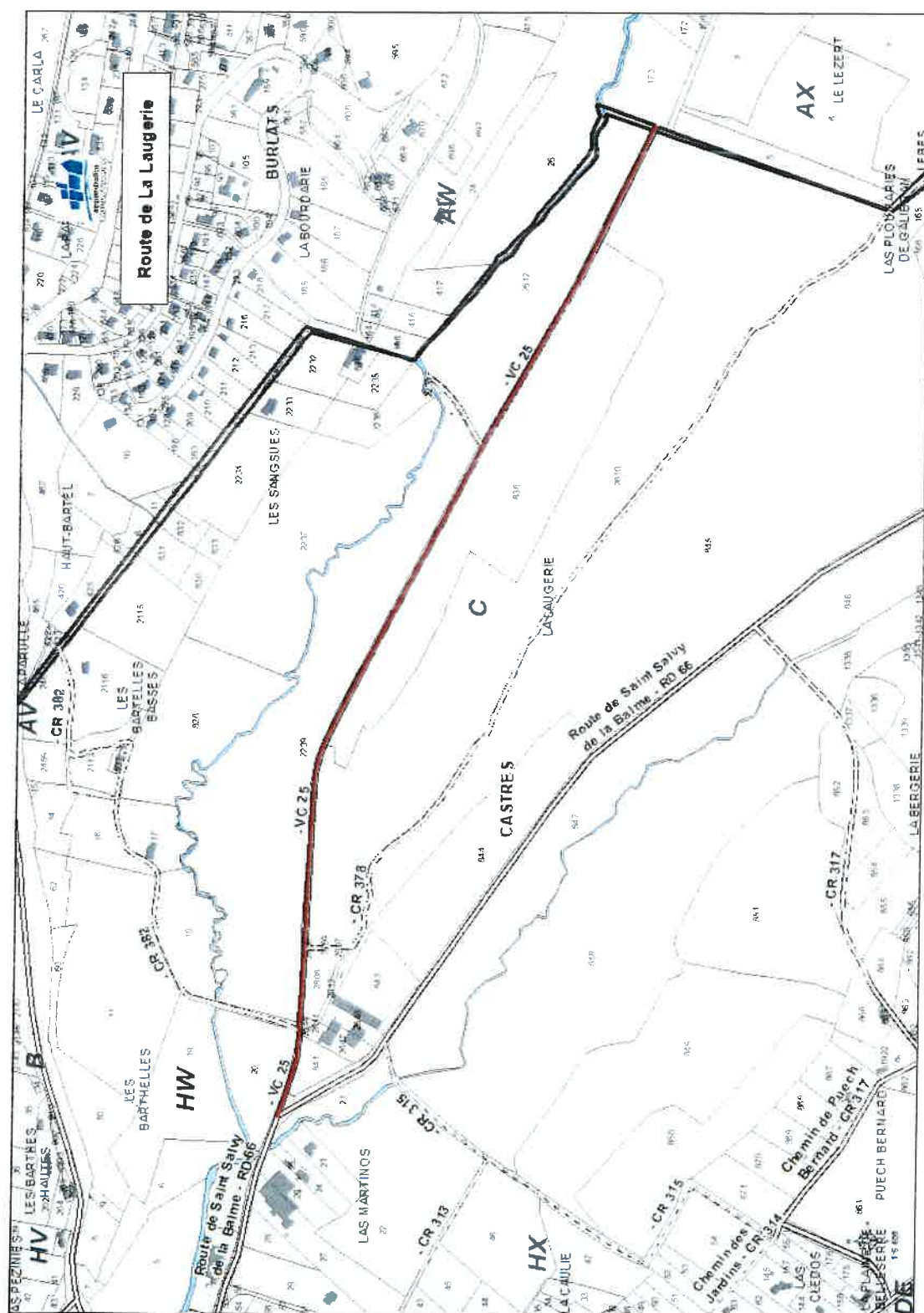


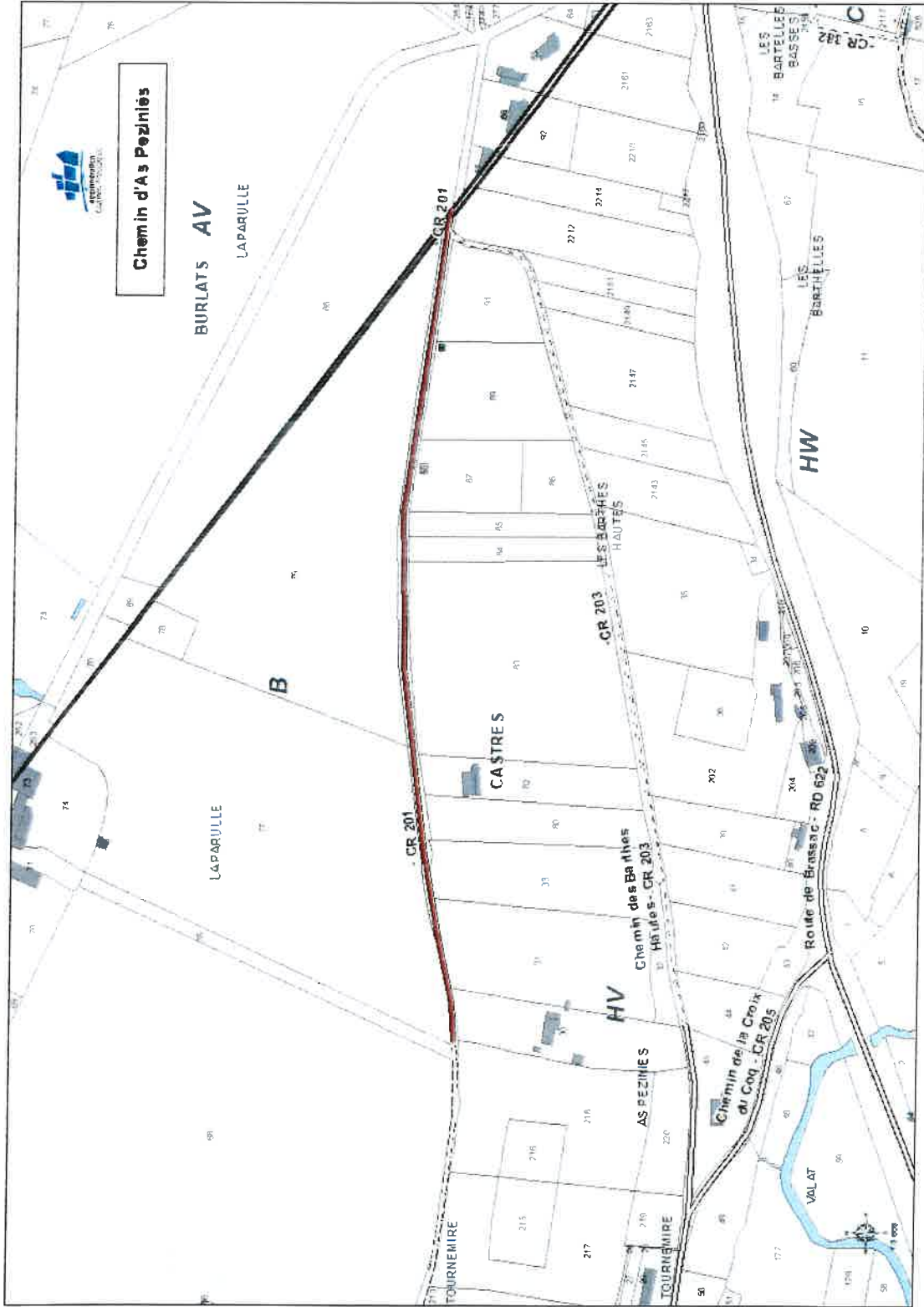












47 - ADMINISTRATION - CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATIF

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 17 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de CASTRES, en application de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portent réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier comme suit les articles 19 « Du procès-verbal » et 20 « De la publicité des délibérations ».

ARTICLE 19 : DU PROCES VERBAL

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Ce procès-verbal, une fois établi, est diffusé aux membres du Conseil municipal.

Avant l'adoption d'un procès-verbal, les membres du Conseil municipal peuvent en demander la rectification. L'intervention ne peut excéder 3 minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Les signatures du Maire et du secrétaire de séance sont apposées sur la dernière page du procès-verbal inscrit au registre des délibérations de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sur le site de la Ville et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

ARTICLE 20 : DE LA PUBLICITE DES DELIBERATIONS

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Les extraits des délibérations du Conseil municipal sont publiés sous forme électronique sur le site de la Ville.

Ces documents sont également disponibles et consultables par les Conseillers municipaux, la presse et le public aux heures d'ouverture du Secrétariat général.

Je vous propose donc d'approuver les articles 19 et 20 du règlement intérieur modifiés comme sus-indiqué et annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve les articles 19 et 20 du règlement intérieur modifié comme sus-indiqué et annexés à la présente délibération.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

ANNEXE

CHAPITRE QUATRIEME

DU PROCES VERBAL ET DE LA PUBLICITE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 19 : DU PROCES VERBAL

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Ce procès-verbal, une fois établi, est diffusé aux membres du Conseil municipal.

Avant l'adoption d'un procès-verbal, les membres du Conseil municipal peuvent en demander la rectification. L'intervention ne peut excéder 3 minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Les signatures du Maire et du secrétaire de séance sont apposées sur la dernière page du procès-verbal inscrit au registre des délibérations de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sur le site de la Ville et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

ARTICLE 20 : DE LA PUBLICITE DES DELIBERATIONS

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Les extraits des délibérations du Conseil municipal sont publiés sous forme électronique sur le site de la Ville.

Ces documents sont également disponibles et consultables par les Conseillers municipaux, la presse et le public aux heures d'ouverture du Secrétariat général.

Je vous propose donc d'approuver les articles 19 et 20 du règlement intérieur modifiés comme sus-indiqué et annexés à la présente délibération.

DCM 28/06/2022

**48 - ADMINISTRATION - STATIONNEMENT PAYANT - RAPPORT DU
DÉLÉGATAIRE ANNÉE 2021 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, je vous communique le rapport établi par le Groupe Q-PARK pour la gestion déléguée du stationnement pour l'année 2021.

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux du 28 juin 2022.

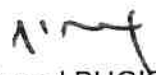
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la communication du rapport du Groupe Q-PARK pour la gestion déléguée du stationnement pour l'année 2021.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022

DCM 28/06/2022

**49 - ADMINISTRATION - GRDF - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2021 -
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, je vous communique le rapport établi par GRDF pour la gestion déléguée du service public de la distribution de gaz pour l'année 2021.

Il a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 28 juin 2022.

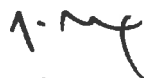
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la communication du rapport GRDF pour la gestion déléguée du service public de la distribution de gaz pour l'année 2021.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022

DCM 28/06/2022

**50 - ADMINISTRATION - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE -
RAPPORT 2019 - 2021 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Mme PECALVEL

Conformément à l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Castres a créé, par délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2015, la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Ce même article stipule que la CCA doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, qu'elle doit établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal et qu'elle doit transmettre ce rapport au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Je vous communique donc le rapport 2019-2021 établi par la Commission Communale pour l'Accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la communication du rapport 2019-2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Reçu à la Préfecture
le 30 JUIN 2022

Publié par affichage
le 30 JUIN 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS